

SEANCES DU JEUDI 16 FEVRIER 1984
VERGADERINGEN VAN DONDERDAG 16 FEBRUARI 1984

ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERING

SEANCE DU SOIR
AVONDVERGADERING

SOMMAIRE:

PROJETS DE LOI (Discussion):

Projet de loi contenant le budget du ministère des Classes moyennes de l'année budgétaire 1984.

Projet de loi ajustant le budget du ministre des Classes moyennes de l'année budgétaire 1983.

Discussion générale (suite). — *Orateurs: MM. Vermeiren, Capoen, Eicher, Uyttendaele, R. Gillet, Van den Broeck, Coen, Knuts, Debusseré, Deconinck, M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes, M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes*, p. 1402.

Projet de loi contenant le budget du ministère des Classes moyennes de l'année budgétaire 1984.

Discussion et vote des articles, p. 1421.

Projet de loi ajustant le budget du ministère des Classes moyennes de l'année budgétaire 1983.

Discussion et vote des articles, p. 1422.

INTERPELLATIONS (Discussion):

Interpellation de M. R. Gillet au ministre des Relations extérieures sur «le sort réservé à deux ressortissants belges membres de «Médecins sans Frontières» emprisonnés au Tchad».

Demande d'ajournement. — *Orateur: M. R. Gillet*, p. 1423.

Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1983-1984
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1983-1984

INHOUDSOPGAVE:

ONTWERPEN VAN WET (Bespreking):

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Middenstand voor het begrotingsjaar 1984.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Middenstand voor het begrotingsjaar 1983.

Algemene besprekking (voortzetting). — *Sprekers: de heren Vermeiren, Capoen, Eicher, Uyttendaele, R. Gillet, Van den Broeck, Coen, Knuts, Debusseré, Deconinck, de heer Knoops, staatssecretaris voor Energie, en staatssecretaris voor Middenstand, toegevoegd aan de minister van Economische Zaken, en staatssecretaris voor Middenstand, de heer Olivier, minister van Openbare Werken en Middenstand*, blz. 1402.

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Middenstand voor het begrotingsjaar 1984.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 1421.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Middenstand voor het begrotingsjaar 1983.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 1422.

INTERPELLATIES (Bespreking):

Interpellatie van de heer R. Gillet tot de minister van Buitenlandse Betrekkingen over «het lot van twee Belgische leden van de «Artsen zonder Grenzen», die in Tsjaad gevangen zitten».

Verzoek tot verdagening. — *Spreker: de heer R. Gillet*, blz. 1423.

Interpellation de M. J. Peetermans à M. Bertouille, ministre de l'Education nationale, sur « le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental de l'Etat ».

Orateurs : MM. J. Peetermans, Pécriaux, M. Bertouille, ministre de l'Education nationale, p. 1424.

PROPOSITION DE LOI (Dépôt) :

Page 1428.

M. C. De Clercq. — Proposition de loi relative aux inventions des travailleurs.

Interpellatie van de heer J. Peetermans tot de heer Bertouille, minister van Onderwijs, over « het plan tot rationalisering en programmeering van het rijksbasisonderwijs ».

Sprekers : de heren J. Peetermans, Pécriaux, de heer Bertouille, minister van Onderwijs, blz. 1424.

VOORSTEL VAN WET (Indiening) :

Bladzijde 1428.

De heer C. De Clercq. — Voorstel van wet betreffende de uitvindingen van de werknemers.

PRESIDENCE DE M. BASECQ, PREMIER VICE-PRESIDENT

VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER BASECQ, EERSTE ONDERVOORZITTER

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 19 heures.

De vergadering wordt geopend te 19 uur.

ONTWERP VAN WET HOUDENDE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN MIDDENSTAND VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN MIDDENSTAND VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1983

Hervatting van de algemene beraadslaging

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

Reprise de la discussion générale

De Voorzitter. — Wij hervatten de algemene behandeling van de ontwerpen van wet betreffende de begroting van het ministerie van Middenstand.

Nous reprenons la discussion générale des projets de loi relatifs au budget du ministère des Classes moyennes.

Het woord is aan de heer Vermeiren.

De heer Vermeiren. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, ik heb daarstraks met zeer veel genoegen vernomen dat de socialistische middenstandsorganisaties 85 000 aangeslotenen totализeren. Het is mij ook opgevallen dat men zich in dit halfjaar meer en meer begint te interesseren voor de problemen van de middenstand.

Over de begroting van Middenstand zou men zeer vlug uitgepraat zijn indien men zich zou beperken tot de cijfermatige gegevens. Het zou immers volstaan te verwijzen naar enkele van de meest frappante cijfers en de meest opvallende vaststellingen.

Zo zou men kunnen beklemtonen :

- Dat 81 pct. van de begroting naar de sociale sector gaat;
- Dat de begroting voor 1984 nauwelijks 0,5 pct. hoger ligt dan de aangepaste begroting voor 1983;
- Dat de werkingskosten slechts met 2,4 pct. zijn gestegen.

Op zichzelf zijn deze gegevens interessant, doch zij illustreren geenszins de problemen waarmee de KMO en de zelfstandigen thans te kampen hebben. Wij willen nochtans in de eerste plaats hulde brengen aan de onverpoosde actie van de minister en de staatssecretaris voor Middenstand wier streven om de problemen op te lossen misschien niet altijd voldoende tot zijn recht komt. De meeste van die initiatieven werden reeds belicht door de minister en de staatssecretaris zijn tijdens de uiteenzetting voor de Kamercommissie. Ik zou er toch enige commentaar en opmerkingen willen aan toevoegen, en ik zou ook nog enkele suggesties willen doen.

Wie dagelijks in contact komt met de KMO en met de zelfstandigen ervaart zeer vlug waar de kern van het probleem ligt. De middenstanders worden overstelpet met administratieve formaliteiten en krijgen af te rekenen met een toenemende inmenging van de fiscale en nog veel andere diensten.

Wat het eerste punt betreft, heeft de minister de werking belicht van de commissie « Conform », die een inkijkrecht heeft verkregen op alle administratieve verplichtingen en formaliteiten die de KMO of zelfstandigen aanbelangen. Men mag niet beweren dat die commissie een overweldigend succes heeft gekend. Men mag echter ook de werkzaamheden ervan niet minimaliseren. Men kan zich nochtans afvragen of die commissie wel voldoende wordt erkend door bepaalde departementen.

Daarbij denk ik in de eerste plaats aan het ministerie van Sociale Zaken. Aan alle ondernemingen werd immers zeer recent van 1 januari 1984 af de verplichting opgelegd om voor iedere bedienende een staat van afwezigheid op te maken, volgens een bepaalde code, en die te vermelden op punteerbladen. Werd de commissie « Conform » dienaangaande geraadpleegd ?

Lange tijd geleden aangekondigde initiatieven doen blijkbaar zeer grote problemen rijzen voor de administratie die belast is met de voorbereiding van de ontwerpen van wet. Ik wil hier slechts als voorbeeld noemen, het voorontwerp tot invoering van de eenmansvennootschap met beperkte aansprakelijkheid. Het gaat hier, zo ik mij niet vergis, over een idee die reeds jaren geleden werd geopperd en waarvan het rijpingsproces blijkbaar zeer moeizaam verloopt.

Vandaag heb ik van onze collega Marmenout vernomen dat ook de socialistische fractie achter het ontwerp staat. Ik hoop dat er dringend werk zal worden van gemaakt en dat het met een grote meerderheid door het Parlement zal worden aangenomen.

Mevrouw Panneels-Van Baelen — Dat hopen wij ook.

De heer Vermeiren. — Van deze gelegenheid wil ik ook gebruik maken om de aandacht van de minister te vestigen op de reeks wetsvoorstel ingediend door liberale parlementsleden en die zeker tegemoetkomen aan de wensen van de grote meerderheid der KMO en zelfstandigen. Ik hoop dat deze wetsvoorstellen vlug zullen worden onderzocht in de bevoegde parlementscommissies. Het komt er immers op aan elke gelegenheid te baat te nemen om de activiteit van de zelfstandigen te stimuleren. Zij vormen — en in het verslag van de Kamercommissie komt dit klaar tot uiting — het meest dynamische gedeelte van de bevolking.

Voor de KMO en de zelfstandigen heeft het woordje «risico» nog een betekenis. Wie echter risico's neemt, wie initiatieven neemt verdient zeker, in de huidige zeer moeilijke omstandigheden, erkenning en beloning. Het ontbreken van enige «belonings-stimuli» heeft onmisbare zware repercussies op onze economische bedrijvigheid. Ik zou hier tal van voorbeelden kunnen aanhalen, maar, mijnheer de minister, ik heb beloofd kort te gaan.

Vele tekenen wijzen op een zekere economische relance. Nochtans wordt dat nog niet onmiddellijk vertaald in normen van stijgende tewerkstelling, laat staan nieuwe vestigingen, inzonderheid van de KMO. Van deze laatste is geweten dat kleine bedrijven zich snel kunnen aanpassen en vrij snel dynamisch kunnen inspelen op de zich wijzigende economische factoren.

Hoe komt het nu dat onze KMO nog steeds niet in voldoende mate de trend van de economische herleving kunnen aanhouden? De hoofdoorzaak is allicht terug te brengen tot het nog te onzeker en in grote mate nog altijd te onvriendelijk bedrijfsklimaat, vooral voor de kleine en familiale bedrijven.

Ons bedrijfsleven wordt gekenmerkt door een zeer stroef verlopende mobiliteit. Zelfstandigen en kleine ondernemers voelen zich te veel belemmerd in hun pogingen om een zaak op te richten of uit te breiden.

Zelfs in een periode van toenemende economische bedrijvigheid, periode die zich momenteel voor ons land schijnt aan te kondigen, aarzelt de kleine ondernemer een logische aanwervingspolitiek te voeren omdat hij vreest in een later stadium, wanneer het minder goed moet gaan, met overtuiging personeel te blijven zitten. Uittredingsvergoedingen zijn inderdaad onbetaalbaar geworden en betekenen in de meeste gevallen zonder meer de doodstee voor een klein bedrijf.

In dit verband verwijst ik naar een wetsvoorstel ingediend door collega de Donnéa, inmiddels staatssecretaris, en onder meer door mij de onder tekend, betreffende de wijziging van de wet van 3 juli 1978 met betrekking tot de arbeidscontracten, wetsvoorstel waarvan ik bij deze gelegenheid de prioritaire behandeling mocht vragen.

Tegelijkertijd blijft men de zelfstandige arbeid zwaarder belasten en dus verder uitschakelen. Zowel door het inkomen uit de arbeid zelf als door de parafiscale lasten te verzwaren in naam van «sociale» noodwendigheden doet men de zelfstandigen steeds maar verder de das om. Alsof een tewerkstelling bij een zelfstandige al geen sociaal doel op zichzelf is.

Er moet aan het vrij initiatief meer ruimte worden gegeven. Het volstaat niet allerlei maatregelen te treffen om de inning van de sociale bijdragen over een langere termijn te spreiden. Het ondernemersklimaat dient te worden verbeterd. Dit houdt ook in, dat men de bedrijven, vooral de kleinere, een grotere fiscale armslag moet geven. Doorgedreven en overdreven tijdrovende en ergerlijke fiscale controle kan voor vele bedrijven de doodstee betekenen. Men zou zich dit goed in het hoofd moeten prenten.

Men mag mij echter niet verkeerd begrijpen!

Het ligt niet in mijn bedoeling de zelfstandige bedrijvigheid om te toveren in een fiscaal paradijs. Ook de middenstanders zelf wensen net als de arbeiders, bedienden en kaderleden, hun fiscale bijdrage en andere bijdragen op een correcte wijze te leveren. De realiteit leert ons echter dat een middenstander, gewoon omdat hij middenstander is, van meet af aan beschouwd wordt als een potentiële fraudeur. De belastingcontroles verlopen veelal in dezelfde geest. En de lovende woorden als zou de middenstand arbeidscheppend, dynamisch en de redder in crisissituaties

blijken in één klap slechts thuis te horen in brochures of werkdocumenten, waardoor de praktische toepassing in het economisch leven in de kiem dreigt te worden gesmoord.

Mijnheer de minister, ik meende u op dit feit te moeten wijzen. Uw actie mag dan nog zo welgemeend zijn, indien er echter geen interdepartementale coördinatie met bijvoorbeeld, Sociale Zaken en Financiën effectief uitgebouwd wordt, riskeert men te worden geconfronteerd met kwalijske gevallen. Ik hoop dat de regering met die waarschuwing rekening zal houden.

Ik zou ook even willen blijven stilstaan bij de aanpassing van het pensioenstelsel der zelfstandigen, waarvan hier een paar weken geleden ook sprake is geweest. Het nieuwe ontwerp komt zeker tegemoet aan de wensen van de zelfstandigen en verminderd in niet geringe mate de discriminatie, waarvan zij lang het slachtoffer zijn geweest.

In zijn toelichting voor de Kamercommissie over het sociaal statuut van de zelfstandigen, heeft de staatssecretaris gewezen op het geringe succes van de nieuwe mogelijkheden, die geboden worden door het koninklijk besluit van 19 mei 1982, dat de zelfstandigen de kans biedt om stortingen te doen voor een vrij aanvullend pensioen. In de moeilijke economische omstandigheden die wij thans beleven, is dit uiteraard niet te verwonderen.

De zelfstandigen hebben het bijzonder hard om de verplichtingen inzake sociale bijdragen en voorafbetalingen voor de belastingen na te komen. De staatssecretaris heeft zelf toegegeven dat het beroepsinkomen van de zelfstandigen achteruitgaat. Een bijkomende afhouding met 5, 6 of 7 pct. wordt vlakaf ondraaglijk.

Men kan zich derhalve afvragen of niet moet worden uitgekeken naar andere formules. Men mag daarbij niet uit het oog verliezen dat de percentages voor de berekening van de sociale bijdragen, ook nog met ongeveer 1 pct. werden opgetrokken.

Ik zou een waarschuwing willen laten weerlinken aan het adres van sommige OCMW die de jongste tijd allerlei initiatieven hebben ontplooid, die in feite een concurrentie vormen voor de zelfstandigen. Wellicht zal dit nu, ingevolge het genummerd koninklijk besluit 244 moeilijker worden omdat dit nieuwe initiatieven beperkt, maar ik meen dat de hogere overheid er zou moeten op toezien dat de gemeentediensten of de OCMW zich niet bewegen op een terrein dat kennelijk behoort tot het privé-initiatief.

Tenslotte zou ik bij een niet te verwaarlozen aspect van het beleid willen blijven stilstaan.

Er zijn in ons land zeker nog voldoende jongeren die het erop willen wagen een zelfstandige activiteit uit te oefenen, of het aandurven een bedrijfje op te richten. We moeten deze durvers met raad en daad bijstaan. In de harde concurrentiestrijd die thans woedt, zullen zij zich wellicht het best kunnen aanpassen. De belangstelling van de jongeren dient zeker nog beter te worden opgewekt voor de mogelijkheden van een zelfstandige activiteit.

Dit betekent dat wij hen niet bij voorbaat moeten afschrikken door te strakke formaliteiten, door een overdreven bureaucrativering. De PVV heeft zich op dit vlak klaar en duidelijk uitgesproken voor een «dereglementering». Het lijdt geen twijfel dat de «wet van Parkinson» nog niet heeft afgedaan en helaas van toepassing blijft. Het komt er zeker op aan zoveel mogelijk het beroep van zelfstandige aantrekkelijk te maken door alle overbodige formaliteiten af te schaffen. Vele van die formaliteiten moeten immers alleen dienen om enkele administratieve krachten aan het werk te houden, hoewel zij niet rendabel zijn. De verzamelde gegevens belanden vaak slechts in een jaaroverzicht dat haast door niemand wordt gelezen en zeer vug achterhaald is.

In dit verband kan ook de versnippering worden betreurd van de bevoegdheden inzake middenstandsbeleid tussen de nationale overheid en de gewesten. Ook dit is niet bevorderlijk voor een goed ondernemersklimaat. Het heeft de complexiteit alleen maar vergroot.

Wij zouden ook nog willen waarschuwen voor een tendens tot overscherming van bepaalde beroepen. Er moet zeker beroepskennis zijn, maar het afschermen van te veel beroepen leidt alleen maar tot corporatisme en is uiteindelijk maar goed om de concurrentie te verminderen. Uiteindelijk vindt de verbruiker hier geen baat bij.

Globaal genomen kunnen wij zeker onze instemming betuigen met het beleid van de minister en de staatssecretaris voor Middenstand. Mijn politieke vrienden en ik zouden het evenwel op prijs stellen indien zij rekening hielden met de hier gemaakte opmerkingen, en indien zij bij sommige van hun collega's zouden aandringen op een begripvolle standak.

Dat zou de KMO en de zelfstandigen, doch ook de economie van het land, alleen maar ten goede kunnen komen. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Dalem.

M. Dalem. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, après deux ans d'action gouvernementale au cours desquels un nombre appréciable de mesures ont été prises en faveur des indépendants et des PME, on a un peu l'impression que la politique en faveur des classes moyennes se trouve actuellement en roue libre, en raison sans doute de ce que de graves sujets d'actualité ne permettent plus l'examen de la problématique des PME. Une sorte de stagnation est malgré tout ressentie dans les milieux concernés.

Permettez-moi d'évoquer un certain nombre de problèmes. Il me semble toutefois important de faire un préambule.

Le gouvernement a décidé, depuis près de trois mois, qu'une enquête officielle serait menée sur l'évolution comparée des revenus des différentes catégories de la population. C'est une initiative fondamentale pour une politique adéquate à mener en connaissance de cause. Que devient-elle? Quand sera-t-elle clôturée?

Les résultats de cette enquête permettraient d'aborder sereinement les problèmes que je vais évoquer.

Les indépendants supportent de plus en plus difficilement le poids de leurs cotisations sociales non seulement parce qu'elles ont été sensiblement augmentées l'an dernier, mais aussi et sans doute surtout parce qu'elles se calculent de plus en plus souvent sur un revenu purement théorique. En 1984, ce sont les revenus de 1981 qui servent de base mais ils sont majorés de près de 24 p.c. pour tenir compte de l'évolution des revenus selon l'index.

Or, précisément, ce qu'on sait de cette évolution permet de penser qu'en moyenne les revenus de 1984 ne seront pas supérieurs à ceux de 1981 ou seront même, du moins certains d'entre eux, nettement inférieurs.

Ceci veut dire que les cotisations sociales seront surfaites à concurrence de 24 p.c. Ce n'est guère supportable. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour corriger pareil mécanisme ou, en tout cas, pour l'assouplir? Les salariés voient leurs cotisations sociales calculées sur leurs revenus réels. C'est de moins en moins le cas pour les indépendants. Ceux-ci sont au surplus inquiets face à la manière dont on encourage la mise au travail de chômeurs par différents moyens.

Sans doute est-il légitime de tenter de réduire le nombre des chômeurs. Encore ne faut-il pas substituer des emplois financés par l'Etat à des emplois qui étaient occupés par des travailleurs normalement rémunérés par leurs employeurs. C'est vrai surtout dans la construction.

L'intention est généralement bonne. Permettre, à l'intervention des communes, des CPAS ou d'autres organismes, d'effectuer certains travaux au profit de personnes qui ne pourraient se les offrir, est acceptable mais dès maintenant, on signale que cela va beaucoup plus loin. On propose à toute la population des travaux en tous genres à des prix défiant toute concurrence. Cela signifie que des entrepreneurs vont devoir mettre leurs propres ouvriers en chômage. Ce n'est vraiment pas normal. Existe-t-il une concertation entre le ministre des Classes moyennes et le ministre de l'Emploi et du Travail à ce sujet?

Il faudra aussi éviter des abus quant à l'utilisation des prêts aux chômeurs. Nous en avons approuvé le principe, mais sait-on, par exemple, que 10 ou 15 d'entre eux, pourront constituer une coopérative en n'y investissant que 1 000 francs, puis demander chacun un prêt de 500 000 francs et mettre ainsi à la disposition de cette coopérative 5 ou 7,5 millions sans la moindre charge financière?

On imagine que cela peut créer des distorsions de concurrence très graves. Le comité de gestion du Fonds de participation pourra évidemment veiller à éviter les abus, mais il devra aussi appliquer les règlements tels qu'ils sont établis.

On peut craindre, là encore, que des entreprises existantes ne soient mises en difficulté ou en faillite par des créations nouvelles de cet ordre.

Dans le même sens, monsieur le ministre, vous avez annoncé de nouveaux assouplissements de la loi sur l'accès à la profession. Or, dans l'ensemble, les chambres des métiers et négociés qui les appliquent, estiment que cette loi a déjà été suffisamment assouplie. Le Conseil supérieur des classes moyennes vient de rendre un avis plus que mitigé, soulignant, lui aussi, que si l'on va plus loin, la loi n'aura plus de sens.

J'aimerais savoir ce que vous comptez faire exactement dans ce domaine et si vous tiendrez compte des réserves du Conseil supérieur des classes moyennes.

Par ailleurs, faut-il légiférer à nouveau alors qu'il existe dans la loi du 4 août 1978 des dispositions relatives à l'assouplissement de la loi d'accès à la profession qui n'ont même pas été mises en vigueur, et cela à propos de la justification des connaissances en matière de gestion?

Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas prendre d'abord les arrêtés d'application de ces dispositions?

Il serait, je crois, beaucoup plus important, de concentrer tous les efforts pour faire aboutir la loi permettant la cession, par ceux qui ont des créances contre l'Etat, de ces créances au profit d'organismes envers lesquels ils sont eux-mêmes débiteurs. Voici aussi deux ans qu'on parle de ce projet important. Qu'est-ce qui s'oppose à son dépôt sur le bureau du Parlement? Quand ce dépôt aura-t-il lieu? Je crois que ce devrait être l'un des objectifs prioritaires de la politique des Classes moyennes.

Toujours sur le plan législatif, une proposition de loi visant à supprimer les discriminations dont les professions libérales sont victimes, a été déposée sur le bureau de la Chambre. Monsieur le ministre, comptez-vous appuyer très fermement le vote de cette proposition? Que comptez-vous faire concrètement pour son aboutissement dans les meilleurs délais? Je me permets d'insister pour rappeler que les discriminations sont relatives, notamment, aux aides économiques, aux mesures fiscales et à l'ONSS.

Quant au projet de loi sur l'entreprise personnelle à responsabilité limitée, voici aussi un certain temps qu'on en parle aux Classes moyennes. Tout est bloqué depuis des mois; des engagements ont été pris à cet égard. Il faut tout entreprendre pour que les réticences du ministre des Finances s'estompent et que le gouvernement tranche.

Enfin, on doit exprimer les inquiétudes des classes moyennes face à l'élaboration d'un projet de réforme du code des pratiques du commerce actuellement contenu dans la loi du 14 juillet 1971. Aucune concertation véritable n'a lieu à ce sujet. Les milieux concernés sont tenus dans l'ignorance des textes actuellement élaborés, du moins, c'est ce qu'ils affirment. Sans doute me répondrez-vous tout à l'heure à ce sujet.

Ce qu'on en sait permet de penser que cette législation, qui devait d'abord protéger les commerçants, est largement orientée vers une protection accentuée du consommateur, ce qui n'est pas un mal en soi; mais l'application aux commerçants de nouvelles règles et de nouvelles contraintes, fort lourdes et parfois fort onéreuses, risque d'avoir l'effet contraire. On se demande surtout pourquoi on veut légiférer en la matière alors qu'on n'applique pas la législation actuelle. Vous avez le droit, monsieur le ministre des Classes moyennes, d'agir par action en cessation. Pourquoi n'utilisez-vous pas ce droit, ou, en tout cas, pas suffisamment?

Il y a plus grave: on me signale que, depuis que la loi existe, jamais son article 72 n'a été appliqué. Or celui-ci constitue la seule mesure de sanction efficace et rapide en la matière contre ceux qui violent la législation de manière flagrante: je veux parler de la possibilité pour les agents de l'inspection générale économique de saisir le corps du délit, c'est-à-dire les marchandises exposées ou offertes en vente illicitemente.

Il ne s'agit là, d'ailleurs, que de l'application des règles générales du Code pénal sur la saisie du corps du délit. Toutes les précautions sont prises puisque cette saisie doit être confirmée par le procureur du Roi. Or on n'y procède pas ou très rarement. Cela signifie que les contrevenants ne risquent finalement pas grand-chose, même s'ils sont condamnés à cesser, après coup des activités qui ont pris fin et dont ils ont retiré tout le profit escompté.

Pourquoi ce texte, qui figure dans une loi est-il ainsi ignoré et méconnu, au détriment des commerçants qui excercent honnêtement leur profession?

Je sais que vous ne disposez pas, monsieur le ministre, d'un corps important de fonctionnaires. Vous en avez cependant, et, surtout, vous pourriez intervenir efficacement auprès de votre collègue des Affaires économiques de même pour une application efficace de la loi sur les grands magasins; certains sont ouverts depuis des mois, et même depuis des années, en infraction, et ils bénéficient paisiblement de cette infraction alors que l'article 12 de la loi permet au ministre de les faire fermer.

J'insiste sur le malaise grandissant qui existe à cet égard dans les classes moyennes qui ont le sentiment qu'il y a deux poids, deux mesures. En tout cas, il ne faut pas oublier qu'on doit prendre une nouvelle législation parce que l'actuelle est inefficace. Elle est inefficace aussi parce qu'on ne veut pas l'appliquer et c'est cela qui doit changer.

Monsieur le ministre, notre groupe votera le budget, persuadé qu'il est que, dans les circonstances actuelles, ce soit le seul qui puisse nous être présenté, mais nous formulons l'espoir que de nombreux projets puissent être examinés; j'en ai évoqué plusieurs et je vous crois décidé à les défendre de manière opiniâtre.

Je crois qu'ils pourront rencontrer largement notre préoccupation, mais à ces nouveaux projets, à ce budget 1984 et à l'application des lois existantes, s'ajoute, aussi et surtout, un climat favorable pour que l'esprit d'initiative soit à nouveau réinstauré totalement de façon que l'année 1983, déclarée « Année européenne des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat », puisse avoir le prolongement souhaité et voulu par tous ceux qui croient en la valeur et à l'avenir des PME de ce pays.
(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Capoen.

De heer Capoen. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, mijnher de staatssecretaris, dames en heren, bij het lezen van het verslag van de Kamercommissie kunnen wij vaststellen dat de minister en de staatssecretaris bij de toelichting van hun begroting andermaal het belang van de KMO en de middenstand hebben onderstreept. Zij hebben daartoe onder meer de volgende objectieve gegevens gebruikt.

Voor de bedrijfsleiders en het personeel in de KMO bedraagt de tewerkstelling 1,5 miljoen banen of 35 pct. van de beroepsbevolking of 50 pct. van de tewerkstelling in de privé-sector. Het gaat hier om ongeveer 97 pct. van de bedrijven. De tewerkstelling steeg in de KMO met 5 pct. en daalde in de grote ondernemingen met 10 pct.

Al deze gegevens doen de staatssecretaris en de minister besluiten dat de KMO in deze crisistijd stand hebben gehouden en zelfs hun positie hebben verbeterd.

In grote mate kunnen wij deze vaststellingen bijvalen. Volgens recente gegevens blijkt echter dat sedert 1980 het aantal KMO-bedrijven met 3000 is verminderd en dat er 40 000 banen in de KMO verloren gingen. Hoe dan ook, niettegenstaande de crisis hebben de KMO en de zelfstandigen hun positie gehandhaafd en verhoudingsgewijze zelfs versterkt.

De KMO dringen zich aldus meer en meer op als een belangrijke stabilisering factor in onze verziekte economie. Vandaar ook dat men steeds meer en meer het belang van de KMO gaat inzien en ook steeds grotere verwachtingen gaan koesteren ten aanzien van de KMO als crisisbestrijder. Deze vaststelling kan men best samenvatten met de uitspraak van de minister in de Kamercommissie waar hij de KMO bestempelde als « speerpunt van de relance ». Een mooie uitdrukking, voorwaar, mijnheer de minister.

Ons inziens zijn de verwachtingen ten aanzien van de KMO bij velen te hoog gespannen. In ieder geval maakt men het diezelfde KMO niet gemakkelijk om deze rol van speerpunt te vervullen. De omvang van deze begroting is alleszins niet de weerspiegeling van het belang van de KMO in de totale economie. De heer Vermeiren stipte zoeven nog aan dat deze begroting slechts met 0,5 pct. gestegen is ten aanzien van de aangepaste begroting van 1983.

Men kan niet zeggen dat het belang van de middenstand vertaald wordt door een groter pakket bevoegdheden en middelen in de begroting. De overheid is niet alleen karig met haar middelen voor de KMO en de zelfstandigen. Bovendien treedt zij eerder remmend dan stimulerend op.

Stilaan begint iedereen te beseffen met welke problemen de KMO te kampen hebben. De oplossingen blijven echter achterwege. In de eerste plaats is er het probleem van de administratieve rompslomp waarop ik nog eens wil terugkomen.

Volgens een studie van het KMO-studiecentrum van Ufsal en van Chase Econometrics zijn « de complexiteit — en ik citeer letterlijk wat ook de heer Marmenout heeft gezegd — van de administratieve reglementeringen, de onduidelijkheid van heel wat formuleren, het gebrek aan precieze toelichtingen en de frekwente wijzigingen die aan de reglementeringen worden aangebracht, een blijvende bron van moeilijkheden, ergernis en ontmoediging voor de KMO ».

Volgens deze studie moeten meer dan 75 pct. van de KMO een beroep doen op extern advies voor het vervullen van hun administratieve verplichtingen. Dit veroorzaakt bijkomende kosten die een ware rem zijn op de ontwikkeling en de expansie van de KMO. Hier, meer dan op welk ander domein, geldt de slogan « een KMO is geen grote onderneming in zakformaat ». De KMO beschikken niet over de nodige middelen om voldoende gekwalificeerd personeel aan te werven om zich door de berg van formaliteiten heen te werken.

Reeds in 1975 werd een commissie opgericht om het probleem van de administratieve rompslomp te verhelpen. Deze commissie is echter stil ter ziele gegaan, wellicht gestikt in de vele paperassen die ze te bestuderen kreeg. Sedert 14 september 1982 is een nieuwe commissie aan het werk om te komen tot vereenvoudiging van de administratie. Het betreft de zogenaamde Conform-commissie. Na anderhalf jaar werking is de balans ronduit teleurstellend.

In het verslag spreken men van 22 adviezen, maar intussen zouden 26 adviezen zijn uitgebracht waarvan er slechts drie werden aanvaard die dan nog maar gedeeltelijk werden gerealiseerd. Dit is wel het duidelijkste bewijs hoe muurvast de overreglementering vastgeankerd en ingekankerd zit in de verschillende administraties.

Wil de minister de eerste van zijn prioritaire doelstellingen, namelijk de administratieve vereenvoudiging, tot een goed einde brengen, dan zal hij de Conform-commissie een andere werkwijze moeten opleggen en in elk geval, moeten aandringen op een meer globale aanpak van deze problematiek.

Volgens de eerder aangehaalde studie — en dat is ook onze mening — moet er gestreefd worden naar een globalisatie van alle informatie-opvragingen en moet de toegang tot deze gegevens zodanig worden georganiseerd dat alle officiële instanties er de nodige inlichtingen kunnen bekomen zonder dat zij de KMO telkens opnieuw moeten lastig vallen.

Het verzamelen van de gegevens moet terzelfder tijd efficiënt en rationeel gebeuren, zodat gaandeweg een databank wordt uitgebouwd ten bate van de KMO. Een dergelijk gegevensbestand is dringend nodig want onderzoeken hebben aangetoond dat bedrijfsleiders in de KMO te weinig gebruik maken van gegevens over de algemene economische toestand. Bovendien ontbreekt informatie over de eigen micro-economische marktvoорwaarden vrijwel volledig.

Al met al blijft het probleem van de administratieve rompslomp in alle scherpte gesteld en blijft het de bron van overmatige kopzorgen voor de zelfstandige en de kleine ondernemer.

Aangezien een dergelijke hervorming en vereenvoudiging van de administratie met relatief weinig kosten gepaard gaat en integendeel heel wat besparingen tot gevolg zal hebben, zou het onbegrijpelijk en onaanvaardbaar zijn indien de minister deze prioritaire doelstelling niet kan waarmaken.

In ieder geval zou men moeten kunnen bereiken dat er geen nieuwe of alleszins geen noodeloos ingewikkelde formaliteiten bij komen. Jammer genoeg kan dit laatste niet worden gezegd van het koninklijk besluit nummer 123, het zogenoemde tewerkstellingsbesluit. Dit besluit is zo ingewikkeld dat het zeer moeilijk kan worden uitgevoerd en men nog steeds in de aanloopperiode is.

Een ander punt in het regeerprogramma is de invoering van het statuut van de eenmansvenootschap met beperkte aansprakelijkheid. In de inleiding van de minister hebben wij daarstraks vernomen dat daar werk wordt van gemaakt. Deze aangelegenheid sleept echter reeds jaren aan en wij dringen dan ook aan op enige spoed ter zake aangezien heel wat zelfstandigen in kleine en middelgrote ondernemingen zich in een onhoudbare situatie bevinden van totale rechtsonzekerheid betreffende hun individueel en familiebezit in geval van tegenslag en ongeluk.

Hetzelfde probleem rijst in verband met de regeling van de schadevergoeding bij grote openbare werken en ingevolge het steeds later uitbetaalten vanwege de overheid. Door de ongezonde staat van de overheidsfinanciën worden vele ondernemers die overheidsopdrachten uitvoeren in een onhoudbare situatie gebracht.

Ook steeds weerkerende vragen betreffen de toegang van de KMO tot overheidsopdrachten en de specifieke vertegenwoordiging van de KMO in de verschillende adviesorganen die het sociale en economische leven aangaan.

De toegang van de KMO tot het risicodragend kapitaal is thans geregeld bij de wet van 13 juli 1983 en het uitvoeringsbesluit van 22 augustus 1983. Aleen hebben wij nog vragen in verband met de modaliteiten tot toekenning van de achterstallige leningen en meer bepaald met de verdeelsleutel tussen Vlaanderen en Wallonië.

Welke waarborgen krijgen wij, Vlamingen, dat via het Participatiefonds niet opnieuw een geldstroom van Vlaanderen naar Wallonië op gang komt?

De heer Dalem heeft een opmerking gemaakt waarbij ik mij kan aansluiten. Wij vrezen dat de middelen uit het Participatiefonds ook kunnen worden aangewend tegen de belangen in van de zelfstandigen en de KMO. Ik kan niet nalaten hier een enigszins cynische opmerking

te maken in verband met het Participatiefonds. U hebt, mijnheer de minister, de verdienste dat dit fonds operationeel is geworden onder uw beleid; de middelen van het fonds worden echter door de zelfstandigen zelf geleverd door de 3 pct.-inlevering. Wanneer zij die middelen willen gebruiken voor uitbreiding of verbetering van hun onderneming, moeten zij hun eigen middelen duur aankopen bij dit participatiefonds.

Het probleem van de vele controles die de KMO ervaren als pesterijen vanwege de administraties en overheidsdiensten, blijft ook nog bestaan.

Het sociaal statuut van de zelfstandigen is ook nog steeds een levensgroot probleem. Inzake de pensioenregeling is er wel nieuws ingevolge de wet op de harmonisering van de pensioenstelsels. De toekomst zal moeten uitwijzen of het hier wel om een verbetering gaat voor de zelfstandigen; alleszins staat vast dat het voor vele zelfstandigen een gevoelige bijdrageverhoging betekent.

Volgens de werkgroep-Vandeputte rijst het probleem van de financiering van het sociaal statuut van de zelfstandigen en wordt de grens van de financiële draagkracht bereikt, misschien zelfs overschreden. Toch heeft de regering beslist de bijdrage te verhogen met 0,75 pct. voor de ziekte- en invaliditeitsverzekering, met 0,20 pct. voor de pensioenen, plus een verhoging van het intermediair plafond.

Dit jaar zal het zogenaamde overschat van het stelsel van de kinderbijslag opnieuw worden overgeheveld naar de sector pensioenen. Het gaat om een bedrag van 1,4 miljard. Wij wensen hier nogmaals te benadrukken dat bij een gelijke behandeling van de kinderen van zelfstandigen van geen overschat sprake zou zijn. Het is enkel omdat men de kinderen van de zelfstandigen discrimineert dat deze overheveling mogelijk wordt. Vandaar opnieuw onze vraag: wanneer gelijke behandeling van alle kinderen?

Wij hebben nagegaan hoe groot deze discriminatie is. Een zelfstandige met vijf kinderen ontvangt per jaar 32.292 frank minder kinderbijslag dan een werknemer of een personeelslid in openbare dienst, eveneens met vijf kinderen ten laste.

Dit is een flagrante discriminatie. De minister zal antwoorden dat dit niet tot zijn bevoegdheid behoort, maar wij hopen dat hij bij zijn collega, die daarvoor wel bevoegd is, zal aandringen om een oplossing te zoeken voor het wegwerken van deze discriminatie zodat alle kinderen van het land op gelijke wijze worden behandeld.

Al deze moeilijkheden, discriminaties en pesterijen kunnen de KMO best missen want zij hebben het al lastig genoeg en vragen niet beter dan te werken en initiatieven te nemen.

De middenstand heeft het met de dag moeilijker en wordt in feite tweemaal getroffen door de crisis. Sedert het begin van de economische crisis is het aandeel van de zelfstandige arbeid in het bruto nationaal produkt reeds met 27 pct. gedaald en de vooruitzichten worden met de dag somberder. De omzet van de kleinhandel daalt steeds meer. Deze daling zou voor de voorbije drie jaren ongeveer 15 pct. vertegenwoordigen. Een andere objectieve vaststelling ter zake is, volgens het verslag, dat tussen 1973 en 1980 de totale bezoldiging van de loontrekenden steeg met 115 pct. tegenover slechts 63 pct. voor de zelfstandigen. Bovendien neemt het aantal failissementen bij de zelfstandigen vooral in de kleine ondernemingen steeds maar toe.

De crisis heeft het inkomen van de zelfstandigen reeds zwaar aangetast. Als de regering daar bovenop nog een zware, vaak niet evenredige, inlevering eist vanwege de zelfstandigen, hoeft het niemand te verwonderen dat velen bezwijken onder de last van de crisis en haar gevolgen.

Wij hebben een overzicht gemaakt van de inleveringen van de middenstand: solidariteitsbijdrage, ingevolge koninklijk besluit nr. 12, 1,7 miljard; kinderbijslag, ingevolge koninklijk besluit nr. 37, plus de bijzondere bijdrage, samen 1,2 miljard in 1983; eenmalige bijdrage op inkomens boven de drie miljoen, ingevolge de koninklijke besluiten nrs. 55 en 124, bijdrageverhoging voor de pensioenregeling om het structureel tekort weg te werken, 4 miljard; overheveling van kinderbijslag naar pensioensector, 6 miljard in de voorbije drie jaren, vermindering van de overheids-subsidie voor kinderbijslag, 2,4 miljard; afronding van de subsidie aan Ziv, waar men vroeger een boni had en men nu staat voor een tekort van 200 miljoen; verhoging van de bijdragen voor gezondheidszorgen, 2 miljard.

De sector van de zelfstandigen heeft bijgevolg in 1982 10,5 miljard ingeleverd, in 1983 9,5 miljard en zal in 1984 niet minder dan 13 miljard inleveren. Verwondert het de minister dan dat steeds meer zelfstandigen in betalingsmoeilijkheden geraken?

De onbetaalde sociale bijdragen lopen snel op en er is een merkbare stijging van de aanvragen tot vrijstelling hiervan. Om een en ander te

verhelpen zal het beleid dus snel een andere wijze voor het bepalen van de bijdragen moeten uitwerken. Deze worden thans immers berekend op het inkomen van drie jaar geleden, zodat voor de meeste zelfstandigen de bijdrage thans veel te hoog is. Het kan toch niet een zo grote heksentoer zijn, de periode tussen het referentiejaar en de betaling van de bijdrage drastisch te verkleinen zodat de bijdrage kan worden bepaald op het inkomen dat de zelfstandige werkelijk verdient in de periode waarin hij de aanslag krijgt voor de sociale zekerheid.

Er wordt steeds meer gesproken van de KMO en de zelfstandigen. Jammer genoeg blijft het al te veel bij woorden en wordt er te weinig getimmerd aan een samenhangend en dynamisch KMO-beleid. De zelfstandigen en de KMO hebben geen boodschap aan ronkende beleids- en intentieverklaringen of aan geloofsbelijdenissen ten opzichte van de kleinschaligheid.

Zij vragen integendeel een werkelijke medewerking van de overheid en dat betekent in de eerste plaats het tot stand brengen van een KMO-vriendelijke bedrijfsklimaat.

Er zou heel veel ten goede veranderen indien de overheid zich eindelijk bewust zou worden van het ware belang van de sector zelfstandigen en KMO, dit belang zou erkennen en er vervolgens consequent naar zou handelen. Dit laatste houdt in dat de overheid een evenredig deel van haar inspanningen op sociaal, fiscaal en economisch vlak voorbehoudt voor de middengroepen, in plaats van het leeuweaandeel van de beschikbare middelen stevast toe te schuiven naar de grote en multinationale ondernemingen.

Vermits de invloed en het belang van de KMO zo groot is in onze economie, is een echte inspanning ten zeerste verantwoord.

Ten eerste, is er het feit dat de sector zelfstandigen en KMO goed is voor de helft van de tewerkstelling in de privé-sector.

Ten tweede, door hun grote spreiding en verscheidenheid spelen de zelfstandigen en de KMO een belangrijke stabiliserende rol in het economisch gebeuren en bekleden zij een strategische plaats in de behoefteverbedriging.

De geografische spreiding heeft ook nog tot gevolg dat de plaatselijke arbeidskrachten beter kunnen worden aangewend, wat onder meer een gunstige invloed heeft op de pendel. Bovendien beïnvloeden zij heel gunstig de sociale verhoudingen. Daarenboven wordt het nationaal inkomen gelijkmatiger verdeeld. Het zijn factoren die het sociaal klimaat ten goede komen.

Uit dit alles blijkt overduidelijk welke belangrijke rol de KMO spelen in de regionale welvaartsontwikkeling. Wij betreuren dan ook dat deze materie nog altijd niet is gefederaliseerd.

Ten derde, vele KMO zijn de startbasis voor grote ondernemingen en zijn alleszins de kweekschool voor nieuw en jong ondernemingschap.

Ten vierde, door de soepelheid in het beheer is het de kleinschalige ondernemingen mogelijk vlug in te spelen op de nieuwe behoeften van de markt.

De KMO zijn meestal innovatiegericht en vaak sterk gespecialiseerd, waardoor zij als toeleverancier een belangrijk complementaire rol vervullen ten aanzien van de grote ondernemingen.

Om al deze en nog tal van andere redenen lijkt het ons noodzakelijk en verantwoord dat de overheid een grotere inspanning doet om de kleinschalige bedrijven een maximum aan levens- en ontwikkelingskan-sen te bieden.

Hierbij denken wij niet alleen aan het wegwerken van de administratieve rompslomp, het toekennen van een volwaardig sociaal statuut, het invoeren van een eenmansvennootschap en het realiseren van de vele andere jarenoude eisen van de zelfstandigen en de KMO.

Er moeten meer middelen en aandacht gaan naar de opleiding en de bisscholing. Een samenhangende politiek inzake begeleiding is dringend vereist, zodat eindelijk op een overzichtelijke en begrijpelijk manier technische bijstand kan worden verleend in verband met de informatie over nieuwe produkten, procedés en technieken, en ook over de exportmogelijkheden.

De KMO moeten meer worden betrokken bij het wetenschappelijk en toegepast onderzoek. Kortom de noodzakelijke en aangepaste structuren en beleidsinstrumenten dienen dringend te worden uitgebouwd, ten einde te komen tot een optimaal ondernemingsklimaat voor de voor onze economie zo belangrijke en levensnoodzakelijke kleinschalige bedrijven.

Mijnheer de minister, u zult hierop waarschijnlijk antwoorden dat heel wat zaken die ik heb opgesomd regionale aangelegenheden zijn. Indien u daarvan overtuigd is, moet u er ook bij uw collega's in de

regering op aandringen dat de regionale instanties de nodige middelen zouden krijgen om deze bevoegheden waar te maken.

Het beleid van de huidige regering is niet bepaald gunstig voor het tot stand komen van deze voorwaarden. Integendeel, de regering is mislukt in haar herstelbeleid. Wij vernemen zopas dat de Eerste minister nu een tweede vorm van herstelbeleid uitwerkt. De regering slaagt er maar niet de overheidsfinanciën te saneren door uitgaven te verminderen. Zij moet dan ook noodgedwongen zoeken naar nieuwe inkomsten en moet een overdreven beroep doen op de kapitaalmarkt.

Bovendien, gezien de slechte financiële toestand van de overheidsfinanciën, moet de regering geregeld de discontovoet verhogen om de zwakte frank te beschermen. Al deze factoren samen hebben tot gevolg dat de fiscale en parafiscale druk verder toeneemt en de rentevoet veel te hoog is waardoor alle stimulansen tot ondernemen en investeren meteen in de kiem worden gesmoord.

Met andere woorden, de Staat leeft nog altijd boven zijn stand, op de rug van, onder meer, de KMO en de zelfstandigen.

Gezien het feit dat het KMO-beleid nog enoog uitsluitend regionale aspecten vertoont en wegens grote verschillen die er bestaan tussen Vlaanderen en Wallonië inzake mentaliteit en opstelling ten aanzien van de kleinschalige bedrijven, betreuren wij dat het middenstands- en KMO-beleid nog steeds niet volledig geregionaliseerd is.

Het is onze overtuiging dat in een federale context een meer samenhangend en dynamisch beleid mogelijk is. Daarom betreuren wij ten zeerste dat de begroting van Middenstand nog altijd moet worden behandeld in het Nationale Parlement. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

M. le Président. — La parole est à M. Eicher.

M. Eicher. — Monsieur le Président, on n'a pas ménagé les efforts en 1983 — Année européenne des PME et de l'artisanat — pour vanter les mérites des indépendants. Que compte faire le gouvernement en 1984?

Où en est le projet de loi relatif à l'entreprise d'une personne? En cas de faillite, les biens privés de l'indépendant sont confondus avec ceux de l'entreprise. Or on sait combien certaines faillites ne sont pas le résultat d'une mauvaise gestion. Ne devant plus être obligé d'engager son patrimoine personnel dans ses opérations professionnelles, l'indépendant accepterait mieux la prise de risques dans le cadre d'une entreprise uninominale tout en veillant, bien sûr, dans l'intérêt des tiers et de l'indépendant lui-même, à déterminer exactement le patrimoine engagé professionnellement ainsi que le système de contrôle qui s'imposerait dans une telle entreprise.

Par ailleurs, en ce qui concerne les formalités administratives, quand va-t-on enfin obtenir des résultats concrets? Ne pourrait-on pas, une fois pour toutes, mettre un terme à toutes les tracasseries qui hypothèquent gravement la disponibilité des indépendants? La commission chargée de la simplification des formalités administratives s'est réunie plusieurs fois. Nous attendons des conclusions rapides de la part du gouvernement. La sauvegarde de l'emploi dans notre pays passe obligatoirement par la protection du travail indépendant.

Il est incontestable que les travailleurs indépendants représentent un monde qui, plus que jamais, doit retenir l'attention et qu'à côté du travail artisanal, qui est souvent celui d'indépendants qui travaillent seuls, il faut tenir compte des critères inhérents aux petites et moyennes entreprises, critères dont l'existence ne peut en aucun cas être ignorée.

Il est incontestable que les petites et moyennes entreprises présentent également des spécificités; l'Etat se doit d'aider les patrons des petites et moyennes entreprises au même titre que, au nom de la lutte pour le maintien de l'emploi, il tente d'aider les grandes entreprises.

Il ne faudrait pas que, demain, les travailleurs indépendants soient les victimes de ces robots et de ces ordinateurs qui, eux, seraient au service du grand capital que représentent les multinationales.

Les petites et moyennes entreprises, pas plus que les travailleurs, ne peuvent être les victimes de ces mutations auxquelles nous ne pouvons échapper sans doute.

J'ai beaucoup d'admiration pour les artisans, les commerçants, les petits industriels qui sont livrés à eux-mêmes dans une société où la concurrence n'est plus seulement déloyale, mais souvent criminelle. Nous devons essayer de donner un statut d'indépendant au travailleur indépendant.

Les difficultés que rencontre un indépendant peuvent paraître dérisoires. Pourtant, si l'on admet l'importante stratégie de la petite et moyenne

entreprise, ces difficultés doivent incontestablement être prises en considération car elles nuisent au bon fonctionnement des entreprises concernées.

En ce qui concerne le statut social du travailleur indépendant dans ce pays, il n'y a plus qu'une seule classe de travailleurs qui ne soit pas assujettie obligatoirement à la sécurité sociale: les travailleurs indépendants.

Le travailleur indépendant est livré à lui-même. Il doit payer de lourdes cotisations d'assurance libre. Celui qui doit payer de lourdes cotisations d'assurance libre est souvent le plus petit, le plus malheureux des travailleurs indépendants.

Il ne faut pas oublier non plus le statut de l'épouse aidante. Celle-ci, incontestablement, est une femme marginalisée.

Il est impensable qu'encore aujourd'hui la femme d'un indépendant, celle d'un agriculteur, ne soit protégée, soutenue comme les autres au moment de la maternité par exemple, de la maladie et même à l'âge de la retraite. L'un des grands combats de ceux qui défendent les travailleurs indépendants est donc incontestablement celui d'arriver à élaborer le statut social de l'épouse aidante.

Pour terminer, je dirai que le moment est venu de restituer au commerce ambulant non seulement sa véritable raison d'être mais aussi son statut juridique et son statut social.

En effet, dans un avis du Conseil supérieur des classes moyennes de décembre 1983, il apparaît clairement qu'une révision de la législation existante est actuellement des plus opportunes. Des propositions concrètes ont été émises à plusieurs reprises par le Conseil supérieur des classes moyennes. Il est impérieux que toutes les formes d'activités ambulantes puissent tomber sous l'application d'une seule loi.

Depuis longtemps, la législation existante ne répond plus aux circonstances économiques. Nous nous devons d'attirer l'attention du ministre sur cette catégorie de travailleurs indépendants qui n'est actuellement pas sur un pied d'égalité avec les autres travailleurs indépendants, dans la mesure où non seulement, dès le début de leurs activités, ils sont dans l'obligation de détenir une carte d'ambulant mais où encore, lors de la cessation de leurs activités, il ne parviennent pas à revendre leur fonds de commerce.

Nous espérons que le projet de loi relatif à l'exercice des activités ambulantes soit voté à très bref délai. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Uyttendaele.

De heer Uyttendaele. — Mijnheer de Voorzitter, heren ministers, geachte collega's, bijna één jaar geleden, bij de besprekking van de begroting van Middenstand 1983 in de Kamer, beklommen een aantal van mijn collega's het spreekgestoelte, ten einde een lans te breken voor de vrije en intellectuele beroepen die, in het door de minister van Middenstand gevoerde beleid, naar hun mening maar matig aan hun trekken kwamen.

Meer bepaald legden zij er toen vrij sterk de nadruk op dat de overheid in haar beleid nogal eens laveert tussen twee vormen van optreden ten aanzien van bepaalde groepen of sectoren van onze samenleving. Aan de ene kant komt dit bijvoorbeeld, tot uiting in een minutiëus wetgevend werk, waar grote krachtlijnen worden uitgesponnen tot haast rigide maatregelen die kunnen leiden tot overbescherming of overprotectionisme. Aan de andere kant is dit geconcentreerd in de uitwerking van brede, veel omvattende kaderwetten, waarin bescherming veeleer naar vrijheid van de betrokkenen tendeert en zelfs naar een zekere vorm van verwaarlozing.

Met betrekking tot het beleid ten aanzien van de vrije en intellectuele beroepen, constateerden mijn collega's een jaar geleden, dat dit zowel naar de ene als naar de andere vorm dreigt over te hellen, een stelling, die op dit moment nog niets aan actualiteit heeft ingeboet, en die ik hier derhalve — zij het slechts ten dele — graag zal verdedigen.

Op het ogenblik telt ons land zo'n 60 000 beoefenaars van vrije beroepen, die op hun beurt werk verschaffen aan 100 000 bedienenden en loontrekenden. Samen vormen zij een geheel van 160 000 arbeidsplaatsen, een eerder bescheiden aantal als men hiertegenover de 1,5 miljoen banen van de bedrijfsleiders en het personeel van de KMO stelt, maar geenszins een getal waarmee geen rekening dient te worden gehouden.

Te meer, daar niet alle van de voor deze titel in aanmerking komende beroepen officieel werden erkend of beschermd door de overheid. Dat is zeker niet van aard om ten goede te komen aan de burger die op

dergelijke beroepen aangewezen is voor hulp en bijstand. Ik citeer hier onder andere, het beroep van sociaal raadgever en dat van fiscaal raadgever.

De activiteiten der vrije beroepen situeren zich zowel in de richting van de medische sector als op het vlak van de juridische hulpverlening of de architecturale bedrijvigheid, en zijn in het algemeen te omschrijven als het verlenen van diensten, niet aan een strikte uurregeling gebonden en doorgaans gepaard met een wettelijk vastgelegde en bovendien morele verantwoordelijkheid.

Zoals reeds gezegd, kunnen de bovengenoemde beroepen zich niet steeds verheugen in een evenwichtige aanpak vanwege de overheid.

Grijpend naar een voorbeeld uit een vrij beroep, dat mijzelf niet onbekend is, met name de advocatuur, heb ik bijvoorbeeld, lange tijd moeten vaststellen, hoe in nood verkerende particulieren, die over onvoldoende materiële middelen beschikken, kosteloos een advocaat kregen toegewezen overeenkomstig artikel 455 en 455bis van het Gerechtelijk Wetboek, terwijl de advocaat-stagiair zelf echter vaak qua behoeftigheid vergelijkbaar met de cliënt, ten dele de door hem of haar aangegane kosten diende te financieren.

Het is pas na herhaalde tussenkomsten bij de minister van Justitie dat de wet van 9 april 1980, die de tussenkomst van de overheid regelt inzake de gerechtsbijstand, op 20 december 1983 een uitvoeringsbesluit kreeg en dat op de huidige begroting van Justitie voor het jaar 1984 — sectie 32, post 12.26 — hiervoor in 75 miljoen werd voorzien, in tegenstelling met de sinds lang aangehouden 30 miljoen, die hopeloos onvoldoende bleek.

Dit belet niet dat de nieuwkomers in de vrije beroepen, de jonge mensen die het aandurven, jarenlang moeten worstelen met elementaire problemen van de meest primitieve levenszekerheid. Dit is het gekende geval van de jonge advocaten, de jonge medici of veeartsen en noem maar op. Ze voelen zich aan hun lot overgelaten, te meer dat hetzelfde fenomeen van mentale en wettelijke verwaaarlozing door de overheid zich ook voordoet op het vlak van de economische rol die de vrije en intellectuele beroepen vervullen.

Zo blijkt dat van de tijdens of vóór het KMO-jaar 1983 genomen maatregelen, die onlangs in een regenboogkleurige brochure met als titel «meer vrijheid voor de ondernemingsgeest» werden gebundeld en verspreid, naar aanleiding van een tweede verjaardag van de regering-Martens V, een aantal niet van toepassing zijn op de vrije beroepen.

Zo is bijvoorbeeld, de rentetoelage en kapitaalpremie, in geval van oprichting, uitbreiding, omschakeling, heruitrusting of modernisering van ondernemingen, niet van toepassing voor de vrije beroepen, zoals ook de bijkomende rentetoelage of kapitaalpremie voor jongeren onder de 35 jaar die een zelfstandig beroep uitoefenen en zich voor het eerst vestigen, niet van toepassing is. Evenmin kan worden gezegd dat arbeidsplaatspremies toepasselijk zijn of de teruggave aan werkgevers ten belope van 10 pct. van het bedrag van het lidgeld van de sociale-zekerheidsbijdragen.

Premies, toegekend bij indienstneming van werklozen of jongeren, zijn niet van toepassing op de vrije beroepen. Dit geldt evenmin voor de belastingvrije winst tot 100 000 frank per bijkomende personeelseenheid en voor de vrijstelling van de werkgeversbijdragen bij aanwerving van jonge werklozen onder de 35 jaar.

Tenslotte moet worden vastgesteld dat de vrije beroepen ook zijn uitgesloten van de ter stimulering der investeringen genomen maatregelen waarbij in een aftrekbaarheid is voorzien van het netto belastbaar inkomen van 13 pct. van het bedrag van de investering in een bepaald jaar. Waarop de overheid zich steunt om deze beslissingen te rechtvaardigen, is voor de betrokkenen zelf niet zo duidelijk. Zij twijfelen er dan ook bijzonder sterk aan of de overheid hun inspanningen en inleveringen wel naar waarde weet te schatten en of zij zich eveneens het economische belang realiseert, alsmede de sociale en economische rol die deze beroepsklasse vervult.

In elk geval is het tekenend te moeten vaststellen hoe onlangs, met name op 22 december 1983, in de Kamer een wetsvoorstel werd ingediend door collega De Decker, medeondertekend door de CVP, waarin gepoogd wordt een aantal discriminaties ten aanzien van de vrije beroepen op het vlak van economische tegemoetkomingen, bijdragen voor de Rijksdienst voor sociale zekerheid en fiscale voordeelen ter bevordering van de investeringen en de werkgelegenheid af te schaffen. Met enige goede wil van alle ondertekende partijen kan dit wetsvoorstel vrij snel door beide Kamers worden aanvaard.

Nochtans ware er wellicht een directer weg geweest, indien de minister, in het uitstippelen van zijn beleid voor de KMO en zelfstandigen, niet zonder meer over de vrije beroepen zou zijn gestapt.

Mogelijk vraagt een en ander wel een zekere verandering van mentaliteit, die er moet in bestaan niet enkel de beoefenaars zelf van de vrije beroepen, maar ook de jongeren die zich in de nabije of verderaf gelegen toekomst tot deze sector aangetrokken voelen, niet te ontmoedigen en af te schrikken. Op deze laatsten ligt immers de zware taak en de uitdaging het persoonlijk initiatief en engagement ten aanzien van de samenleving waar te maken en hierdoor onze maatschappijvorm te behoeden voor een verder doorgedreven etatisering. Ik hoop dat de minister hiermede zal willen rekening houden. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, 1983 était l'Année européenne des petites et moyennes entreprises. Elle a donné lieu à de nombreuses proclamations et promesses. Hélas! dès le début de 1984, il fallut déchanter car nous constatons, au niveau européen, que le programme d'action entamé, a été abandonné. Nous assistons véritablement au démantèlement d'instruments qui avaient été installés dans le but de promouvoir les PME.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, ce qu'est devenue la cellule PME créée en 1983 au niveau européen? Est-il exact que les contrats prévus n'ont pas été prorogés pour 1984? Personnellement, je croyais que l'Année européenne devait être un début, mais non pas un début et une fin.

J'ignore, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, si vous pouvez intervenir efficacement dans ce domaine au niveau européen. Dans l'affirmative, je vous invite à le faire.

J'en arrive maintenant aux problèmes nationaux. Je dois tout d'abord reconnaître que le gouvernement a fait un effort considérable pour placer ses amis politiques dans l'administration et dans les parastataux! Certes, je ne le critique pas. C'est devenu une habitude: chaque gouvernement adopte cette manière de faire. Le seul reproche que je me permettrai d'exprimer ici, c'est que, lorsqu'on se targue de dépolitisier la fonction publique, il convient avant tout de donner l'exemple. Hélas! ce n'est pas encore le cas. Il ne nous reste plus qu'à attendre.

A la lecture de l'excellent rapport de M. d'Alcantara, à la Chambre et après pris connaissance des déclarations des membres du gouvernement, j'ai constaté que ceux-ci sont fiers des initiatives qu'ils ont prises afin de rencontrer les problèmes spécifiques des travailleurs indépendants.

Trois d'entre elles sont essentielles: la simplification administrative, l'accès des PME au capital à risques et la promotion de l'emploi.

Je commencerai par cette dernière. L'arrêté royal n° 123, relatif à la promotion de l'emploi dans les petites et moyennes entreprises, est paru au *Moniteur belge* il y a plus d'un an. Or il n'est opérationnel que depuis quelques mois. Je souhaiterais connaître le résultat de ses activités. Combien d'emplois ont-ils été créés? A ma connaissance, le chiffre se monte à cent vingt et un. S'il est exact, il n'y a évidemment pas de quoi pavoiser. A quoi sert-il de dire que les PME sont génératrices d'emplois, qu'elles jouent dans l'économie un rôle stabilisateur essentiel, qu'elles sont vingt-quatre fois plus génératrices d'innovations que les grandes entreprises?

C'est exact. Nous le savons depuis longtemps. Mais nous voudrions que les mesures efficaces soient prises pour faciliter l'emploi. Je pense que vous ne nierez pas que les initiatives prises par le gouvernement en ce domaine, bien qu'effectives, sont en tout cas insuffisantes.

Je crois qu'il faut procéder autrement pour faciliter l'engagement: par des réductions de charges et surtout par la limitation des obligations contraignantes infligées aux petits patrons.

J'estime qu'on peut aller beaucoup plus loin dans les initiatives. Mon groupe a d'ailleurs l'intention de déposer une proposition de loi qui permettrait d'envisager la possibilité d'engager beaucoup plus de jeunes — actuellement au chômage — dans les entreprises de classes moyennes. Par cette proposition on donnerait la possibilité à ces entreprises de participer, avec l'Onem, au financement de l'opération et on limiterait ou réduirait au moment de l'engagement de nouveaux employés ou ouvriers, certaines obligations patronales actuellement extrêmement contraignantes.

Vous savez, monsieur le ministre, que la grande inquiétude d'un petit patron est de constater à quel point il est lié à partir du moment où il prend à son service un nouvel employé. Si l'on pouvait faciliter les choses, et permettre une situation moins contraignante je suis convaincu

que chacune des petites et moyennes entreprises du pays engagerait du jeune personnel.

Ne perdons pas de vue que ce jeune personnel est généralement un personnel stagiaire. Lorsqu'un patron engage un jeune stagiaire, il doit payer le salaire et il ne bénéficie plus de l'intervention de l'Onem. C'est peut-être là que notre proposition de loi pourrait permettre une amélioration de la situation financière du patron. Celui-ci doit, pendant plus d'un an, enseigner à ce jeune son métier.

Lorsqu'il fait le rapport entre le coût de cette opération et ce qu'elle lui rapporte, il constate effectivement qu'il n'a rien à y gagner. C'est probablement une des raisons majeures pour laquelle vingt, trente ou cinquante mille emplois, peut-être, ne sont pas aujourd'hui attribués à des jeunes alors qu'ils pourraient l'être si on adoptait les améliorations que nous proposons.

J'en arrive aux simplifications administratives. La commission que nous avons réclamée, monsieur le ministre, vous et moi, ainsi que vous, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsque nous étions dans l'opposition, est à présent opérationnelle. Vous l'avez créée et installée en septembre 1982. Je vous en félicite.

Ce n'est pas parce que je suis dans l'opposition que je dois systématiquement trouver mal tout ce que vous faites. Elle a émis vingt et un avis dont douze contenaient des propositions de simplification. Trois d'entre elles ont connu une réalisation partielle.

Je me permettrai cependant d'émettre une critique puisque c'est mon rôle: cela me paraît assez lent.

On étudie actuellement la mise au point d'une fiche administrative unique. Je vous pose la question, messieurs les ministres responsables, combien de temps devrons-nous attendre pour sa concrétisation? C'est une bonne idée. Je voudrais obtenir une déclaration du ministre quant au délai dans lequel il faut l'attendre. L'urgence est d'autant plus nécessaire que c'est aux complexités administratives que doit être attribuée l'inefficacité relative de l'arrêté royal n° 123 dont je viens de parler.

En ce qui concerne le capital à risques, nous devons nous réjouir, monsieur le ministre — je vous adresse encore un compliment —, du changement fondamental introduit par la loi du 13 juillet 1983 et par son arrêté royal d'exécution du 22 août 1983. Cette loi prévoit un Fonds de participation qui aurait déjà réceptionné, si mes chiffres sont exacts plus de 700 dossiers, et je constate que celui-ci vient à peine d'être installé. On aurait dû, sans doute, aller plus vite dans ce domaine, mais je sais que les ministres décident et que l'administration dispose.

J'en arrive aux entreprises d'une personne à responsabilité limitée. C'est une excellente initiative, mais toujours au stade d'avant-projet. J'ai lu dans la réponse que vous avez faite en commission que vous attendiez l'avis du Conseil d'Etat à ce sujet. C'est une innovation importante dans notre arsenal législatif; elle est attendue avec impatience par beaucoup et je suis convaincu que sa mise en application rapide aura une influence sur l'emploi.

Monsieur le ministre, je n'aurai cependant pas beaucoup de compléments à vous adresser en ce qui concerne l'accès à profession. Les craintes que beaucoup exprimaient quant au développement excessif du corporatisme se sont réalisées.

M. Leemans reprend la présidence de l'assemblée

Les exigences beaucoup trop sévères de l'accès à la profession empêchent un grand nombre de chômeurs de s'installer. Je sais qu'il faut des connaissances, qu'il faut savoir gérer son affaire, mais les conditions draconiennes qui existent actuellement empêchent pratiquement l'installation de ces jeunes. Se pose alors de nouveau le problème de l'emploi et du chômage. J'estime qu'une simplification de la législation quant à l'accès à la profession est souhaitable et je vous invite à l'envisager.

J'en arrive au statut social des travailleurs indépendants et à la pension proportionnelle aux revenus déclarés. Monsieur le ministre, si l'on faisait l'histoire...

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — On ne sait pas la refaire!

M. R. Gillet. — Vous savez comme moi qu'il s'agit d'une proposition de loi que j'avais déposée à la Chambre lorsque j'étais député, il y a

déjà longtemps puisque je suis sénateur depuis bientôt sept ans. Cette proposition fut combattue avec une force extraordinaire par le ministre des Classes moyennes de l'époque, le CVP De Paepe, ministre énergique, qui nous a quitté pour devenir bourgmestre de Gand. Celui-ci, soutenu par son parti le CVP, et par d'autres, a véritablement coulé cette proposition de loi qui prévoyait la pension proportionnelle aux revenus déclarés.

Je me souviens encore des chiffres avancés lors du dépôt de cette proposition de loi. Ils démontraient qu'il était possible d'obtenir rapidement un régime en équilibre, que dis-je en boni.

Si je me rejouis de voir enfin concrétisée l'idée que j'avais émise, il y a dix ans, je déplore cependant le retard intervenu. En effet, si les choses avaient moins trainé, on aurait pu améliorer considérablement la situation financière de ce régime. Vous seriez et nous serions plus à l'aise, tout comme les indépendants, monsieur le ministre.

Je ne terminerai pas sans vous demander une explication à propos de la pension complémentaire libre. Il me semble que cette idée n'a pas eu grand succès auprès des indépendants. A mon sens, cela résulte d'un manque d'information.

Je reconnaissais que depuis qu'a eu lieu le débat à la Chambre, des initiatives ont été prises dans ce domaine, mais elles devraient, je pense, être plus incisives encore.

Monsieur le ministre, nous sommes dans l'opposition; nous ne votrons pas votre budget parce que nous considérons que les initiatives prises, si louables soient-elles, je l'admet, sont encore insuffisantes.

Nous vous demandons cependant de tenir compte de nos remarques et de faire en sorte que soit encore amplifiée la politique en faveur des Classes moyennes et des PME. C'est dans leur intérêt, bien entendu, mais c'est également dans celui de l'emploi et, en fin de compte, de la vie économique du pays. (*Applaudissements sur les bancs du FDF.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Van den Broeck.

De heer Van den Broeck. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, mijnheer de staatssecretaris, dames en heren, ik was ingeschreven voor een vijftiental minuten, maar aangezien voorgaande sprekers al gezegd hebben wat ik van plan was te zeggen, zal mijn uiteenzetting zeer kort zijn.

Ik had ook een evaluatie gemaakt van ongeveer twee jaar middenstandsbeleid door deze regering. Ik sluit mij aan bij de lof die andere collega's voor uw beleid hadden, mijnheer de minister, maar ik vind toch dat er soms wat te veel traagheid te bespreken valt.

Mijnheer de minister, ik ben de mening toegedaan dat de middenstand en de KMO zo vlug mogelijk een eigen vertegenwoordiger moeten hebben in alle overlegorganen van de sociale en economische sector.

Ik heb hier ook nog niet horen zeggen dat er nog altijd geen volledig werk gemaakt is van een eventuele vergoeding of tussenkomst ten voordele van de zelfstandigen en de KMO die het slachtoffer zijn van langdurige openbare werken. Ik weet wel dat hieromtrent een wetsontwerp aanhangig is bij het Parlement. Graag zag ik dit wetsontwerp goedgekeurd.

Er zou een betere bescherming moeten zijn voor de KMO die schuldeiser zijn van de Staat. Wij weten allemaal dat vele bedrijven die werken uitvoeren voor de Staat soms honderdduizenden franken of zelfs miljoenen te goed hebben bij de Staat, terwijl hun schuldeisers en leveranciers, soms zelfs met een deurwaarder, bij hen aankloppen. Zulke toestanden kan het financieel beleid van deze KMO in onevenwicht brengen.

Ik heb hier ook weinig horen zeggen over de ambulante handel. De ambulante handel verkeert niet in moeilijkheden, integendeel. In bepaalde sectoren wordt de leiderskaart zeer gemakkelijk toegekend, soms te gemakkelijk. Voor beroepen waar een vestigingswet bestaat, is ze niet altijd zo gemakkelijk te verkrijgen. En dit is niet altijd verantwoord.

Alhoewel het uw probleem niet is, mijnheer de minister, wil ik u in deze context doen opmerken dat het voor bepaalde zelfstandigen die zich wensen te vestigen of een leiderskaart willen, soms moeilijk is een standplaats te krijgen op een markt of elders.

Tenslotte wijs ik er nog op dat in de Kamer van volksvertegenwoordigers verschillende wetsvoorstellingen zijn ingediend in verband met de middenstand. Ik zou graag hebben dat u de nodige aandacht zou opprennen voor de belangrijkste wetsvoorstellingen die dringend wet moeten

worden. Ik vraag u daarvan werk te maken, weer eens ten voordele van de middenstanders, de zelfstandigen en de KMO.

Mijnheer de minister, wij zullen uw begroting goedkeuren want uw beleid is goed. Ga zo verder! (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Coen.

M. Coen. — Monsieur le Président, chers collègues, l'accord gouvernemental prévoyait une nouvelle politique économique et sociale ayant notamment pour objectifs la promotion de la motivation au travail, l'amélioration de la compétitivité des entreprises, le réaménagement de la fiscalité, et ceci en vue de donner un stimulant à nos entreprises, d'encourager le développement d'investissements nouveaux, créateurs d'emplois durables, et plus spécifiquement en ce qui concerne les PME : l'assouplissement de la loi sur l'accès à la profession, l'instauration du statut juridique d'une personne et de l'artisanat-service, l'accès au capital à risque, une meilleure protection des entreprises créancières des pouvoirs publics, l'indemnisation des commerçants lésés par de grands travaux publics, l'aide aux PME en difficulté, une représentation des classes moyennes et des PME dans tous les systèmes consultatifs du secteur social et économique, enfin, la réduction et la simplification des formalités et obligations administratives.

Je me réjouis des efforts faits par le ministre des Classes moyennes en vue de libérer l'initiative. Je suis également heureux de constater qu'il a appliqué avec sérieux le dicton « choses promises, choses dues » car une grande part des actions annoncées ont été réalisées. La brochure *Bilan et perspectives d'une politique des classes moyennes* permet à chacun de vérifier la véracité de mes propos.

Mais faut-il conclure que tout est fait et qu'il n'existe pas d'autres défis à surmonter, et parmi ceux-ci la promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes?

Je suis profondément inquiet, monsieur le ministre, de constater, à la lecture des résultats d'une enquête faite par la Sofres que 52 p.c. des parents continuent de souhaiter prioritairement pour leurs enfants un emploi dans la fonction publique, que 33 p.c. choisissent ensuite les professions libérales et 19 p.c. seulement l'industrie.

Je suis inquiet, car cette enquête met en lumière un réel divorce entre les aspirations des uns et la détermination, justifiée, de l'Etat qui n'entend plus augmenter ses effectifs de la fonction publique, au contraire. Il suffit d'ailleurs de prendre connaissance du dernier bilan du secrétaire d'Etat à la Fonction publique pour se rendre à l'évidence: on ne peut plus distribuer du travail qui n'existe pas.

Il faut que les parents prennent conscience de leurs responsabilités dans l'éducation des jeunes face à l'avenir et ne continuent pas à les pousser dans des carrières qui correspondaient à leurs rêves d'antan. Les circonstances ont changé, la société évolue, et les jeunes sont capables de s'adapter à cette évolution.

Les écoles et les universités ont également un rôle important à jouer à cet égard.

Une autre enquête faite auprès des étudiants en gestion dans les universités francophones révèle effectivement que les jeunes sont en grande majorité, 56,8 p.c., prêts à « innover », contre seulement 21,6 p.c. qui ne désirent que consolider ce qui existe déjà. Les premiers sont disposés à créer des entreprises. La quasi-unanimité de ces jeunes porte son choix sur un système ouvert à la concurrence internationale, 91 p.c., contre 8 p.c. seulement de protectionnistes.

Je voudrais à présent aborder quelques propositions plus ponctuelles.

Je crois qu'il est bon que la Belgique ait à la tête de ses entreprises de véritables administrateurs professionnels qui puissent agir en toute indépendance et qui privilégient le plus long terme.

Le PRL veille à ce que les entreprises, petites et moyennes, apprennent à favoriser l'appel de capitaux par émission d'actions plutôt que de recourir à leurs fonds propres. Les pouvoirs publics doivent les y encourager.

L'application des arrêtés royaux n°s 15 et 150 a permis aux PME de faire appel durant l'année 1983 à des moyens financiers frais sur le marché des capitaux. Ces mêmes arrêtés permettent aussi de rémunérer le capital à risque de la même façon qu'un emprunt par l'exonération à l'impôt des sociétés et du précompte immobilier des dividendes.

1983 a connu de nombreuses augmentations de capital des PME. Ces résultats encourageants m'incitent à souhaiter que des mesures identiques soient confirmées pour 1984.

Mon parti désire que les mesures annoncées en faveur des entreprises créancières et débitrices des pouvoirs publics puissent être appliquées dans les meilleurs délais.

A ce propos, je me permettrai une suggestion, car le projet prend en considération les indépendants, mais exclut les professions libérales. Mon souhait est que ces dernières puissent aussi bénéficier des avantages octroyés.

En faveur des indépendants de nombreuses initiatives ont été prises, mais quelques injustices subsistent. Pourquoi un jeune indépendant qui malheureusement n'a pu réussir son entreprise au terme d'un an, par exemple, ne peut-il pas émerger au chômage alors que cette triste garantie existe pour les autres travailleurs?

En matière d'accès à la profession, je désirerais que les règles soient assouplies. La plupart des exigences ne correspondent plus à la réalité de la pratique du métier. Puisse l'avant-projet de loi sur l'exercice des activités professionnelles dans les petites et moyennes entreprises du commerce et de l'artisanat aller dans le sens d'un réel assouplissement.

Je terminerai par une constatation: Aux Etats-Unis, il est possible de constituer une société par appel à des capitaux privés sur la base d'un simple brevet ou prototype, sans un seul dollar de crédit bancaire. Parce que les administrateurs de société ont perçu le potentiel des innovations, ils ont décidé d'investir!

Vous l'aurez constaté, monsieur le ministre, mes propos ne sont pas aussi pessimistes qu'une certaine mode l'imposerait: nos jeunes sont là, avec leur volonté d'entreprendre et avec des solutions pour un avenir meilleur. Ne les décevons pas, mais faisons leur confiance en les aidant à préciser leur avenir, en les encourageant à embrasser une profession indépendante ou libérale où ils pourront assurer le plein épanouissement de leurs connaissances et de leurs moyens.

Monsieur le ministre, « libérer l'initiative » est un magnifique principe auquel il faut conférer un credo; libérer la volonté des jeunes en est un autre. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Knuts.

De heer Knuts. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, mijnheer de staatssecretaris, geachte collega's, op 19 februari 1982 keurde het Europees Parlement te Straatsburg een resolutie goed waarin 1983 uitgeroepen werd tot « Europees Jaar van de KMO en de ambachten ». Indien ik me niet vergis, had België zelfs het voorzitterschap.

Hoewel België als onderwerp de studie van de financiële problemen van de KMO toegewezen kreeg, waaronder de investering, de toegang tot het krediet en vooral de administratieve formaliteiten, hadden wij verwacht dat de Hoge Raad voor de Middenstand zeker de vereenvoudiging van de administratieve formaliteiten als prioriteit zou hebben gesteld.

Naar aanleiding van de ronde-tafelbesprekking tussen de heer Desmerts, toenmalig minister van Middenstand, en de middenstandsvertegenwoordigers, heeft de Hoge Raad voor de Middenstand het probleem reeds onderzocht van de administratieve formaliteiten, waarmee de zelfstandige en de kleine en middelgrote ondernemingen te kampen hadden. Ik verwijst hier naar het advies nr. 333-2/82-10 van 18 februari 1982.

Toen heeft de Hoge Raad reeds contact genomen met alle erkende beroepsverenigingen, die vertegenwoordigd waren in de interfederaal bureaus. Een bijzondere werkgroep « administrative vereenvoudiging » zou de werkelijke vereenvoudiging van de administratieve formaliteiten en concrete voorstellen uitwerken. Collega Marmenout heeft daar reeds breedvoerig over gesproken. Ik kan daar enkel aan toevoegen dat deze administratieve rompslomp voor onze KMO een hinderpaal kan zijn voor hun toegang tot de Gemeenschappelijke Markt.

Aannemers, ambachtslieden, vervoerders en handelaars, ondervinden dagelijks hoezer de verschillende regelingen, voorschriften en controles aanleiding geven tot ongelijke concurrentievooraarden en klantenverlies.

Een Belgisch KMO-beleid zal een bevordering van de ontwikkelingskansen door het scheppen van een aangepast sociaal en economisch klimaat, zonder deze papier slag moeten kunnen waarmaken. Willen onze KMO hun slagkracht herwinnen op het Europees forum, dan moeten de administratieve formaliteiten worden vereenvoudigd.

Ik zou nog even willen stilstaan bij het Participatiefonds. De wet van 4 augustus 1978 voorzag in de oprichting van een Participatiefonds, met het oog op de economische herleving. Toen voorzag men reeds een som

van 700 miljoen. Aangezien dit Participatiefonds er echter niet gekomen is, gaat het om een doodgeboren kind.

Volgens uw inleiding bij de besprekking van de begroting van Middenstand zal u, mijnheer de minister, dit Participatiefonds stijven met de solidariteitsbijdragen van de zelfstandigen waarvan sprake in het koninklijk besluit nr. 12 van 26 februari 1982. De opbrengst van deze solidariteitsbijdrage is uitsluitend bestemd voor de bevordering van de sector van de zelfstandigen en de kleine en middelgrote ondernemingen. Sinds twee jaar komen door deze solidariteitsbijdragen verschillende miljoenen in de Staatskas.

Indien ik goed ingelicht ben, zal dit Participatiefonds binnenkort operationeel worden gemaakt. Mag ik u vragen de laatste uitvoeringsbesluiten dringend te nemen, inzonderheid wat betreft het beheerscomité en de reglementen betreffende de verrichtingen van dit fonds, aangezien de solidariteitsbijdrage reeds van 1982 van kracht is en nog van toepassing zal blijven?

Jonge en kleine ambachtslieden snakken naar de kredieten, waarop ze recht hebben.

Onlangs heeft uw departement nog het beroep van begrafenisondernemer geregeld. De SP vreest dat, zo er nog meer faillissementen zijn bij de KMO, er figuurlijk gesproken, nog meer klanten zullen zijn voor de begrafenisondernemer.

Mag ik ook het fundamentele probleem van de kleine ondernemingen, die schuldeiser zijn, even belichten? Het leven van die ondernemingen komt werkelijk in gevaar. Kleine en middelgrote ondernemingen beschikken niet over eigen middelen. Zelf zijn ze niet geloofwaardig bij financiële instellingen. Indien ze toch een beroep zouden doen op kredietmiddelen, zouden ze nog meer hun financiële bezwaren aangezien de rentetarieven zeer hoog liggen. Senator Van den Broeck heeft hierover uitvoerig gesproken, zodat ik ter zake kort kan zijn.

De commissie van overheidsopdrachten heeft in dat verband een ontwerp onderzocht dat ertoe strekt zo spoedig mogelijk die toestand te verhelpen. Mag ik namens de SP erop aandringen daarvan spoedig werk te maken?

De sociale bijdragen van een jonge, beginnende zelfstandige en van een beginneling die het beroep van zelfstandige als bijberoep uitoefent, liggen volgens ons te hoog. Ze bedragen per trimester meer dan 12 000 frank of meer dan 48 000 frank per jaar.

U weet maar al te goed, mijnheer de minister, dat de beginneling niet over het nodige kapitaal beschikt. Indien hij toch de moed heeft zich aan de werkloosheid te ontrekken, zal hij er wellicht voor terugdeinzen om zich als zelfstandige te vestigen als hij realiseert wat hem allemaal te wachten staat.

Kan men niet ernstig overwegen om hem, bijvoorbeeld, gedurende een zekere tijdsspanne van sociale bijdragen vrij te stellen? Immers, indien hij toch slaagt met al zijn werklust en ondernehmingsgeest, zal hij na drie jaar de kous op de kop krijgen omdat hij pas na die periode op grond van zijn beroepsinkomen een werkelijke bijdrage verschuldigd is. Na drie jaar komt een verificatie door het bestuur van de Directe Belastingen in herziening.

De jonge bedrijven zijn in de daarop volgende jaren extra kwetsbaar omdat bij tegenslag de aanslagvoet behouden blijft van de voorafgaande goede jaren.

Volgens ons worden de eerste levensjaren van een jong bedrijf geheel en al gefrukt ingevolge de toestanden die door uw reglementering ontstaan. Daarom stellen wij voor van de jonge zelfstandige tijdelijk geen bijdrage te eisen of van hem slechts een minimale bijdrage te vragen. Onze werkzoekende jeugd zou men zodoende de kans geven iets creatiefs te doen.

Ik besluit: spijtig van het gemiste jaar 1983. Het Jaar van de middenstand, het Europese Jaar van de KMO en de ambachten heeft ons niet veel baat gebracht. Wel manifestaties, maar daar bleef het bij. De middenstanders stonden in het middelpunt van de belangstelling, doch enkel op papier.

Alle bewindslieden orakelen al jaren hetzelfde: onze kleine en middelgrote ondernemingen moeten de spil en de stuwend kracht zijn van de economische herleving. Maar wat hebben zelfstandigen en kleine ondernemers te verwachten van dit beleid? De zo geroemde economische gangmaker is ontmoedigd.

De begroting 1984 brengt geen nieuw geluid en zeker geen nieuw beleid; daarom zal de SP-fractie de begroting 1984 niet goedkeuren. (*Applaus op de socialistische banken.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Debusseré.

De heer Debusseré. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, mijnheer de staatssecretaris, beste collega's, ik wil mij vandaag beperken tot enkele beschouwingen bij bepaalde ongeoorloofde leurpraktijken en bij de agressieve reclame, die rechtstreeks tot de verbruiker wordt gericht. Het lijkt op het eerste gezicht onschuldig, maar deze praktijken zijn goed op weg om een soort gesel van de jaren 80 te worden. Men moet met de problemen van het OCMW vertrouwd zijn om werkelijk te beseffen welke ellende deze praktijken in onze maatschappij veroorzaken. Ik heb het dan over leurpraktijken, agressieve reclame gepaard aan een buitensporig verbruikerskrediet dat niet kan omzeild worden door de normale financiers of financiële instellingen. Derhalve moet het aangeapt worden bij de bron: de kredietverlener, de verkoper, de middenstand.

Het probleem is eenvoudig: een persoon of een gezin krijgt bij de normale kredietinstellingen geen bijkomend krediet meer en komt terecht bij de dagelijkse portie reclame in het dagblad, onder de rubriek «intjeskapitalen» waar slogans als «geld per telefoon in dertig minuten, moeilijke gevallen iets langer» onmiddellijk naar de telefoon doen grijpen. Dan is het kwaad geschied. Maximum zes maanden later klopt bedoeld gezin of persoon aan bij het OCMW. De cijfers spreken angstaanjagende taal.

Einde 1982 waren 75 000 schuldenaars in gebreke gebleven met het betalen van drie of meer vervallen termijnen in de loop van het laatste halfjaar, en dit voor een totaal bedrag van 1,4 miljard frank. Einde 1983 was dat aantal schuldenaars reeds opgelopen tot 100 000 en het achterstallige bedrag was 2,15 miljard frank.

Uit de financiering van deze bedragen blijkt dat slechts 35 pct. werd gefinancierd door de erkende maatschappijen, dat 22 pct. verleend werd door de verkopers en de overige 63 pct. door de hoger vermelde twijfelachtige financiers of instellingen. Een andere indicator voor de moeilijkheden op financieel gebied, ontstaan uit dergelijke situaties, is de tussenkomst van de OCMW voor dergelijke specifieke problemen. Ik bezit alleen de cijfers voor West-Vlaanderen: in 1977: 67 962 058 frank of 63 frank per inwoner; in 1980: 161 094 476 frank of 149 frank per inwoner; in 1981: 222 906 115 frank of 206 frank per inwoner.

De menselijke miserie die hieruit voortvloeit moet men bijna dagelijks hebben meegemaakt om stevig overtuigd te worden van deze «gesel» van de jaren 80. Een zaak is zeker, niemand noch de individuen, noch de verkopers, noch de maatschappij is met dergelijke gang van zaken gediend. Alleen de financiële gangsters, zoals hoger vermeld en dit tot schade en schande van koper en middenstand, doen tot op heden gouden zaken.

Wat fundamenteel dilemma van de minst-gegoeden of kansarmen in de huidige crisisperiode is kort samengevat het volgende: met hun erg beperkte middelen moeten zij twee imperatieve pogingen te verzoenen. Enerzijds moeten ze aan een pakket primaire behoeften als voeding, huisvesting, kleding en dergelijke proberen te voldoen door een overdachte en sobere levensstijl en anderzijds moeten ze ervoor zorgen dat ze de voeling met de rest van de samenleving niet verliezen, dit wil zeggen met hun milieu, hun buurt en hun familie. Die samenleving schrijft echter de «ostentatieve consumptie» hoog in haar vaandel. Wie niet mee consumeert hoort er niet bij. Dit dilemma vormt meestal de aanzet tot overbesteding en daarmee samenhangende schuldenoverlast, met de nare gevolgen van dien.

We moeten preventieve maatregelen nemen bij de bron, dus bij de verkoper, de middenstand. Het volstaat niet enkel op het sociaal weerstandsvermogen van de individuen in te werken maar we moeten ook de agressiviteit van een aantal sociale mechanismen terdege aan banden leggen. Daartoe verdient de introductie van de volgende maatregelen onze aandacht:

Ten eerste, de verplichting om in elke publiciteit en elk contract een minimuminformatie op te nemen zoals de contante prijs en de totale kostprijs bij de verkoop op afbetaling, het toegepaste lastenpercentage vergeleken met het wettelijk maximum, het aantal termijnbetalingen. De «algemene verkoopsvoorraarden» daarentegen moeten tot het strikte minimum worden beperkt, vermits ze dikwijls misleidende voorbehoudsclausules bevatten die de documenten alleen maar onleesbaar maken.

Ten tweede, alle kredietverrichtingen dienen bij wet geregeld te worden. Momenteel is dat niet het geval voor kredieten van minder dan 5 500 frank, voor kredieten die lopen over minder dan vier termijnen en voor kredieten van meer dan 1 000 000 frank. Dit opent gemakkelijk de weg voor misbruiken: dubieuze financiers proberen de wet te omzeilen

door veelvuldige kleine kredieten of een overeenkomst van 1 000 000 frank aan te praten.

Ten derde, de reglementering van de activiteiten van tussenpersonen moet een eind maken aan de talrijke misbruiken van weinig scrupuleuze schuldencentraliserende diensten en voorkomen dat aan de ontlener hoge dossierkosten worden aangerekend zelfs zonder dat hij een krediet bekomt.

Ten vierde, de binding van de kredietovereenkomst aan het verkoopcontract. Het gaat hier om leningen op afbetaling voor een aankoop gefinancierd door een gespecialiseerde kredietmaatschappij die de aflossingen rechtstreeks int bij de koper. Het voorstel moet voorkomen dat de koper een derde persoon betaalt voor goederen die de verkoper niet heeft geleverd of voor goederen die niet conform de bepalingen van het verkoopcontract zijn.

Ten vijfde, de bevoegdheid van de beslagrechter uitbreiden zodat hij ook kan oordelen over de opportunitet van een inbeslagneming en niet enkel over de wettelijkheid. Dit zou toelaten uit te zoeken of de inbeslagneming de zaken niet zal verergeren zonder dat de schuldeiser daarom wordt vergoed.

Ten zesde, het beding van eigendomsvoorbereeld geeft de verkoper de toelating het op krediet geleverde goed terug te nemen indien de koper niet tijdig betaalt. In de praktijk gebeurt het echter dat het goed teruggenomen wordt zonder dat de koper ontslagen wordt van zijn verdere aflossingen.

Tot daar enkele ideeën die natuurlijk kunnen worden aangevuld. Het probleem wordt echter acut en vraagt daarom een zeer snelle aanpak. Het koopgedrag dat dikwijls aan de basis ligt van overcredictoring en meestal niet verdwijnt bij de eerste problemen, kan vaak een verdedigingsreactie zijn op een aantal andere problemen van meer maatschappelijke fenomenen, wat de verkoper zelf niet kan verhelpen. In alle andere gevallen moet eraan worden gedacht probleemvoorkoming of probleemplossend gedrag te stimuleren bij de betrokkenen. Dit komt er meer bepaald op neer dat hun een beter inzicht wordt bijgebracht in de kredietmechanismen, in de redenen van hun overconsumptie en in de spanningen en problemen die zijn opgetreden door het onevenwicht tussen hun beschikbare middelen en financiële verlichtingen.

Het komt er dus op aan de kennis, de vaardigheden en de motivatie van de betrokken personen zodanig te ontwikkelen dat ze zonder al te grote moeilijkheden de gangbare administratieve procedures aankunnen. Deze begeleiding, die evenwel in geen geval culpabiliserend mag zijn, is een belangrijke opdracht, niet enkel van de OCMW, maar evenzeer van meer « algemene diensten », zoals het onderwijs, de media, maar ook en vooral de veroorzaker van het krediet: de verkoper, de middenstand.

Mijnheer de minister, mijnheer de staatssecretaris, ik had graag in uw begroting voor 1984 een eerste krediet gezien om deze noodzakelijke stimuli te financieren, in afwachting dat de misbruiken die ik heb aangehaald bij wet worden voorkomen. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Deconinck.

De heer Deconinck. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, mijnheer de staatssecretaris, geachte collega's, tweemaal achtereenvolgens in de algemene besprekking van een begroting een van de laatste sprekers hoewel ik voor deze begroting de eerste was ingeschreven op de sprekerslijst, voor de begroting van de Middenstand.

Ik heb daarnet buiten de zaal aan de minister gevraagd mij te verontschuldigen mocht ik met mijn uiteenzetting in herhaling vervallen. Dat is nu eenmaal het nadeel van een vooraf geschreven redevoering. Mocht hier op de tribune ieder blaadje papier verboden zijn, dan zouden er veel minder leden het woord vragen en zou er allicht meer substantieel worden gezegd. Mijn voorgescreven rede heb ik reeds twee dagen geleden aan de diensten van het *Beknopt Verslag* en de *Handelingen* overgemaakt en ik kan daar dus nog bitter weinig aan wijzigen. Ik zal alleszins proberen zo snel en zo duidelijk mogelijk te zijn.

De besprekking van de begroting van het ministerie van Middenstand biedt ons de gelegenheid om de aandacht van deze Hoge Vergadering te vestigen op enkele aspecten van het sociaal statuut der zelfstandigen, dat de draaischijf is van de sociale voorzieningen voor zelfstandigen en vrije beroepen.

Tevens wensen wij even stil te staan bij de financiële toestand van het sociaal statuut en de vooruitzichten voor de verschillende regelingen van het sociale-zekerheidsstelsel der zelfstandigen.

Sedert de eerste toekenning van de kinderbijslagen in 1937, de eerste pensioenwetgeving in 1956 en de ziekte- en invaliditeitsverzekering in 1964, heeft het stelsel van sociale zekerheid voor zelfstandigen een lange en moeizame weg afgelopen.

Het sociaal statuut der zelfstandigen kwam tot stand, ingevolge een harmonisatie van de verschillende regelingen in 1968.

De vooropgezette doelstelling, zoveel gelijkaardige voordelen te verlenen als in het stelsel der werknemers en dit niettegenstaande een reeks van aanpassingen, werd echter niet bereikt.

De zorg om het financieel evenwicht te behouden, overschaduwde immers vele aangekondigde initiatieven tot hervorming van het sociaal statuut. Zo ook vandaag.

Deze regering ziet zich ertoe verplicht door middel van maar al te goed gekende recepten van bijdrageverhogingen, transfers en een reeks bijzondere maatregelen een wankel en somtijds geforceerd financieel evenwicht te zoeken. De vraag naar fundamentele en sociaal rechtvaardige hervormingen blijft evenwel onbeantwoord.

Kortom, discriminaties blijven bestaan en nieuwe betaalbare voordelen zijn uit den boze.

Begin 1981 werd *tabula rasa* gemaakt met de pensioenregeling. De schuldenlast van het verleden, ongeveer 10 miljard, werd immers door de Staat overgenomen. In ruil betaalden de zelfstandigen 4 miljard meer aan hogere bijdragen. Aldus sloot het stelsel voor het eerst sinds vele jaren in 1981 af met een batig saldo van 373,5 miljoen. Ook in 1982 werd een overschat van ruim 280 miljoen geboekt.

Voor 1983 kondigde de toestand zich evenwel minder gunstig aan. Een klein deficit is immers meer dan waarschijnlijk.

Vanaf 1984 zijn de vooruitzichten echter ronduit slecht. De tekorten zullen immers bij een ongewijzigde wetgeving opnieuw worden opgesteld.

In het kader van de maatregelen ter verzekering van het financieel evenwicht van het sociaal statuut, besloot de regering dan ook haar toevlucht te nemen tot een gemakkelijkheidsoptobering. Tengevolge van de volmachtwet van 6 juli 1983 werd immers beslist tot een bijdrageverhoging met 0,20 pct. (koninklijk besluit nr. 235) ten gunste van het pensioenstelsel. De opbrengst van deze maatregel wordt voor 1984 geraamd op 600 miljoen.

Andere, meer ingrijpende maatregelen werden echter uitgewerkt. De wet tot harmonisering in de verschillende pensioenregelingen, die onlangs in beide Kamers werd aangenomen, is hier een duidelijk bewijs van.

In het stelsel van de ziekte- en invaliditeitsverzekering, moeten wij twee sectoren onderscheiden, namelijk de regeling der gezondheidszorg en deze van de invaliditeitsvergoedingen. Beide sectoren kampen vandaag met een deficit.

In de ziekte- en invaliditeitsverzekeringregeling der gezondheidszorg verwacht men eind 1984 een opgehoopt tekort van 2,1 miljard. Dit zonder rekening te houden met de gecumuleerde schuld van 3 miljard voor de periode tot einde 1980.

Het deficit van 2,1 miljard werd reeds enigszins beperkt door toewijzing van de opbrengsten van de zogenaamde bijzondere tijdelijke bijdragen voor alleenstaanden en gezinnen zonder kinderen (koninklijke besluiten nrs. 38 en 160) ten belope van 1,8 miljard.

De regering besloot, eens te meer, aanvullend de bijdragen die de zelfstandigen voor voornoemde regeling verschuldigd zijn, per 1 oktober 1983 met 0,75 pct. te verhogen tot 3,30 pct. (koninklijk besluit nr. 223 van 7 december 1983).

De extraopbrengst wordt voor het vierde kwartaal van 1983 geraamd op ongeveer 550 miljoen en voor 1984 op 2 miljard 214 miljoen. Aldus zou het gecumuleerd tekort voor de periode 1981-1984 worden teruggebracht tot 1,5 miljard eind 1984.

Wat betreft de ziekte- en invaliditeitsverzekeringregeling der invaliditeitsvergoedingen verwacht men eind 1984 een opgehoopt tekort van 265 miljoen. Door de besteding van 120 miljoen, afkomstig van een gedeelte van de opbrengst van de bijzondere bijdrage voor alleenstaanden en gezinnen zonder kinderen (koninklijk besluit nr. 218), wordt deze schuld teruggebracht tot 145 miljoen eind 1984.

De regeling der gezinsuitkeringen is de enige financieel gezonde sector van het sociaal statuut. Dit hoeft ook niet te verbazen.

De discriminatie qua uitkering voor het eerste of enige kind van een zelfstandige blijft immers behouden, hoewel de wet van 1937 in een

gelijkschakeling van de kinderbijslag voor zelfstandigen met deze van de werkneemers voorzag.

Voor 1983 zal het stelsel, zoals tevoren, een riant overschat van 1 miljard 660 miljoen vertonen. Dit bedrag wordt evenwel overeenkomstig de herstelwet van 10 februari 1981 besteed ter aflossing van de rentelast van de gecumuleerde en nog niet afgeloste schuld van de pensioenregeling der zelfstandigen.

Voor 1984 raamt men het overschat, en dit niettegenstaande een forse vermindering van de rijkstoelage, op 1 miljard 400 miljoen, vanaf 1985 zal het overschat, bij constante wetgeving, stijgen tot 2 miljard 140 miljoen. Sommigen overwegen dan ook de verdeelsleutel voor de bijdragen, welke nu reeds werd aangepast (koninklijk besluit nr. 235), ten voordele van de pensioenregeling en de ziekte- en invaliditeitsverzekeringsregeling te wijzigen. Anderen daarentegen, waaronder wij zelf, vragen voorafgaandelijk de bestaande ongelijkheden in de sector der gezinsuitkeringen weg te werken.

Het zij ook vermeld dat de regering besliste de maatregel tot vermindering van de kinderbijslag met 375 frank per maand (koninklijk besluit nr. 217 van 7 november 1983) in plaats van met 500 frank, zoals in 1982 en 1983, te verlengen.

De alleenstaanden en de gezinnen zonder kinderen moeten overeenkomstig het koninklijk besluit nr. 218 van 7 november 1983, een bedrag van 624 frank per maand inleveren.

Samengevat vraagt de regering in 1984 een nieuwe inspanning van de zelfstandigen ten bedrage van 2,5 miljard. Daarmee wordt enkel het financieel evenwicht, of juister een verdere ontwikkeling van het sociaal statuut beoogd.

De noodzakelijke en fundamentele hervorming van het sociaal statuut laat echter op zich wachten.

Heden berust de bevoegdheid ter zake bij vier ministers: Olivier, Knoops, Dehaene voor de ziekte- en invaliditeitsregeling, en Mainil voor de pensioenregeling. Deze versnippering van bevoegdheden is niet bepaald bevorderlijk voor een globale aanpak en besprekking van het sociaal statuut, noch voor een duidelijk beleid ten opzichte van de zelfstandigen.

Wij zouden dan ook de vraag durven te stellen of het niet wenselijk ware een breed parlementair debat te hebben met betrekking tot het sociaal statuut, bijvoorbeeld in de vereenigde commissies voor de Middenstand. Op deze wijze zouden er heel waarschijnlijk concrete voorstellen en besluiten naar voor kunnen komen, die de huidige verstarring zouden doorbreken. De zelfstandigen verwachten iets meer dan stapels papieren en beloften. Zij hebben hier zonder enige twijfel meer dan gelijk. Een globale visie inzake het middenstandsbeleid ontbreekt.

Qua beleid moet een belangrijk onderscheid worden gemaakt tussen zelfstandigen en KMO-bedrijfsleiders. Op zich zelf vormen de zelfstandigen ook een heterogene groep: zelfstandigen met een klein en een groot inkomen, land- en tuinbouwers, vrije beroepen, stagiairs-advocaten.

Het is dan ook de hoogste tijd dat de vele mooie woorden en verkondigde principes ten gunste van het kleinbedrijf en de kleine zelfstandigen in daden worden omgezet.

Inzake voorlichting blijft er heel wat te doen. De noodzakelijke informatie met betrekking tot de steunmaatregelen, de toegang tot het krediet enzovoorts, ontbreekt. Wij pleiten dan ook voor een soort van informatieverplichting vanwege de overheid voor de zelfstandigen en KMO-bedrijfsleiders.

In dit kader wijzen wij ook op de verwarring die er heerst in hoofde van heel wat zelfstandigen ten aanzien van de bevoegdheidsverdeling tussen de nationale overheid en de gewestelijke executieven.

Een onafhankelijke, officiële voorlichtings- en informatiedienst in de schoot van het ministerie van Middenstand is dan ook geen overbodige luxe.

De publicatie van een vademeicum voor de middenstand, met geregelde bijwerkingen en wijzigingen, bijvoorbeeld per kwartaal, is in dit verband niet alleen een absolute noodzaak, maar betekent tevens een minimum aan dienstverlening.

Dat deze zorg ook beleidsmensen bezighoudt, wordt bewezen door de opdracht die de heer Geens, voorzitter van de Vlaamse deelregering, gaf aan professor Donckels tot het houden van een empirisch onderzoek in Vlaanderen over de KMO en hun administratieve verplichtingen. Deze studie openet enkele perspectieven naar een betere informatiebevraging voor de KMO en voor algemene beleidsopties.

Uit deze studie leren wij dat de administratieve verplichtingen die van overheidswege aan de KMO worden opgelegd, van zeer uiteenlopende aard zijn. Zij resulteren voornamelijk uit het opvragen van informatie door de nationale overheid. Tengevolge van de complexiteit van de reglementeringen, de onduidelijkheid van de formulieren, het gebrek aan precieze inlichtingen en de frequente wijzigingen die aan de te volgen regels worden aangebracht, zien meer dan 75 pct. van de KMO zich genoodzaakt in ruime mate een beroep te doen op extern advies voor het vervullen van de administratieve verrichtingen. Mocht alles intern gebeuren, dan zou in de KMO gemiddeld een werknemer voltijds met die taken bezig moeten zijn.

Bedrijfsleiders uit de KMO zijn overigens over het algemeen zeer weinig informatiegericht. Ze zijn wel in het bijzonder geïnteresseerd in de globale bevindingen op basis van de verstrekte informatie en in voor hen direct relevante gegevens.

In het belang van de KMO zelf en van heel onze economie moet dan ook dringend werk worden gemaakt van de uitbouw van een KMO-databank over en voor KMO. Aldus wordt het mogelijk een bijzonder opvallende statistische lacune en een schijnend gebrek aan informatie aan te vullen.

Er wordt tevens vastgesteld dat de meeste KMO'ers positief staan tegenover een globalisatie van de informatiebevraging, waarin ze een middel zien om een en ander op een meer efficiënte wijze te laten gebeuren.

Ze staan er evenwel op via hun organisaties van dichtbij betrokken te worden bij de uitwerking van nieuwe voorstellen ter zake.

Uit de resultaten van dit onderzoek blijkt verder dat er een zeer grote lacune bestaat op het vlak van het informatiegebruik door de bedrijfsleiders. Vooral in kleine bedrijven wordt zeer weinig gebruik gemaakt van gegevens over de economische toestand. De onaangepastheid van de informatie aan de werkelijke behoeften van de KMO is hier een belangrijke oorzaak. De bedrijven wensen immers voornamelijk informatie over de toestand van de eigen micro-economische marktvooraarden en juist deze informatie ontbreekt bij de informatie-inzameling.

Over de administratieve rompslomp wordt bij iedere besprekking van de begroting van het ministerie door sprekers uit alle fracties aan de klapgmur gestaan. Wij krijgen telkens opnieuw vrome beloftes te horen, die op het veld evenwel nooit worden ingelost. Graag wensen wij enige klaarheid omtrent de werkzaamheden van de commissie Comform belast met de controle en de studie van de vereenvoudiging en de vermindering van de administratieve verplichtingen en formaliteiten opgelegd aan zelfstandigen en KMO.

Ter zake vragen wij de inventaris van alle administratieve verplichtingen en formaliteiten opgelegd aan vooroemd.

Tevens zouden wij willen vernemen of er in prioriteiten qua aanpak werden of worden voorzien, zodat men op een systematische wijze te werk zou gaan.

1983 was het Jaar van de kleine en middelgrote ondernemingen en het ambacht. Gedurende een heel jaar zijn de KMO aan de orde van de dag geweest.

De rol van de KMO in de huidige crisis, hun soepelheid en creativiteit en vooral hun groeiend aandeel in de werkgelegenheid worden zowat door iedereen erkend. Een jaar de aandacht vestigen op de KMO en het ambacht is een loffelijke zaak. Het mag hierbij evenwel niet blijven. Er dienen heel wat initiatieven genomen en uitgewerkt te worden. Het Participatiefonds moet eindelijk van wal steken. De concurrentiewetgeving moet worden herzien. De sociale zekerheid mag niet langer de arbeidsintensieve KMO penaliseren, ten opzichte van industriële mastodonten, die wel enorme produktiecijsers verwezenlijken, maar weinig arbeidsintensief zijn.

De nieuwe technologieën moeten ook voor de KMO dienstig en toegankelijk worden gemaakt. Al deze maatregelen zouden het dynamisme van de KMO aanwakkeren en de werkgelegenheid, waaraan wij zo'n behoefte hebben, bevorderen.

Er blijven op de weg van de KMO evenwel nog angels en schietgeweren weg te werken. Wij denken aan de hoge intresten, die meer investeringen belemmeren. Wij denken aan de moeilijkheden bij de uitvoer.

Wij wensen dat de overheid de problemen die voor zelfstandigen en KMO een hinder betekenen voor hun verdere expansie, eindelijk dynamisch zou aanpakken. De politiek van deze regering wijst evenwel in een andere richting. Door de gevoerde inleveringspolitiek wordt de koopkracht van de grote massa steeds beperkter. De zelfstandigen en

KMO moeten het voornamelijk hebben van de afname op de binnenlandse markt. Er zijn duidelijke aanwijzingen dat onze binnenlandse markt achteruitgaat. Er is minder vraag. Door minder vraag krijgen wij ook minder productie. Wij zijn terechtgekomen in een *cercle vicieux* die zeker de zelfstandigen en de KMO niet begunstigt.

In de begroting van het ministerie van Middenstand, klinkt er « geen nieuwe lente en geen nieuw geluid ». Om deze reden zullen de Vlaamse socialisten deze begroting dan ook niet goedkeuren. (*Applaus op de socialistische banken.*)

M. le Président. — La parole est à M. Knoops, secrétaire d'Etat.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais tout d'abord me réjouir de l'ensemble des interventions que nous avons entendues au cours de la discussion du budget des Classes moyennes. Je constate que ces interventions, si elles ne sont pas toutes favorables à la politique du gouvernement en général et à celle du ministre Olivier et moi-même en particulier, reconnaissent l'importance des classes moyennes et parmi elles des PME, dans la vie économique de notre pays.

Ceci me paraît un élément important dont nous devrions, tous ensemble, essayer de tenir compte dans une plus large mesure.

En fait, chaque intervenant, sans doute avec des tonalités différentes, a rendu hommage à l'esprit d'initiative, à la souplesse d'adaptation du commerçant, de l'artisan, face à une situation économique difficile. Par ailleurs, chacun a regretté la lourdeur des formalités administratives diverses et l'interventionnisme d'un Etat mûre-tout.

A cet égard, nous devrions absolument nous éloigner de certaines politiques menées à une époque où l'on croyait pouvoir tout faire, l'Etat ayant tous les moyens pour ce faire. Dans de nombreux secteurs, cet interventionnisme nous a menés à des situations difficiles. Il a, sans aucun doute, gêné et même freiné le développement des petites et moyennes entreprises.

Il fallait donc changer de cap. C'est ce que le gouvernement actuel a voulu, de façon très claire.

Avant de répondre aux nombreuses et intéressantes questions qui ont été posées, je formulerais une deuxième remarque introductive.

Notre politique tend à créer un environnement plus favorable au développement du commerce, de l'artisanat, aux professions libérales et aux PME qui pourront ainsi, par leurs activités, aider notre pays à sortir de la crise économique que nous traversons.

Un meilleur environnement suppose d'abord une fiscalité moins lourde. Cette fiscalité est souvent décourageante pour ceux qui ont le courage d'entreprendre dans les circonstances actuelles. Il implique d'autre part, la simplification des formalités administratives pour les petites et moyennes entreprises qui, par définition, ne peuvent disposer d'un spécialiste dans chaque domaine. Le chef d'entreprise et surtout le commerçant ou l'artisan doivent souvent jouer un rôle d'homme-orchestre, vous le savez.

Une deuxième ligne d'action de notre politique en faveur des classes moyennes consiste à mettre à la disposition de celles-ci des instruments — sur le plan de l'information, sur le plan de l'assistance à la gestion, sur celui du financement —, qui lui permettent de mieux s'adapter aux circonstances économiques et de développer plus aisément leur activité.

Dans une situation économique difficile, nous nous sommes efforcés aussi d'améliorer le statut social, qui est le plus faible de ceux existant dans le pays.

J'ai écouté avec intérêt l'intervention de M. Deconinck. L'analyse financière et les chiffres qu'il a cités sont certainement éloquents, mais si on devait le suivre, ainsi que d'autres intervenants de son parti qui n'ont peut-être pas la même connaissance des chiffres et se sont, dès lors, engagés dans des voies dangereuses, on aboutirait certainement à un déséquilibre total et à un écroulement de ce statut social.

D'une part, on nous explique que les cotisations sont trop élevées. Il est exact que pour les jeunes indépendants, tant pour ceux qui réussissent que pour ceux qui rencontrent des difficultés à obtenir un revenu décent, ces cotisations sont lourdes, mais elles le sont pour tous les indépendants.

D'autre part, outre cette réduction de cotisation, on nous demande d'augmenter les avantages. M. Eicher souhaite notamment la couverture non seulement des gros risques mais également des petits. N'oubliez pas

que cela signifierait une augmentation de 50 p.c. des cotisations consacrées à la couverture du risque maladie-invalidité. C'est ce que vous devez faire comprendre même aux indépendants qui font partie de vos organisations. Il vous est peut-être parfois difficile de les connaître, parce qu'eux-mêmes ignorent souvent qu'ils en font partie. Je parle d'expérience. Faites-leur savoir que votre proposition entraînera une augmentation de 50 p.c. de leur cotisation. Vous verrez comment vous serez reçu. J'aimerais que vous me fassiez part des réflexions de vos interlocuteurs.

Il est certain que la situation financière du régime de pension est en train de se détériorer.

Le Président m'ayant demandé d'être bref, souhait bien légitime à cette heure tardive, je ne répéterai pas ici les différents chiffres déjà cités à cette tribune.

M. Marmenot m'a posé une question concernant l'avis du groupe Vandepitte sur le projet de loi de M. Mainil, en général, et sur la pension proportionnelle, en particulier.

J'ai cet avis très intéressant sous les yeux, mais il comporte six pages dactylographiées. Je ne vous en citerai que deux extraits.

Le premier précise que « le groupe de travail confirme unanimement ses avis antérieurs et notamment celui du 29 juin 1982 qui admet le principe d'une certaine liaison, financièrement réalisable, de la pension aux revenus professionnels ».

Le second stipule que « le groupe de travail insiste pour que, si l'évolution de la pension proportionnelle aux revenus devait poser des problèmes financiers à long terme, les adaptations nécessaires à la législation soient apportées en temps voulu, sans faire appel à des augmentations de cotisations qui ont déjà atteint la limite supportable ».

En ce qui concerne le financement des mesures prévues dans le domaine des allocations familiales en faveur des enfants orphelins, des enfants handicapés ou des enfants de travailleurs indépendants invalides, mesures qui consistent à porter celles-ci au même niveau que celles accordées dans le régime des travailleurs salariés, ce financement sera assuré par le boni du régime. Ceci est possible.

Quant au déplafonnement total des revenus pour le calcul des cotisations, il existe, à l'heure actuelle, un trop grand écart entre la cotisation maximale et les avantages qui peuvent être obtenus. Cela incite à trouver une autre formule ou une façon de réduire la cotisation.

Il est certain qu'en cas de déplafonnement, il faudrait s'orienter davantage vers des avantages proportionnelles. Nous ne pensons pas que ce soit là une sage mesure car on devrait aussi se diriger vers des avantages semblables à ceux qui existent dans d'autres régimes, et cela dans tous les domaines. Cela risquerait de creuser « un trou ». Et vous n'ignorez pas qu'à cet égard, nous devons être très prudents dans nos différents systèmes de sécurité sociale.

Un problème abordé par différents intervenants est celui du calcul des cotisations et notamment du calcul des revenus. M. Dalem a posé des questions à ce sujet, ainsi que M. Capoen.

Les cotisations de 1984 sont calculées sur le revenu de 1981 multiplié par 1,239. On nous demande comment améliorer le mécanisme de calcul afin de s'approcher davantage des revenus réels. Il est certain que travailler sur l'antépénultième année créée, dans certains cas, vu l'évolution actuelle des revenus de cette catégorie sociale, la perception d'une cotisation sur un revenu qui n'a pas été réellement gagné.

A cet égard, nous étudions un système s'inspirant des pays voisins afin de rapprocher le calcul des cotisations des revenus les plus récents, ceux de l'année précédente.

M. R. Gillet. — Pourquoi ne pas s'inspirer simplement de la proposition de loi que j'avais déposée quand j'étais au PLP et vous, au Rassemblement wallon ? A cette époque, tous les chiffres ont été fournis.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Je reconnais volontiers que j'ai été au Rassemblement wallon; je pourrais vous expliquer pourquoi, mais cela sort du débat. Je crois par contre qu'il vous serait plus difficile d'expliquer pourquoi vous êtes où vous êtes maintenant.

M. R. Gillet. — Je l'explique bien mieux que vous mais ce n'est pas le problème !

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Ceci étant, j'espère que les renseignements qui se trouvent dans votre proposition sont plus exacts que ceux que vous avez donnés à la tribune en ce qui concerne notre excellent collègue De Paepe.

M. De Paepe a effectivement été bourgmestre de Gand mais n'a jamais été ministre des Classes moyennes!

M. R. Gillet. — Vous avez raison. Il a été ministre de la Prévoyance sociale, mais il a combattu cette idée.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — *Errare humanum est.*

Je crois pouvoir dire que nous avons déjà pris des mesures pour assouplir le système de la pension complémentaire qui a rencontré peu de succès. Je ne les rappellerai pas, car je suis persuadé que les collègues qui m'écoutent à cette heure tardive connaissent bien tous les problèmes relatifs aux classes moyennes. Je précise cependant, qu'à notre avis, le peu de succès rencontré par la pension complémentaire est dû à d'autres facteurs qu'au manque de publicité, notamment à l'impossibilité de verser la rente à la veuve en cas de décès du titulaire avant l'âge de 65 ans et à la non-indexation des avantages prévus. Cette dernière mesure serait toutefois extrêmement coûteuse. Je souligne, par ailleurs, que ces deux problèmes sont à l'étude.

M. Capoen a posé la question de savoir pourquoi affecter le boni du régime de prestations familiales à la couverture des charges financières de la dette des régimes de pension. L'affectation par priorité de ce boni est prévue par la loi du 10 février 1981 de redressement économique pour les classes moyennes. En effet, en vertu de ladite loi, la dette cumulée des régimes de pension qui s'élevait à 29 milliards à fin 1980 a été reprise par l'Etat qui doit l'amortir par tranches annuelles.

Toutefois, les charges financières de la dette non encore amortie sont couvertes par priorité par l'affectation du boni annuel du régime des prestations familiales. En cas d'insuffisance du boni, l'Etat doit suppléer la différence par un crédit à inscrire annuellement au budget des Classes moyennes.

Le deuxième élément de l'accord intervenu en 1980 entre les organisations des Classes moyennes et le gouvernement de l'époque en ce qui concerne la reprise de la dette cumulée des régimes de pension, était l'effort contributif supplémentaire à livrer par les travailleurs indépendants. Cet effort s'est traduit par une augmentation des cotisations sociales de l'ordre de 4 milliards par an à partir de 1981. Les indépendants nous signalent d'ailleurs bien souvent que ces cotisations représentent actuellement une bien lourde charge.

De heer Capoen. — Ik heb niet gevraagd wat de wettelijke basis is voor de overschrijving van de fondsen van de kinderbijslagregeling naar de pensioenen.

Ik heb alleen aangeklaagd dat er een discriminatie is ten aanzien van de kinderen van zelfstandigen, waardoor men kan spreken van een boni. Er is geen boni mogelijk wanneer men de kinderen van de zelfstandigen op dezelfde manier zou behandelen als de andere kinderen.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Vous avez raison. C'est, en effet, surtout valable pour le premier enfant.

J'en parle à l'aise car je n'étais pas au gouvernement à l'époque; si l'on n'avait pas prévu le transfert d'allocations familiales et si l'on avait continué à considérer chacun des secteurs séparément, ou bien on aurait abouti à un déficit plus important encore du secteur des pensions, ou bien on aurait été contraint d'augmenter de manière plus sensible encore les cotisations. Il n'y avait pas de troisième branche à l'alternative.

En ce qui concerne le statut social de l'épouse aidante, question soulevée par M. Eicher, il faut noter que plusieurs propositions ont été soumises au comité de gestion de l'assurance maladie-invalidité. En outre, diverses propositions de loi relatives au même objet ont été déposées au Parlement.

La commission des Classes moyennes du Sénat examine actuellement une proposition de loi déposée par Mme Gillet et relative à l'extension de l'assurance maladie-invalidité-indemnité au conjoint aidant. Elle a

décidé de recueillir l'avis du groupe de travail Vandepitte sur cette proposition, ainsi que sur toutes autres en la matière.

C'est une excellente idée d'avoir sollicité l'avis de ce groupe, pris entre le marteau et l'enclume, si je puis ainsi m'exprimer. En effet, d'une part, il a la volonté de ne pas augmenter les cotisations et, d'autre part, il désire voir améliorer le statut social des travailleurs indépendants.

M. Eicher. — C'est pour cela qu'il ne bouge pas!

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Monsieur Eicher, il faudrait, je crois, que nos collègues socialistes se rendent compte de l'état des finances de ce pays et ne croient pas qu'il suffit d'augmenter les contributions et les cotisations sociales pour que les caisses se remplissent.

On l'a cru au cours de ce qu'on a appelé les *golden sixties*, que Fourastié appelle « Les trente glorieuses ». Aujourd'hui, cette optique n'est plus valable car l'impôt en arrive à tuer l'impôt.

Proposer d'augmenter les cotisations — vous avez, je crois employé un mot qui dépassait votre pensée mais je le reprends dans ce sens édulcoré — serait véritablement « criminel » pour le développement économique de votre région et du pays tout entier.

M. Eicher. — Comment fait-on à l'étranger? Vous avez, il y a un instant, évoqué l'étranger mais vous n'avez pas cité d'exemples qui, pourtant, sont frappants.

Prenons le marchand de meubles établi en France. Il produit avec les mêmes machines, avec les mêmes matériaux que nous et pourtant son prix de revient est de 30 p.c. inférieur au nôtre.

Autre exemple: les Allemands achètent le bois belge et le transportent en Allemagne sur des centaines de kilomètres.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Monsieur Eicher, vous semblez envisager que les petites et moyennes entreprises belges puissent demain appliquer quel que soit leur secteur, les salaires français.

Je vous engage à faire cette proposition au comité directeur du Parti socialiste. Je doute que vous reveniez avec un avis unanime. Peut-être rencontreriez-vous encore certaines difficultés au Parlement mais vous développez là une politique économique non dénuée de sens et qui, à mon avis, peut se comprendre.

M. Eicher. — Je cite l'exemple du bois. Le bois belge est acheté par les Allemands, qui le transportent — je le répète — sur des centaines de kilomètres. Ils passent devant les scieries belges et nous ramènent la planche et la gîte moins chers que si le bois avait été coupé sur place. Pourriez-vous expliquer cela?

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Vous savez très bien qu'en France, dans le secteur du bois dont vous parlez, les salaires sont 30 p.c. inférieurs à ceux payés en Belgique.

M. Eicher. — Mais en Allemagne, les salaires sont plus élevés.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Le groupe Vandepitte, disais-je, rendra son avis au cours d'une réunion qui est prévue pour la semaine du 23 février.

M. Pécriaux. — Permettez-moi de vous interrompre. Vous souhaitez qu'on propose une réflexion au comité directeur du Parti socialiste...

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Entre autres.

M. Pécriaux. — Vous nous faites beaucoup d'honneur.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Vous êtes un parti important.

M. Pécriaux. — Je ne vous le fais pas dire.

En fait, vous répondez à mon collègue Eicher en abordant le financement sur base des cotisations des travailleurs. Il faut le reconnaître, sans démagogie aucune, vous ne discutez pas du financement sur le plan général, et c'est précisément ce que mon collègue a souligné. Il ne faut pas aborder le problème en n'envisageant qu'une participation supplémentaire des travailleurs, ce serait trop simpliste !

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Nous nous trouvons ici dans le régime des indépendants, et il n'y a qu'un seul et même cotisant : le patron, qui est aussi le travailleur. Il faut bien avoir cet élément à l'esprit.

Par ailleurs, j'ai élargi les possibilités de financement puisque j'ai parlé non seulement de cotisations, mais également de fiscalité. Vous avez raison, c'est là une deuxième possibilité. Outre les cotisations, on peut prévoir des impôts.

J'ai toutefois signalé, et les statistiques fiscales le montrent clairement, que la poule aux œufs d'or est en train de passer de mauvais moments et qu'en tout cas, elle ne pond plus beaucoup.

M. Eicher. — Ce sont devenus des œufs dorés.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — L'intervention de M. Lagneau m'a parue extrêmement intéressante. L'honorable membre a évoqué notamment le développement du commerce ambulant. Il est exact que, de nos jours, ce commerce — notamment sur les marchés — se développe.

A cet égard, le ministère des Classes moyennes a décidé de réaliser une étude sur le développement des marchés, auprès du public et des milieux concernés, tant les commerçants installés que les commerçants ambulants.

M. Lagneau a également attiré mon attention sur le problème de l'exportation. Je le renvoie, ainsi que M. Capoen, à l'arrêté 123 qui prévoit une procédure, assez longue certes, pour obtenir d'importants avantages. Il est évidemment nécessaire de prévoir certains garde-fous en vue d'éviter des abus.

Je précise que ce n'est pas là le seul mode de création d'emplois dans les PME mais que ce seul arrêté 123 est à l'origine de la création de 277 emplois, soit plus du double du chiffre avancé par l'honorable M. Gillet. Si l'on continue à progresser à cette vitesse, il ne pourra qu'être satisfait.

Il va de soi que ce n'est pas sur une mesure ponctuelle qu'on peut calculer la progression de l'emploi. Il faut le faire sur l'ensemble de la politique et des mesures en faveur des classes moyennes et des petites entreprises.

En ce qui concerne la cellule européenne, je ne crois pas qu'il suffise de gonfler son administration pour qu'une véritable politique de petites et moyennes entreprises soit menée.

L'actuelle présidence française, et M. Crépeau, ministre du Commerce, en particulier, entend poursuivre sur sa lancée de 1983 et mettre en application le programme qui a été décidé à la fin de l'année 1983.

Je ne partage pas le pessimisme d'un collègue socialiste qui prétend que nous n'avons pris que des mesures sur papier. Certes, selon la comparaison bien connue, la bouteille n'est pas totalement pleine, mais l'année européenne consacrée aux petites et moyennes entreprises nous a permis de progresser.

J'en terminerai par un problème qui a été abordé par différents orateurs, et en particulier par M. Vermeiren, sur la concurrence du secteur public, dont se plaignent, à juste titre, un certain nombre de travailleurs indépendants. La concurrence du secteur public serait spécialement le fait de communes et parfois de centres publics d'aide sociale. Pour des raisons sociales, les communes veulent offrir gratuitement certains services à la population.

S'il est des cas limités, quant à leur nature et leurs bénéficiaires, où ces services peuvent répondre à un besoin légitime, dans d'autres cas il s'agit, ni plus ni moins, d'une concurrence déloyale, alors que les services sont payés avec les deniers publics. Finalement, toute la communauté

doit payer un prix plus élevé pour un service déterminé que si ce service était offert par de véritables spécialistes du secteur privé.

M. Pécriaux. — Monsieur Knoops, vous simplifiez encore le schéma de réflexion. Vraiment, j'adore votre façon de nous répondre !

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Si vous adorez, c'est très bien ainsi.

M. Pécriaux. — Ne polémiquons pas d'une façon démagogique. Vous dites : « Dans d'autres cas ». Citez-nous des cas où, selon vous, il vous semble qu'un service public tel que le CPAS fasse une concurrence incorrecte à un secteur privé. J'aurais plaisir à vous l'entendre dire.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Et bien, je vous enverrai...

M. Pécriaux — Non, monsieur Knoops, j'aimerais vous entendre à la tribune.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Ce n'est pas à la tribune qu'il faut citer des cas particuliers. Je suis prêt à vous envoyer une lettre reprenant un certain nombre de ces cas particuliers et je vous donne même l'autorisation de la publier.

M. Pécriaux. — Je voudrais bien savoir ce que vous entendez par « autres cas » et vous l'entendre dire à la tribune.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Il y en a.

M. Pécriaux. — Ou bien vous connaissez des cas ou vous n'en connaissez pas. Si vous en connaissez, faites-moi le plaisir de répondre à la tribune. Il est trop facile de parler, en séance publique du Sénat, à la tribune, « d'autres cas ». Il suffirait que la presse s'empare de ces « autres cas » pour dire que le service public ne rend pas ces services.

Je suis un défenseur du CPAS, service public. Citez des cas et s'ils sont exacts, je devrai admettre que vous avez raison, sinon je vous contredirai. C'est trop simpliste.

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint au ministre des Classes moyennes. — Je donnerai une réponse écrite. Ces détails ne doivent pas être donnés à la tribune. Je répète que dans un certain nombre de cas, il s'agit d'une concurrence déloyale. Je vais même plus loin, je propose de vous envoyer une réponse écrite dans les huit jours.

De heer Vermeiren. — Mijnheer de staatssecretaris, sta mij toe u even te onderbreken om enkele voorbeelden te geven. De OCMW voorzien op het ogenblik in dagelijkse hulp, klusjeshulp enzovoort. Ik weet uit ervaring dat men in sommige gemeenten het OCMW erom verzoekt een loodgieter te sturen wanneer een kraan van de waterleiding lekt. Dat gaat toch niet op.

De heer Seeuws. — Ik vraag mij af welke loodgieter daarvoor zal willen komen.

De heer Vermeiren. — Een ander voorbeeld is het verlenen van juridisch advies, wat bij de OCMW nu schering en inslag lijkt te worden. Het is te laat om daarover verder uit te weiden maar ik zou nog andere voorbeelden kunnen aanhalen.

De heer Deconinck. — Wie zegt dat hier sprake is van oneerlijke concurrentie ? (*Samenspraken op verschillende banken.*)

M. R. Gillet. — Il y a trois semaines que j'attends mon plombier !

M. Knoops, secrétaire d'Etat à l'Energie, adjoint au ministre des Affaires économiques, et secrétaire d'Etat aux Classes moyennes, adjoint

au ministre des Classes moyennes. — Allez-vous le demander au CPAS, monsieur Gillet?

Monsieur le Président, je conclus sur ce point. Je tiens à vous dire que j'ai demandé à mon département d'examiner si certains de ces usages n'étaient pas contraire aux règles sur les pratiques du commerce.

D'autre part, j'attire l'attention des ministres de tutelle des pouvoirs locaux, sur cette problématique. On peut en effet s'étonner dans certains cas de certaines largesses alors qu'on se trouve dans des temps de difficultés budgétaires. Ce n'est pas vous, mon cher collègue, qui me direz que les communes se trouvent dans une situation financière particulièrement large.

Excusez-moi si je n'ai pas répondu à toutes les questions posées mais je crois avoir déjà dépassé le temps de parole que je m'étais imparti. De toute façon, M. Olivier, ministre des Classes moyennes, va maintenant répondre aux autres questions que je n'ai pas abordées, principalement celles concernant la législation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Olivier, ministre.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, lorsque j'ai entendu les deux premiers orateurs, j'ai placé comme pour une élection l'un au-dessus de l'autre les différents projets repris dans nos brochures. Chaque fois qu'un orateur faisait son discours, je les pointais par numéro, comme vous savez: 1, 2, 3, 4, avant de mettre une barre en travers pour faire 5.

J'ai constaté que tous les orateurs ont parlé de la simplification des documents administratifs, que nombreux sont ceux qui ont parlé de l'entreprise d'une personne à responsabilité limitée et que les autres dossiers ont tous été évoqués sans beaucoup d'acharnement. Je ne parle évidemment pas du statut social pour ne pas répéter ce que M. le secrétaire d'Etat a déjà dit.

M. Pécriaux. — Soyons bons joueurs.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Il y a dix ans, je me trouvais déjà à cette tribune. Rassurez-vous! Je ne suis pas resté ministre pendant toute cette période; je suis parti pendant six ans et au moment où je reviens, je retrouve les mêmes problèmes. Mais pratiquement, les trois quarts des orateurs ne parlent plus du statut social. Tout le monde a bien compris que ce n'est pas par des avantages qu'on va faciliter la vie des petites et moyennes entreprises. Je lisais dernièrement dans une brochure la définition de l'Etat-providence: c'est celui où tout le monde veut s'asseoir à la table du gouvernement, mais où personne ne veut faire la vaisselle.

On a enfin compris que ce n'est pas en donnant une prime qu'on va sauver une petite entreprise. Je l'ai cru moi-même lors de mon arrivée au département. Je pensais avoir inventé la poudre en obtenant une prime de 15 000 francs dont le ministre des Finances reprenait immédiatement la moitié. Je me suis rendu compte que cela ne faisait pas avancer d'un pas l'aide aux entreprises.

On a changé, à juste titre me semble-t-il, pour s'orienter plus franchement vers l'organisation des classes moyennes. Cela ne va pas très vite non plus. Ainsi, je suis responsable de deux dossiers dont je me suis séparé en 1976 et que j'ai retrouvés en 1982, exactement au même endroit. Les intervenants ont beaucoup parlé de la loi sur les ambulants. Eh bien, je l'avais laissée au Parlement en 1976, lorsque j'ai quitté ma charge et je l'ai retrouvée, à la même place en 1982. C'est à se demander si l'on avait ouvert le tiroir! Entre mes deux passages, quatre ou cinq ministres des Classes moyennes s'étaient succédé dont aucun n'avait jugé bon d'ouvrir ce dossier et de pousser le projet un peu plus loin vers le vote. Enfin, j'espère que la loi pourra passer bientôt.

J'attire l'attention de ceux qui s'intéressent au sort des ambulants sur le fait qu'en cette matière nous observons, en quelque sorte, des courants contraires. Certains souhaitent fermer complètement les portes et d'autres voudraient les ouvrir toutes grandes. Les uns veulent qu'on distille les cartes d'ambulants au compte-gouttes et qu'on ne puisse en détenir plus de trois ou quatre dans la même unité; les autres voudraient qu'on accorde tout, qu'on autorise les ventes itinérantes, que l'on consent à donner beaucoup de cartes. Une certaine firme possède 10 000 cartes à elle seule.

Comme nous sommes en Belgique, nous avons cherché une solution moyenne. C'est la loi que nous proposons et, puisque tout le monde semble s'y intéresser, j'espère qu'elle sera bientôt soumise au Sénat et qu'elle y passera comme l'éclair! (*Sourires.*)

J'aimerais dire aux différents intervenants que, dans le domaine des indépendants, une question extrêmement importante est posée: oui ou non, les indépendants sont-ils des hommes heureux? Oui ou non, les petites et moyennes entreprises constituent-elles une classe privilégiée?

Une certaine évolution s'est produite par rapport à ce que j'ai vécu il y a dix ans, époque où j'étais un peu comme la voix qui crie dans le désert. Maintenant, je suis entouré des 9 900 000 Belges qui, tous, ont enfin reconnu que les indépendants et les classes moyennes sont, comme le disait le roi Albert, «l'épine dorsale de notre pays». J'aime autant vous dire qu'il y a dix ans, c'était différent, vous pouvez me croire. A ce moment-là, quelques personnes défendaient les classes moyennes et la plupart des autres les traitaient uniquement de fraudeurs, voleurs et tout ce qu'on veut. Et le ministre des Classes moyennes était malheureux, je puis vous l'assurer.

Maintenant, tout a changé. Il n'y a plus que les classes moyennes pour nous donner de l'emploi. «Embrassons-nous, Folleville». Tout est pour le mieux, mais cependant mes dossiers n'avancent toujours pas très vite.

Nous avons entrepris dernièrement une étude sur l'évolution des revenus. Je croyais encore que le gouvernement et le Parlement en auraient la primeur. Depuis qu'elle est publiée, je ne m'affole plus. Je vais vous en donner les chiffres.

Les revenus des salariés ont évolué, en pourcentage, depuis 1973.

M. Seeuws. — Mais pas en nombre. Celui-là a diminué.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Voici les statistiques:

Salariés	Nombre	Revenu net moyen	Indice
1973	2 954 736	166 070	100
1974	3 018 887	198 820	119,9
1975	2 982 738	235 800	142
1976	2 971 385	267 430	161
1977	2 966 588	298 110	179,5
1978	2 963 744	319 440	192,4
1979	2 995 379	342 160	206
1980	2 994 101	373 810	225,1
Indépendants	Nombre	Revenu net moyen	Indice
1973	466 951	325 103	100
1974	462 276	357 203	109,9
1975	439 280	387 172	119,1
1976	435 808	454 533	139,8
1977	444 501	489 669	150,6
1978	449 738	519 976	159,9
1979	406 912	534 741	164,5
1980	405 682	533 802	164,2

Le nombre de salariés, toutes catégories, grandes et petites entreprises, s'élève à 2 954 736 en 1973, 3 018 887 en 1974 et à 2 994 101 en 1980, soit 40 000 de plus qu'en 1973.

M. Eicher. — Je me demande d'où ils viennent.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Que voulez-vous que je vous dise. Ce sont là des chiffres communiqués par l'Institut national de Statistique et par l'ONSS!

M. Eicher. — Comprendent-ils les chômeurs?

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Non, bien entendu. Les chômeurs ne sont pas des salariés.

Les chiffres que je vous ai communiqués sont cités par l'ONSS. Je m'arrête à ceux de 1980, parce que l'Institut national de Statistique n'a pas encore publié ceux de l'année suivante. Depuis lors, je le reconnaît volontiers, ces chiffres ont diminué.

L'évolution du taux annuel moyen est de 12,3 p.c. Ce calcul n'est pas compliqué, il suffit de faire des additions et des divisions.

M. Seeuws. — C'est pourquoi les classes moyennes se plaignent. Les revenus étant en nette diminution, la population ne peut plus se permettre d'acheter comme auparavant.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Ne nous alarmez pas pour les classes moyennes, monsieur Seeuws. Attendez d'abord de voir quels sont les revenus des indépendants pour faire la comparaison.

En ce qui concerne les indépendants, on s'est basé sur les chiffres fournis par l'Inasti, parce que le ministère des Finances communique à cet organisme le montant des revenus taxables de tous les indépendants. Si cela vous intéresse, je puis vous dire que le nombre d'indépendants, toutes catégories, était de 466 951 en 1973 pour atteindre 405 682 en 1980. Les agriculteurs passent de 101 000 à 76 000, les professions libérales de 33 000 à 43 000, les commerçants de 284 000 à 248 000 et les autres de 48 000 à 37 000. Encore une fois, ce sont là les chiffres officiels, sur base desquels les indépendants paient leurs cotisations.

Pour ne pas vous noyer sous une énumération de chiffres, je vous dirai simplement que, de 1973 à 1980, l'évolution du taux moyen pour les indépendants a été de 7,3 p.c. contre 12,3 p.c. pour les salariés et ce pour une inflation moyenne de 8,1 p.c. pendant ces mêmes années.

Par conséquent, lorsque les indépendants se plaignent, ils ont un peu de raison. Il ne faut pas en conclure qu'ils sont tous les plus malheureux de la terre, c'est inexact. Pas plus qu'ils ne sont des Crésus. Nous vivons, dit-on, une crise effroyable, épouvantable, soit. Mais allez donc voir dans les restaurants. Si vous n'y réservez pas votre place, du moins à Bruxelles, il vous sera impossible d'avoir une table.

M. R. Gillet. — Dans les restaurants chers, pas dans les autres!

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Exact, mais tout le monde se plaint de la crise, vous le savez aussi bien que moi.

M. Pécriaux. — Cela, vous ne pouvez pas le dire, monsieur le ministre. Je rejoins M. Gillet: Effectivement, il existe sans doute une clientèle pour la haute restauration. Je ne vous le conteste pas. Mais je connais personnellement des gens qui fréquentent, pour en revenir à la réflexion de M. le ministre Knops, les CPAS. Ils viennent nous demander, à nous qui avons des responsabilités, de leur procurer le minimex. Je ne dois, pas vous en dire le montant.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Je ne vous ai pas parlé des pensionnés.

M. Pécriaux. — Je ne vous parle pas des pensionnés.

J'assume la charge de bourgmestre d'une commune de près de vingt mille habitants. Nous avons mille six cent cinquante chômeurs. Vous ne me direz pas que ces gens-là fréquentent les restaurants de première catégorie.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — M'avez-vous entendu parler à un seul moment des chômeurs? Je vous parle des travailleurs actifs.

M. Pécriaux. — Mais vous me parlez de la fréquentation des restaurants!

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Je n'ai donné le nombre de travailleurs que parce qu'on me l'a demandé.

M. Pécriaux. — Monsieur le ministre, si vous prenez cet exemple comme élément de sociologie, je vous dis que c'est un exemple mal choisi.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Je ne cite ces données que parce que j'estime qu'elles doivent l'être, même si cela gêne quelqu'un. Je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas dire la vérité. Je suis le ministre des Classes moyennes, responsable de ce secteur que j'ai défendu toute ma vie. Je le dis très clairement: ces résultats sont publiés, ils doivent être connus, même par le Sénat.

M. R. Gillet. — Surtout par le Sénat! (*Sourires.*)

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Vous avez raison. Maintenant que j'en ai terminé avec les problèmes généraux, j'en arrive aux réponses aux différentes questions qui m'ont été posées.

M. Marmenout me dit qu'il faut prendre le plus vite possible les arrêtés d'application du Fonds de participation. Mais c'est déjà fait, si bien que les premiers projets ont déjà été acceptés. Le système fonctionne régulièrement. Le comité de gestion se réunit régulièrement pour prendre les décisions nécessaires.

J'aborderai aussi le problème de la commission Comform. Nous essayons de faire appliquer ses décisions et, croyez-le bien, ce n'est pas facile. Lorsque celle-ci émet un avis — elle en a rendu vingt-six — un certain nombre de ministres favorables retirent immédiatement leurs arrêtés. A ceux-là je donne un grand coup de chapeau! Mais d'autres n'ont pas attendu la décision de la commission Comform et ont déjà pris et publié les arrêtés d'application, imprimé les formulaires. La difficulté est alors plus grande. Il faut faire retirer les formulaires, parfois déjà distribués dans le grand public et surtout, amener l'administration du département concerné — ce n'est pas celle des Classes moyennes — à modifier son texte. Si plusieurs départements sont concernés, cela devient dramatique. On se trouve devant un aéropage important.

Le système de la fiche administrative serait idéal et j'espère y parvenir. Nous avons à ce propos, depuis plusieurs semaines, de fréquentes réunions dans le seul but de mettre cette fiche au point. L'intérêt de ce système n'est pas à démontrer. Avec une belle régularité, on nous demande divers renseignements, comme votre date de naissance et celle des enfants; si vous en avez en âge d'école, on vous prie de fournir des certificats pour les allocations familiales et pour bien d'autres choses.

Au département des Classes moyennes, alors que nous possédons un registre dans nos services, lorsque nous avons besoin d'un renseignement, nous demandons à l'intéressé son numéro d'inscription au registre de commerce. Nous n'utilisons donc pas les moyens dont dispose l'Etat. Pour ce faire, chaque fiche administrative devrait être replacée, après usage, dans le dossier ad hoc. En effet, les renseignements ne changent pas. Par exemple, les dates de fondation d'une société et de passation des actes devant notaire ne varient jamais. L'Etat vous demande des informations que ses services possèdent déjà. Une simplification s'impose donc.

M. Eicher. — C'est une proposition à faire.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Mais, quatorze départements ont des représentants qui se retrouvent autour de la table et qui présentent chacun une idée bien précise quant au règlement de cette question. De plus, la modernisation croissante et l'informatisation des services nous obligent à trouver des formules qui puissent immédiatement être mises en code, ce qui complique encore le problème. J'espère que nous trouverons des solutions adéquates; nous montrons d'ailleurs beaucoup de bonne volonté.

Il est exact qu'en 1975, j'avais déjà créé une Commission de simplification des formalités administratives qui a travaillé jusqu'en 1979. Elle a ensuite arrêté ses travaux, car elle estimait inutile de simplifier un formulaire alors qu'on en compliquait immédiatement dix autres. Lorsque M. Demuyter a recréé cette commission, il a prévu deux éléments supplémentaires. D'une part, un arrêté royal passé en Conseil des ministres impose à chaque département de lui soumettre les formulaires et, d'autre part, la commission peut se saisir d'un office des formulaires déjà existants pour proposer des simplifications. Ces éléments sont très importants et permettent à la commission de repartir d'un bon pied. J'espère qu'elle aboutira à des solutions valables.

M. Lagneau a souhaité une modernisation du cadre du travail professionnel. Nous essayons de réaliser cette modernisation, mais la tâche n'est pas toujours aisée. En effet, organiser signifie fixer des règles. Tout au long de cette soirée, des membres ont souligné leur crainte de voir s'installer le corporatisme et le protectionnisme. C'est normal.

Prenons, par exemple, les architectes dont la profession n'était pas organisée jusqu'en 1967. Le Parlement a alors décidé la création d'un ordre, tel qu'il existait déjà pour les médecins, les avocats, les pharmaciens, etc. Les premières années cet ordre a sanctionné très durement certains de ses membres.

Ensuite tout est rentré dans l'ordre; on n'a plus connu d'excès, plus de bradage, car le bradage est mauvais. En effet, on finit par donner,

passez-moi l'expression, de la camelotte à la clientèle. On a fait respecter les responsabilités décennales, etc.

J'avais espéré, à l'époque, organiser au moins deux séries de professions.

La première touche à la comptabilité. J'estime, en effet, que le réviseur-comptable pour les grandes entreprises, l'expert-comptable pour les entreprises moyennes, le comptable pour les petites entreprises et le conseiller fiscal, consulté par tout un chacun, sont des professions capitales pour les PME.

Je n'ai, en ce temps-là, pas réussi, mais les mentalités ont évolué. Actuellement, le projet de loi sur le révisorat est en discussion à la commission spéciale de la Chambre. On a profité de l'occasion pour y joindre celui qui concerne l'Institut des experts-comptables. Ces deux professions vont enfin être réglementées, organisées et je m'en réjouis. Il faudra également, tant bien que mal, organiser la profession de conseiller fiscal.

Lorsque vous lisez sur la porte d'une maison : M. X, conseiller fiscal, diplômé d'une université de Californie, par exemple, vous vous dites qu'il s'agit d'un homme compétent. Vous sollicitez son avis en pensant qu'il sera autorisé. Le contrôleur des Contributions, lui, connaît bien sa matière, et si l'information que vous a fournie le conseiller fiscal est erronée, vous n'aurez qu'à vous en prendre à vous-même.

M. Vermeiren. — Cela vaut également pour les avocats, les médecins, etc.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Certes, mais il a dû suivre des cours d'une université durant cinq années, ce qui n'est pas toujours agréable, il a dû, en outre, passer des examens.

M. Vermeiren. — C'est généralement vrai pour les médecins.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Mais pas pour le conseiller fiscal. N'importe qui peut se déclarer conseiller fiscal. Vous le savez, on ne lui demandera aucune justification. N'importe qui peut s'installer agent immobilier, ou géomètre expert immobilier, toujours sans problème.

Ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu, pour assainir ces professions, d'exiger que leurs représentants aient les connaissances nécessaires ?

Il conviendrait qu'un enseignement soit organisé à cette fin, en collaboration, bien entendu, avec les ministres de l'Education nationale. Il faut que le citoyen puisse avoir confiance dans les représentants d'un certain nombre de professions qui à ce jour, ne sont ni organisées ni réglementées. C'est pourtant, je crois, une nécessité. Une modernisation de notre cadre professionnel me paraît indispensable.

M. R. Gillet. — Ce devrait l'être pour les parlementaires également. Il faudrait qu'ils passent certains examens.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Les parlementaires sont élus par le peuple et le peuple est souverain, monsieur Gillet.

Je voudrais répondre à M. Vermeiren à propos des entreprises d'une personne à responsabilité limitée.

Un projet relatif à cet objet est rédigé. Il a été examiné et envoyé au Conseil d'Etat à l'exception du statut fiscal. Or c'est cela qui est important. Taxer cette entreprise en tant que personne physique ou en tant que SPRL est évidemment tout différent.

Je comprends le point de vue du département des Finances pour qui les recettes varient très fort selon qu'on se base sur la taxation des sociétés — ne dépassant pas un certain niveau, qui a d'ailleurs été quelque peu abaissé sous ce gouvernement — ou sur celle beaucoup plus lourde des personnes physiques.

J'estime que nous devons prendre comme ligne de conduite qu'il s'agit d'une entreprise du genre d'une société et que, dès lors, on doit lui appliquer le statut social des sociétés.

Tous les orateurs se sont plaints des charges abusives, des cotisations exagérément lourdes. Nous sommes d'accord sur ce point. Mais le problème est que ces cotisations doivent permettre de payer les avantages fiscaux ... je veux dire les avantages sociaux.

M. Périaux. — C'est ce que j'appellerai un lapsus révélateur !

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — En fait, les avantages fiscaux sont payés par les contributions et les avantages sociaux par les cotisations. Très exactement, 50 p.c. de tous les avantages sociaux sont normalement supportés par l'Etat. Quand ce pourcentage est dépassé, il y a toujours quelqu'un pour nous rappeler à l'ordre.

D'où proviennent les 50 autres pour cent ? Des cotisations que paient les actifs.

Certains retraités n'ont qu'une pension forfaitaire de quelque douze mille francs par mois. Il ne doit pas être facile de vivre avec une pension dont il est établi qu'elle est de 25 000 francs par an inférieure au minimum vital fixé par l'Etat lui-même pour les personnes âgées.

M. Périaux. — Depuis quand ces personnes ont-elles payé des cotisations ?

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Depuis 1956, année où le paiement des cotisations est devenu obligatoire.

M. Périaux. — Il me semble intéressant de le rappeler.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Il peut être intéressant de rappeler aussi qu'actuellement, certains paient, sous prétexte de solidarité, une cotisation qui peut atteindre 220 000 francs par an, espérant toucher, lorsqu'ils auront 65 ans — soit dans trente ans parfois — une pension qui sera peut-être alors de 175 000 ou 200 000 francs. Voyez quel excellent placement ils font ! Mais c'est une autre affaire, le système est ainsi et nous n'allons pas le changer.

Je veux dire que lorsque j'accorderai 1 000 francs de plus à l'un de ces pensionnés, 500 francs viendront de l'Etat et 500 francs des cotisations. Si le nombre des actifs et celui des pensionnés viennent à égalité, chaque actif paiera pour un pensionné et chaque fois qu'on augmentera la pension de celui-ci, c'est de la poche de l'actif que sortira cette augmentation. Chaque fois que nous augmenterons les pensions, nous pénaliserons donc les cotisants. Je le répète, l'indépendant est à la fois le travailleur et le patron, et il est seul à payer la cotisation.

Evitons donc de prendre des décisions qui pourraient être catastrophiques.

Contrairement à ce qu'on pense, une commission, qui travaille depuis des mois, a déjà réexaminé une quarantaine d'articles de la loi sur les pratiques du commerce. Celle-ci sera fondamentalement modifiée. Elle sera soumise au Parlement qui décidera de son entrée en vigueur.

M. Dalem s'est intéressé aux entreprises créancières et débitrices des pouvoirs publics.

Vous n'ignorez pas que l'élaboration et l'adoption d'un projet de loi prennent énormément de temps. Celle-ci doit, en outre, passer devant la commission des marchés publics. Cette commission, au terme de douze heures de discussions, a rendu un avis circonstancié à la suite duquel un nouveau texte lui a été soumis. Nous espérons donc que le problème sera résolu sous peu.

En matière d'accès à la profession, nous nous heurtons, il est vrai, à un certain corporatisme.

Cependant, nous pouvons nous féliciter de la réglementation qui existe en la matière. Sans elle, et vu la conjoncture actuelle, un grand nombre de personnes sans emploi pourraient se lancer sans préparation aucune dans une carrière indépendante. La clientèle pourrait avoir à se plaindre des services de ces indépendants, qui éprouveraient peut-être aussi des difficultés à remplir leurs obligations administratives. Par exemple, faute de rentrer leur déclaration à la TVA dans les délais impartis, ils s'exposeraient à une amende de dix pour cent. Le même processus pourrait se répéter au niveau de l'ONSS et il ne faudrait pas longtemps avant que nous n'enregistriions un grand nombre de faillites. Pour accéder à une profession il faut absolument ajouter à la capacité professionnelle de bonne connaissances en matière de gestion.

Par ailleurs, nous constatons que les problèmes sont différents d'une province à l'autre. Dans certaines provinces, on fait preuve de plus de souplesse en ce moment de crise. Dans d'autres, plus rigoureuses, l'accès à la profession est plus difficile.

Le ministre et le délégué qui le représente aux Chambres des métiers et négociés doivent veiller à ce que l'industrie et l'artisanat puissent s'adapter à la crise, mais il n'est pas toujours facile d'organiser un système à la manière d'un métronome.

M. Capoen a parlé de notre « petit budget », mais faut-il qu'il soit plus important ?

En 1973 le ministre des Classes moyennes était un homme heureux.

Il avait tout à dire sur les trois quarts de la population active du pays. Soyons de bon compte; 150 000 entreprises sont des PME et 5 000 font partie d'une autre catégorie; 900 000 salariés travaillent dans les petites entreprises et 1 300 000 dans les autres. A l'époque, on comptait de 500 à 600 000 indépendants. L'ensemble de leur statut social était regroupé, non seulement pour la fixation des cotisations mais encore pour l'élaboration et la modification des lois. A présent, les pensions sont traitées d'un côté, les affaires sociales d'un autre. Comme on l'a dit à cette tribune, on a « balkanisé » ce département. Il devient malaisé de mettre d'accord les divers ministres concernés et de coordonner leurs actions qui, parfois, s'excluent en sens opposé.

Il n'empêche que le gouvernement actuel semble être arrivé à limiter les faillites qui, pour le reste, existeront toujours.

M. Périaux. — Dans la petite construction peut-être !

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Je peux vous parler de ce secteur, monsieur Périaux; je changerai de casquette et deviendrai pour quelques instants ministre des Travaux publics. Nous comptions actuellement 45 000 entreprises de construction dont 8 800 sont agréées par l'Etat. Il y a sept ans, ces entreprises occupaient 250 000 travailleurs; elles en emploient encore 172 000. Il y a quelques jours, en parlant d'autres secteurs de notre industrie, j'ai dit à la Chambre que la situation était dramatique. Elle l'est encore bien plus en ce qui concerne le secteur de la construction, croyez-le bien ! C'est peut-être l'industrie la plus pénalisée pour le moment. Pourquoi ? Parce que les communes ont cessé de travailler, parce que le secteur privé a perdu la confiance, parce qu'on a matraqué pendant des années le domaine de l'immobilier; il est clair qu'on ne peut dissimuler une maison.

Le gouvernement actuel a essayé, par une série de mesures, de renverser quelque peu la vapeur, il n'y est certes pas encore parvenu et j'en conviens. En effet, pour entamer la construction d'une maison, il faut dix-huit mois, puis il faut trente ans pour pouvoir la rembourser.

Je reconnais — du moins, c'est M. Buchmann qui l'a dit — que, dans la région flamande, le nombre de permis de bâtir a augmenté de 17 p.c. à la fin de 1983. Je m'en réjouis. Il n'en va pas de même dans les autres régions. Mais je sais aussi, par exemple, qu'à Bruxelles, il n'est plus possible de trouver 5 000 mètres carrés de bureaux disponibles d'un seul tenant. Je n'irai pas jusqu'à dire que l'intervention de la Région flamande dans la location d'immeubles n'y est pas pour quelque chose mais j'affirme, en tout cas, qu'à Bruxelles le secteur du bureau commence à nouveau à travailler; cette vérité est confirmée par les chiffres. Vous constaterez dans quelque temps, lorsqu'il ne gèlera plus, qu'on recommencera à construire à Bruxelles.

M. Eicher. — Monsieur le ministre, n'oubliez pas qu'il y a quelques années, on a construit sans tenir compte des besoins, sans faire une étude des nécessités réelles.

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — Je me souviens d'interpellations où l'on trouvait scandaleux de ne pas faire encore un plus grand effort en faveur du parc immobilier de ce pays. Certains l'affirment toujours maintenant et soutiennent qu'une demande de 50 000 logements par an reste encore latente pendant des années.

Qu'en ferait-on ? Je me le suis toujours demandé. En Wallonie, on compte pour le moment 1 800 maisons de la SNL qui ne sont ni vendues, ni louées. En Flandre, je crois qu'il en reste quelques centaines. C'est vous dire qu'il faut d'abord connaître les besoins.

M. Périaux. — Et les moyens ?

M. Olivier, ministre des Travaux publics et des Classes moyennes. — A partir du moment où vous aurez des acheteurs, vous aurez aussi les moyens.

Un intervenant a demandé pourquoi l'on n'a jamais aidé les professions libérales. C'est tout simplement parce que, chaque fois qu'on les a joints à la liste des personnes qui pouvaient bénéficier des aides, on nous les a fait biffer. On nous disait qu'il ne faut pas aider un avocat ou un médecin, comme si une secrétaire médicale n'était pas une unité au travail exactement comme toute secrétaire dans une entreprise.

C'est ce qu'on m'a fait remarquer pendant des années. On ne pouvait aider ceux dont le revenu dépassait un montant déterminé. Telle était la règle. On vient enfin de se rendre compte de l'évolution. Il y a maintenant un représentant des professions libérales au Fonds de participation et je m'en réjouis.

M. le député De Decker vient de déposer à la Chambre une proposition tendant à éviter toute discrimination à l'encontre des professions libérales en ce qui concerne les aides à accorder. J'en suis heureux également.

Monsieur Gillet, il est exact que vous avez déposé, il y a quelques années, certaine proposition de loi au nom de cet excellent parti auquel vous appartenez. On ne vous a pas suivi à l'époque, c'est vrai, mais bien des choses ont évolué depuis lors. Vous vous souviendrez que, toujours en 1975-1976, époque où j'étais ministre des Classes moyennes, j'ai déposé un autre projet de loi où je suggérais de commencer, pour une durée de 45 ans, la modification de la pension en la rendant proportionnelle. J'ai bêtement échoué, mon projet n'ayant jamais été pris en considération.

Maintenant, dix ans plus tard, les mentalités ont évolué. Les revenus de la classe agricole se sont également modifiés de telle façon que la proportionnalité des pensions aux revenus n'est plus rejetée par tout un secteur de notre économie. Le Sénat a accepté très facilement un projet de ce type.

Tout ceci est le résultat du changement des mentalités. Je comprends fort bien que le cultivateur qui gagnait deux fois rien à cette époque, et encore moins en tenant compte de sa taxation forfaitaire, se soit trouvé défavorisé par une pension proportionnelle. Actuellement, les situations se sont nivelées et la proportionnalité est normale.

M. Van den Broeck m'a dit : « Que vous allez lentement, monsieur le ministre ! » Et que c'est vrai ! Savez-vous que le projet sur l'artisanat-service est toujours à la Chambre, de même que celui sur les commerçants ambulants ? Par ailleurs, le projet sur le groupement d'intérêts économiques est déposé à la commission spéciale de la Chambre; on n'a pas encore commencé à examiner puisqu'on s'est occupé d'abord du révisorat d'entreprise. Il existe ainsi toute une série de dossiers qui se trouvent dans les bureaux ici ou là, voire au Conseil d'Etat. Il m'a fallu un an pour recevoir en retour du Conseil d'Etat le projet relatif à la modification de ce qu'on appelle la loi Verhaeghen. Elle fut votée au Sénat en 1975 mais ne fut jamais appliquée parce qu'elle ne prévoyait pas de période transitoire. Actuellement, on va la redéposer, pour autant qu'on n'estime pas qu'il s'agit de protectionnisme.

Madame, messieurs, j'ai essayé de parcourir les problèmes les plus importants.

Je ne dirai rien des entreprises créancières de l'Etat. Le dossier est prêt, avec l'accord des deux parties concernées, c'est-à-dire le département des Finances, pour les contributions, et celui des Affaires sociales, pour l'ONSS. Il semble qu'il n'y aura plus de difficultés. Le Conseil des ministres va donc pouvoir se prononcer.

Personnellement, j'avais déjà déposé un projet de loi visant les entreprises victimes des grands travaux. On l'a trouvé trop compliqué et on en a présenté un second. L'avantage de revenir à la tête d'un même département, c'est de pouvoir modifier ce qu'on avait fait précédemment. J'espère que ce deuxième projet sera de loin plus profitable à ces entreprises.

A M. Debusseré, je voudrais dire que le grave problème de l'endettement du citoyen n'est pas nécessairement la conséquence de la publicité, mais bien du fait qu'actuellement, la population tout entière veut profiter d'un certain confort et d'avantages qui lui sont offerts grâce au crédit dont elle profite sans réfléchir. Sous peine de devenir autoritaire, comment voulez-vous l'en empêcher ? Je ne vois qu'un moyen, c'est de dire qu'une partie de la dette serait supportée par l'intéressé lui-même avant de pouvoir obtenir un crédit. Encore une fois, c'est le ministre des Affaires économiques qui est responsable de cette matière; c'est à lui qu'il faut vous adresser. Quant à moi, je n'ai pas les moyens de maîtriser ce domaine.

A M. Deconinck je dirai qu'il est exact que l'ensemble des petites et moyennes entreprises a un besoin fondamental de crédits appropriés. Ils ne sont pas faciles à trouver parce que mouvants et généralement non dotés de garanties. De plus, cela n'intéresse que très peu l'Etat puisque, de toute façon, peu de personnes sont occupées dans chacune des entreprises.

Le Fonds de garantie, qui se trouve à la Caisse nationale de crédit professionnel, est vraiment une trouvaille. Depuis qu'il existe, 150 000 prêts ont été accordés pour un montant de 120 milliards, notamment à

des petits bouchers, boulangers, plombiers, etc. Le Fonds a pris en charge 60 milliards! Il s'agit de personnes qui ne pouvaient répondre que pour une partie du prêt ou ne répondraient pour rien du tout. Ils obtenaient malgré tout ce crédit, parce qu'un énorme effort de solidarité existait entre tous les demandeurs de crédit. Tous les emprunteurs payaient pour ce service un franc d'intérêt supplémentaire, ce qui constituait un fonds de garantie toujours réapprovisionné. C'était vraiment une trouvaille formidable! Le Fonds a atteint le milliard. Puis la crise est arrivée et, pour la première fois, en 1984, nous nous trouvons devant un mal. Le milliard est éprouvé parce que beaucoup d'entreprises dénonçaient leur crédit ou ont fait faillite. Le résultat est un mal de pratiquement 500 000 000. C'est la première fois depuis 1959 que cette situation se présente.

Je trouve pourtant l'idée excellente. Elle ne peut pas être abandonnée. Nous allons essayer de trouver une autre formule pour aider les indépendants, l'Etat faisant incontestablement l'effort dû en leur faveur.

Vous m'excuserez, monsieur le Président, d'avoir été un peu long. J'ai essayé de répondre aux questions qui m'avaient été posées. Je répondrai par écrit à celles que j'aurais pu oublier.

Ceci étant, il n'en demeure pas moins un grave problème d'information en faveur des classes moyennes. Ce n'est pas un problème nouveau. J'avais eu l'idée, à un moment donné d'installer dans chaque chambre des métiers et négociés — dont je suis l'autorité de tutelle — une espèce de téléphone « Monsieur Indépendant », que chaque indépendant pourrait utiliser à n'importe quel moment. J'ai obtenu les appareils mais je n'ai pas obtenu l'autorisation de les rendre opérationnels. On m'a dit: « Si vous faites cela, vous contrecarez le travail des organismes professionnels. »

Le téléphone « Monsieur Indépendant » n'a jamais vu le jour.

Par contre, j'ai eu à la même époque l'idée d'une émission à la télévision. Aujourd'hui elle vit toujours et j'en suis très heureux. Vous pouvez la suivre le jeudi et le dimanche. On avance à petits pas, certes, mais croyez-le bien, on fait ce qu'il faut pour ça! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Eicher. — C'est un problème à soumettre à la Commission de simplification des formalités.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et nous passons à l'examen des articles de chacun des projets de loi.

Daar niemand meer het woord vraagt, is de algemene behandeling gesloten en gaan wij over tot het onderzoek van de artikelen van elk van de ontwerpen van wet.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN MIDDENSTAND VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1984

Beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi contenant le budget du ministère des Classes moyennes de 1984.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van het ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Middenstand voor 1984.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (*Voir document n° 4-XIII-1, session 1983-1984, de la Chambre des représentants.*)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (*Zie stuk nr. 4-XIII-1, zitting 1983-1984, van de Kamer van volksvertegenwoordigers.*)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés:

Crédits pour les dépenses courantes (titre I) et pour les dépenses de capital (titre II)

Article 1^{er}. Il est ouvert pour les dépenses du ministère des Classes moyennes afférentes à l'année budgétaire 1984 des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs):

Crédits	
Titre I	
Dépenses courantes	6 123,0
Titre II	
Dépenses de capital	5,4
Total	6 128,4

Ces crédits sont énumérés aux titres I et II du tableau annexé à la présente loi.

Kredieten voor de lopende uitgaven (titel I) en voor de kapitaaluitgaven (titel II)

Artikel 1. Voor de uitgaven van het ministerie van Middenstand voor het begrotingsjaar 1984 worden kredieten geopend ten bedrage van (in miljoenen franken):

Kredieten	
Titel I	
Lopende uitgaven	6 123,0
Titel II	
Kapitaaluitgaven	5,4
Totaal	6 128,4

Die kredieten worden opgesomd onder de titels I en II van de bij deze wet gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Dispositions particulières relatives aux dépenses courantes

Art. 2. Par dérogation à l'article 15 modifié de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, des avances de fonds d'un montant maximum de 10 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires du département.

Au moyen de ces avances, les comptables extraordinaires du département sont autorisés à payer tous les frais de service n'excédant pas 100 000 francs, les indemnités de toute nature allouées sur le budget ainsi que, quels qu'en soient les montants, les frais de consommation d'essence, eau, gaz, électricité et téléphone.

Quant au comptable extraordinaire du département chargé du paiement des avances sur frais de mission à l'étranger, autorisation lui est donnée de consentir aux fonctionnaires envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 100 000 francs.

Bijzondere bepalingen betreffende de lopende uitgaven

Art. 2. Bij afwijking van het gewijzigd artikel 15 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 10 000 000 frank toegestaan worden aan de buitengewone rekenplichtigen van het departement.

Door middel van deze voorschotten, mogen de buitengewone rekenplichtigen van het departement alle dienstkosten betalen tot en met 100 000 frank, de vergoedingen van alle aard welke bij aanrekening op de begroting zullen verleend worden alsmede welk ook het bedrag

moge zijn, de verbruikskosten van benzine, water, gas, elektriciteit en telefoon.

Wat de buitengewone rekenplichtige van het departement betreft, belast met de betaling van de voorschotten op zendingenkosten in het buitenland, toelating wordt hem gegeven aan de ambtenaren belast met een zending in het buitenland de nodige voorschotten te verlenen, zelfs indien deze voorschotten meer dan 100 000 frank bedragen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Vu le caractère urgent des dépenses à prévoir et par dérogation à l'article 15 modifié de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds successives dont il sera justifié ultérieurement, peuvent être consenties au comptable chargé de la liquidation des secours à caractère social.

Art. 3. Gezien het spoedeisend karakter der te voorziene uitgaven en in afwijking van het gewijzigd artikel 15 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof, mogen achtereenvolgende geldvoorschotten die later zullen verantwoord worden, aan de rekenplichtige van de sociale dienst die belast is met de vereffening van de hulpgelden van sociale aard, worden toegestaan.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles établies par l'article 23 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.

Art. 4. De betaling van de geboortetoelagen en van de vergoedingen wegens begrafeniskosten geschiedt volgens de regels vastgelegd door artikel 23 van de wet van 15 mei 1846 op de rikscomptabiliteit.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. Des dépenses relatives à des créances d'années budgétaires antérieures peuvent être imputées sur l'article 12.01 de la section 31 du titre I du tableau annexé à la présente loi.

Art. 5. Op het artikel 12.01 van sectie 31 van titel I van de bij deze wet gevoegde tabel mogen uitgaven aangerekend worden die betrekking hebben op schuldvorderingen van vorige begrotingsjaren.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 6. Le montant des remboursements effectués par les agents du département sur les prêts consentis à charge de l'article 11.05, section 31, titre I, peut être porté au crédit d'un compte spécial ouvert au titre IV — section particulière — à gérer par le comptable du service en vue d'être réutilisé sous forme de prêts.

Art. 6. Het bedrag van de door de personeelsleden van het departement verrichte terugstorting op de leningen die ten laste van artikel 11.05, sectie 31, titel I, toegestaan werden, kan overgebracht worden op het krediet van een speciale rekening, geopend op titel IV — afzonderlijke sectie — te beheren door de rekenplichtige van de maatschappelijke diensten ten einde opnieuw gebruikt te worden onder vorm van leningen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 7. Par dérogation à l'article 6, § 1^{er}, 2^o, de la loi du 29 mars 1976 relative aux prestations familiales des travailleurs indépendants, la subvention de l'Etat pour l'année budgétaire 1984 est fixée à 4 689,7 millions de francs.

Art. 7. In afwijking van artikel 6, § 1, 2^o, van de wet van 29 maart 1976 betreffende de gezinsbijslag voor zelfstandigen, wordt de rijkstoeleage voor het begrotingsjaar 1984 vastgesteld op 4 689,7 miljoen frank.

— Adopté.

Aangenomen.

Section particulière (titre IV)

Art. 8. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint à la présente loi, sont évaluées à 2 802 700 000 francs pour les recettes et à 2 802 100 000 francs pour les dépenses.

Afzonderlijke sectie (titel IV)

Art. 8. De verrichtingen op de speciale fondsen, opgenomen in titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, worden geraamd op 2 802 700 000 frank voor de ontvangsten en op 2 802 100 000 frank voor de uitgaven.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 9. Sont autorisées à charge de l'article 60.01.A. «Fonds d'expansion économique et de reconversion régionale» des autorisations d'engagement à concurrence de 224 400 000 francs pour les opérations courantes, en exécution de la loi de redressement du 10 février 1981 relative aux classes moyennes.

Tout engagement à prendre de ce chef est soumis au visa du contrôleur des engagements et à la Cour des comptes dans les formes de la réglementation en la matière.

Les soldes disponibles au 31 décembre 1984 des autorisations d'engagement, visées au premier alinéa peuvent être reportés à l'année suivante dans les mêmes conditions que les crédits dissociés moyennant l'accord du ministre du Budget.

Art. 9. Zijn toegelagen ten laste van het artikel 60.01.A. «Fonds voor de economische expansie en de regionale reconversie», vastleggingsmachtigingen ten belope van 224 400 000 frank voor de lopende verrichtingen, ingevolge de herstelwet van 10 februari 1981 inzake de middenstand.

Elke verbintenis in dezen hoofde aan te gaan wordt onderworpen aan het visum van de controleur der vastleggingen en aan het Rekenhof volgens des betreffende reglementering.

De beschikbare saldi op 31 december 1984 van de vastleggingsmachtigingen bedoeld in de eerste alinea mogen naar het volgende jaar worden overgedragen in dezelfde voorwaarden als de gesplitste kredieten mits het akkoord van de minister van Begroting.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 10. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds et comptes inscrits au titre IV du tableau annexé à la présente loi est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littera se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

Les fonds et les comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes sont désignés par l'indice C.

Art. 10. De wijze van beschikking over het tegoed vermeld voor de fondsen en rekeningen ingeschreven in titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, wordt aangeduid naast het nummer van het artikel of van de littera die betrekking heeft op elk dezer.

De fondsen waarvan de uitgaven aan het visum van het Rekenhof worden voorgelegd, worden door het teken A aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop door tussenkomst van de minister van Financiën wordt beschikt, worden door het teken B aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop rechtstreeks wordt beschikt door de rekenplichtigen die de ontvangsten hebben gedaan, worden door het teken C aangeduid.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen later over het ontwerp van wet in zijn geheel.

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DES CLASSES MOYENNES DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN MIDDENSTAND VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1983

Beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi ajustant le budget du ministère des Classes moyennes de 1983.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van het ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Middenstand voor 1983.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (Voir document n° 5-XIII-1, session 1983-1984, de la Chambre des représentants.)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (Zie stuk nr. 5-XIII-1, zitting 1983-1984, van de Kamer van volksvertegenwoordigers.)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés :

I. Ajustements des crédits

Article 1er. Les crédits prévus au titre I — dépenses courantes et au titre II — dépenses de capital du budget du ministère des Classes moyennes de l'année budgétaire 1983, sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé à la présente loi et à concurrence de (en millions de francs) :

I. Kredietaanpassingen

Artikel 1. De kredieten ingeschreven onder titel I — lopende uitgaven en onder titel II — kapitaaluitgaven van de begroting van het ministerie van Middenstand voor het begrotingsjaar 1983, worden aangepast volgens de omstandige vermeldingen in de bij deze wet gevoegde tabel en ten belope van (in miljoenen franken) :

Ajustements	Crédits non dissociés
TITRE I	
<i>Dépenses courantes</i>	
Crédits supplémentaires de l'année courante	76,5
Réductions	399,8
Crédits supplémentaires pour années antérieures	7,1
TITRE II	
<i>Dépenses de capital</i>	
Crédits supplémentaires de l'année courante	0,9
Réductions	0,5
Crédits supplémentaires pour années antérieures	—
Aanpassingen	
TITEL I	
<i>Lopende uitgaven</i>	
Bijkredieten voor het lopend jaar	76,5
Verminderingen	399,8
Bijkredieten voor vroegere jaren	7,1
TITEL II	
<i>Kapitaaluitgaven</i>	
Bijkredieten voor het lopend jaar	0,9
Verminderingen	0,5
Bijkredieten voor vroegere jaren	—

II. Dispositions diverses

Art. 2. Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts par les ressources générales du Trésor.

II. Diverse bepalingen

Art. 2. De bij deze wet toegestane kredieten zullen door de algemene middelen der Schatkist gedekt worden.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. L'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants est autorisé à payer à l'Office national de sécurité sociale les cotisations prescrites de sécurité sociale dues pour la période antérieure au 1^{er} mai 1971 en faveur des membres de son personnel ainsi que de ceux des organismes publics dont il a repris les droits et les obligations et qui avaient la qualité d'agent de l'Etat au moment de leur détachement.

Art. 3. Het Rijksinstituut voor de sociale verzekeringen der zelfstandigen wordt ertoe gemachtigd ten voordele van zijn personeelsleden en van deze van de openbare instellingen waarvan het de rechten en de verplichtingen heeft overgenomen, en die de hoedanigheid van rijksombetrekken hadden op het ogenblik dat zij werden gedetacheerd, aan de rijkspolitie voor sociale zekerheid de verjaarde bijdragen van de sociale zekerheid te storten, die verschuldigd waren voor de periode vóór 1 mei 1971.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. L'affiliation rétroactive au régime de la sécurité sociale pour la période précédant le 1^{er} janvier 1974, des fonctionnaires de l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants ayant cotisé au fonds de pension créé au sein dudit Institut est validée.

L'Institut national est autorisé à rembourser la différence entre, d'une part, les cotisations versées au fonds de pension visé à l'alinéa précédent et, d'autre part, les cotisations personnelles de sécurité sociale.

Art. 4. De retroactieve aansluiting bij het stelsel van de sociale zekerheid voor de periode die 1 januari 1974 voorafgaat, van de ambtenaren van het Rijksinstituut voor de sociale verzekeringen der zelfstandigen die bijgedragen hebben in het pensioenfonds dat in de schoot van het Rijksinstituut werd opgericht, wordt gevalideerd.

Het Rijksinstituut wordt ertoe gemachtigd om het verschil tussen, enerzijds, de bijdragen gestort aan het in het voorgaande lid bedoeld pensioenfonds en, anderzijds, de persoonlijke sociale-zekerheidsbijdragen terug te betalen.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 5. La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Art. 5. Deze wet treedt in werking de dag van haar bekendmaking in het *Belgisch Staatsblad*.

— Adopté.

Aangenomen.

M. le Président. — Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen later over het ontwerp van wet in zijn geheel.

INTERPELLATION — INTERPELLATIE

Demande d'ajournement — Vraag tot verdaging

M. le Président. — La parole est à M. Roland Gillet.

M. R. Gillet. — Monsieur le Président, chers collègues, j'avais demandé à interroger le ministre des Relations extérieures au sujet du sort réservé à deux ressortissants belges actuellement prisonniers au Tchad.

En accord avec le ministre des Relations extérieures, je demande au Sénat de postposer cette interpellation en attendant le résultat des démarches qui sont effectuées cette semaine par les dirigeants belges de « Médecins sans frontières ». Ils sont actuellement au Tchad pour tenter d'obtenir la libération de nos deux concitoyens. S'ils n'arriveraient pas à

leurs fins, il est bien entendu entre le ministre des Relations extérieures et l'interpellateur que ce problème serait reposé devant le Sénat.

INTERPELLATION DE M. J. PEETERMANS A M. BERTOUILLE, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LE PLAN DE RATIONALISATION ET DE PROGRAMMATION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DE L'ETAT »

INTERPELLATIE VAN DE HEER J. PEETERMANS TOT DE HEER BERTOUILLE, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « HET PLAN TOT RATIONALISERING EN PROGRAMMERING VAN HET RIJKSBASISONDERWIJS »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Jules Peetermans à M. Bertouille, ministre de l'Education nationale, sur « le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental de l'Etat ».

La parole est à l'interpellateur.

M. J. Peetermans. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je m'aperçois que le libellé de mon interpellation ne fait pas recette. La prochaine fois, j'essaierai de trouver une formule plus attractive.

En fait, je traiterai d'un aspect particulier du plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental, celui de ses rapports avec l'enseignement de la seconde langue dans les écoles primaires.

De plus en plus, dans le monde d'aujourd'hui, la connaissance de plusieurs langues est considérée comme un objectif à promouvoir inconditionnellement. L'idée semble communément acceptée comme allant de soi.

Cependant, depuis le début du siècle, on a dénombré plus d'un demi-millier d'études se rapportant aux multiples aspects du bilinguisme ou du multilinguisme. Ce foisonnement indique que le problème est très complexe et que les avis des pédagogues et des psychologues sont loin d'être unanimes. Les conceptions varient sur les moyens les plus efficaces d'acquérir l'usage d'une seconde langue et sur la période de la vie où il convient d'entamer cet apprentissage, dont les effets sur la maîtrise de la langue première et même sur la formation de la personnalité suscitent encore, quoi qu'en disent certains, des interrogations sans réponse.

En Belgique, la loi du 30 juillet 1963, concernant le régime linguistique dans l'enseignement a tranché dans cette matière délicate. Je ne suis pas convaincu que toutes ses dispositions soient particulièrement heureuses, mais mon propos n'est pas d'en faire la critique aujourd'hui. Puisqu'une législation existe et tant qu'elle n'est pas modifiée, il convient de veiller à ce qu'elle soit appliquée avec le souci de préserver au maximum l'intérêt général.

C'est dans cet esprit que je souhaite attirer votre attention sur les conséquences des articles 10, 14 et 15 de la loi précitée.

L'article 10 stipule que l'enseignement de la seconde langue est obligatoire dans les écoles primaires de la région dite de « Bruxelles-Capitale » et des communes dotées d'un régime spécial en vue de la protection de leurs minorités, à raison de trois heures par semaine au deuxième degré et de cinq heures au troisième degré.

Cette obligation concerne environ un cinquième des élèves francophones de l'enseignement primaire et une proportion beaucoup moindre, mais néanmoins appréciable, des élèves néerlandophones. Pour la facilité de mon exposé, j'examinerai le cas des enfants et des enseignants de langue française, mais toute mon argumentation est valable également pour les élèves et le personnel des classes flamandes concernées.

En vertu de l'article 14 de la loi, pour enseigner le néerlandais dans une classe primaire française où l'enseignement de la seconde langue est obligatoire, il faut être instituteur et avoir fourni la preuve de sa connaissance approfondie du néerlandais et au moins de sa connaissance suffisante du français. Or cette connaissance dite « suffisante » du français ne permet pas d'être titulaire d'une classe française. J'en déduis très logiquement que le législateur a prévu explicitement la possibilité de recourir à des maîtres spéciaux de seconde langue. Ce point me paraît acquis et ne peut donc faire, selon moi, l'objet de controverses.

Quant à l'article 15, il indique ce qu'il faut entendre par « connaissance approfondie » et « connaissance suffisante ». Il précise notamment qu'« un candidat fournit la preuve de sa connaissance approfondie d'une langue s'il a obtenu dans cette langue le diplôme qui est à la base de son

recrutement, ou s'il produit un certificat constatant qu'il a réussi un examen sur la connaissance approfondie de cette langue, devant une commission d'examen constituée par arrêté royal ».

Dans l'esprit du législateur de 1963, cette connaissance approfondie de la seconde langue équivalait à celle qu'on pouvait exiger d'un enseignant ayant fait ses études et ayant obtenu son diplôme dans cette langue.

Sans préjudice des droits acquis avant 1963, un instituteur francophone, pour pouvoir enseigner le néerlandais comme seconde langue à Bruxelles, aurait dû posséder, de cette seconde langue une connaissance telle qu'il aurait été à même de devenir titulaire de classe en Flandre!

Inutile de dire que très peu de candidats remplissaient cette condition !

Aussi les pouvoirs organisateurs concernés se virent-ils obligés d'engager du personnel ne répondant pas à l'obligation légale de connaître le néerlandais. Toutefois, soucieuses de se conformer à la loi, certaines communes créèrent des emplois de maîtres de seconde langue. L'Etat ne leur sut aucun gré de cet effort, car jamais, au grand jamais, il n'accepta de prendre en charge le traitement de ces maîtres spéciaux.

Pendant des années, l'article 14 de la loi ne reçut donc qu'une application très partielle, la situation se détériorant graduellement en raison des départs d'instituteurs nommés avant 1963.

Il fallut attendre le 27 avril 1978 pour qu'une circulaire du ministre Ramaekers invita les instituteurs néerlandophones à se présenter à un examen linguistique portant sur la connaissance approfondie du français et organisé à l'époque par le ministre francophone de l'Education nationale. Cette circulaire souleva bien des remous, tant chez les enseignants francophones que chez leurs collègues flamands, si bien que la question fut remise en veilleuse durant les quatre années suivantes. Et puis, en 1982, les deux ministres de l'Education nationale décidèrent d'organiser des épreuves, chacun dans son propre département.

Vingt ans après, la loi de 1963 recevait donc une interprétation bien éloignée de l'esprit dans lequel elle avait été votée par le Parlement.

C'est dans la foulée de cette nouvelle conception que, du côté francophone, une circulaire du 21 février 1983 appela les instituteurs à participer à l'examen linguistique.

En effet, dans une lettre adressée au président de la conférence des bourgmestres, le 2 juin 1983, M. Michel Tromont annonçait son intention de modifier l'arrêté ministériel du 10 avril 1974, notamment en ce qui concerne l'article 21 relatif aux matières de l'examen. Et pour indiquer sans doute dans quel sens il songeait à revoir ces matières, le ministre ajoutait textuellement : « Toutefois, je puis vous assurer que le jury mis sur pied pour la première fois par des fonctionnaires de mon administration appliquera l'article 21 d'une manière très raisonnable. »

La perspective d'un nombre considérable d'échecs l'obligeait donc à édulcorer les exigences légales. Dès lors, on ne peut s'empêcher de penser, à tort ou à raison, que le certificat de connaissance « approfondie » n'est qu'un trompe-l'œil, et on ne voit pas en quoi l'apprentissage de la seconde langue sera amélioré dans nos écoles primaires.

Or, malgré la relative indulgence du jury, sur les 764 candidats qui s'étaient crus suffisamment préparés pour s'inscrire aux épreuves, on n'enregistre que 399 réussites, soit seulement 52 p.c. Si les examinateurs s'étaient montrés sévères, on aurait assisté à une plus grande hécatombe encore. La vérité est que les titulaires de classe dans leur grande majorité, ne sont pas préparés à enseigner convenablement le néerlandais.

Il n'était pas nécessaire d'attendre les résultats de l'examen pour arriver à la conclusion que, pour porter pleinement ses fruits, l'enseignement de la seconde langue doit être confié à des maîtres spéciaux.

Dès le 17 octobre 1983, le conseil communal de Bruxelles adoptait à l'unanimité une motion favorable à une telle formule.

Il n'est pas fréquent que, dans un domaine touchant à l'emploi des langues, l'accord se fasse entre francophones et néerlandophones. C'est cependant ce qui se produisit en la circonstance, sans aucune voix discordante, M. Vic Anciaux adoptant la même attitude que M. Lagasse et le CVP, l'UDRT et les Ecolos votant comme le PSC, le PS et le PRL, majorité et opposition confondues.

Depuis lors, plusieurs autres communes de l'agglomération bruxelloise ont adopté un point de vue identique.

Quant au Conseil de la Communauté française, il s'est prononcé dans le même sens, le 15 décembre dernier, et M. le ministre Urbain vous en a informés.

C'est l'Etat qui impose l'étude de la seconde langue dans certains communes de notre territoire. En parfaite équité, c'est donc l'Etat qui devrait prendre en charge le traitement des quelque 350 à 400 maîtres

spéciaux nécessaires pour couvrir les besoins des trois réseaux et des deux régimes linguistiques. Mais je ne me berce d'aucune illusion à ce sujet: ce qu'il a refusé de faire durant nos années de prospérité, il ne l'accomplira pas en cette période de difficultés budgétaires.

Très heureusement, une solution se dessine, qui se concilie avec le souci de ne pas aggraver le déficit. Depuis plusieurs années, un plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental est sur le métier. L'un des principes de ce projet est d'octroyer une plus grande autonomie aux pouvoirs organisateurs dans la répartition des tâches au sein des établissements scolaires. Selon mes sources d'information, la réforme serait profonde et retiendrait la formule de la capitalisation-horaire, selon un système assez comparable à celui qui est déjà en vigueur dans l'enseignement spécial.

Il serait dès lors possible de recourir aux services de maîtres spéciaux de seconde langue sans alourdir la charge financière.

Une telle option aurait pour conséquence, il est vrai, d'augmenter d'un ou de deux élèves en moyenne la population de chaque classe. En contrepartie, les titulaires de classe seraient tous dispensés de donner le cours de seconde langue, et ils ne seraient donc plus tenus de satisfaire à un examen linguistique qui n'est pas imposé à leurs collègues de Flandre ou de Wallonie. Leurs prestations hebdomadaires seraient réduites, avec néanmoins le maintien d'un minimum de 22 leçons de 50 minutes par semaine. Cet avantage leur permettrait de résérer tous leurs efforts à la langue maternelle de leurs élèves, et c'est là, je le sais, monsieur le ministre, un élément qui ne vous laisse pas insensible. Rien n'empêcherait d'ailleurs de prévoir dans leur horaire, outre les leçons ordinaires, quelques périodes consacrées au rattrapage d'élèves en difficulté.

Quant aux enfants, ils bénéficieraient à coup sûr d'un maître compétent pour l'enseignement de la seconde langue, et l'horaire de ce cours serait intégralement respecté: il n'est pas sûr que ce soit toujours le cas actuellement.

Quelle que soit l'opinion qu'on professe à l'égard de l'étude précoce d'une seconde langue, on admettra que si elle est légalement obligatoire, il y a intérêt à ce qu'elle soit menée avec la plus grande efficacité possible.

Le recours à des maîtres spéciaux présente des avantages si évidents qu'on s'étonne de ne pas l'avoir vu se généraliser plus tôt.

Plus que jamais, la question est d'actualité. Tout récemment, vous le savez, huit instituteurs ixellois ont vu leur nomination suspendue par le vice-gouverneur du Brabant, en raison du fait qu'ils ne possèdent pas le certificat de connaissance approfondie du néerlandais. Le cas risque de se reproduire. Il est donc urgent d'aboutir à une solution qui, sans déroger à la loi et sans entraîner de dépenses supplémentaires, préserve les intérêts des enseignants et des élèves.

Pour terminer, je voudrais attirer votre attention, monsieur le ministre, sur un aspect défavorable de la condition des écoliers soumis à l'étude obligatoire de la seconde langue, c'est-à-dire, essentiellement, sur le sort des petits Bruxellois et aussi des petits Mouscronnais: compte tenu du fait que l'horaire hebdomadaire type comporte 28 leçons de 50 minutes, ils doivent assimiler en dix-neuf heures, au degré supérieur, ce que les enfants wallons et flamands des régions unilingues apprennent à raison de 24 heures hebdomadaires. Un horaire spécifique de 30, voire de 32 périodes de 50 minutes par semaine s'indiquerait dans les classes où l'étude de la seconde langue est obligatoire, afin de réaliser une égalité réelle entre la situation de tous les enfants qui fréquentent l'enseignement fondamental.

En conclusion, je vous saurais gré de me faire savoir si le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental, dans sa version la plus récente, donne la possibilité aux pouvoirs organisateurs de désigner des maîtres spéciaux de seconde langue, si ce plan entrera effectivement en vigueur le premier septembre 1984 et si vous reconnaissiez le principe d'un horaire spécifique pour les écoles où l'enseignement de la seconde langue est obligatoire. (*Applaudissements sur les bancs du FDF.*)

M. le Président. — La parole est à M. Pécriaux.

M. Pécriaux. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, en complément à l'interpellation de mon honorable collègue, je tiens à faire remarquer qu'il serait sain que le ministre de l'Education nationale énumère, s'il le veut bien, les principes qui sous-tendent l'ensemble du plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental, ainsi que les objectifs qu'il poursuit pour chacune des

phases de l'action projetée à savoir la rationalisation puis la programmation.

Si j'en juge d'après les documents qui circulent grâce aux vents favorables, le caractère des écoles ne semble pas être un critère assez objectif puisqu'il n'a pas été retenu en tant que tel. Le troisième alinéa de l'introduction, je cite: « Il est rappelé que l'article 4 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement garde la primauté sur les principes de rationalisation et de programmation », précise cependant que tout plan est subordonné à l'article 4 de la loi du 29 mai 1959.

Cela voudrait-il dire que le critère du libre choix et donc du caractère des écoles est considéré comme un principe fondamental ?

Si tel est le cas, monsieur le ministre peut-il préciser comment il entend l'appliquer dans la rationalisation et dans la programmation qu'il projette ?

J'ai entendu dire que l'administration avait procédé à une étude visant à simuler l'application de la rationalisation sur la situation de l'enseignement existant en 1983-1984.

Cette étude est-elle effectuée dans les deux communautés ? Pour la Communauté française, monsieur le ministre pourrait-il nous communiquer les résultats en les ventilant par niveau et par réseau d'enseignement et ce pour les écoles et les implantations qui seraient menacées ou supprimées ?

Dans mon esprit, programmation signifie établissement d'une suite d'actions qu'on se propose d'accomplir pour arriver à un résultat. Or chaque fois qu'on vous en donne l'occasion, vous déclarez, et je cite vos mots: « Je suis pouvoir organisateur de l'enseignement de l'Etat. » En supposant que ce soit vrai et que vous le restiez assez longtemps — ce dont je doute, car les choses évoluent vite dans ce pays —, comment pensez-vous appliquer la phase de programmation, et en particulier les points 6.1 et 6.2, de ce que vous considérez être votre réseau d'enseignement ?

Pour les collègues, je cite: « 6.1. Chaque pouvoir organisateur est libre d'établir ses écoles à un ou plusieurs endroits, à condition que les écoles et les implantations répondent aux normes de rationalisation.

6.2. Après l'entrée en vigueur du plan de rationalisation un pouvoir organisateur peut, sans appliquer les règles de programmation, restructurer ses établissements dans la mesure où ni le nombre d'écoles — fondamentales, primaires ou maternelles — ni le nombre de fonctions, à nombre équivalent d'élèves, ne sont augmentées. »

Encore à propos de la programmation telle que vous l'envisagez, une implantation — ou une école — fermée parce que n'atteignant pas la norme définie en rationalisation peut-elle être ouverte en programmation ? Si oui, à quelle condition ?

Un précédent projet daté de juin 1983 envisageait la création de centres d'enseignement. Le dernier en date n'y fait plus allusion. Peut-on connaître les raisons qui vous ont poussé à ne plus les prendre en considération ?

La rationalisation, telle que vous la prévoyez, se limite à la définition de normes déterminant le maintien ou la disparition d'écoles ou d'implantations.

Dans la mesure où ces normes sont des nombres « minima d'élèves », il est dangereux de les dissocier des normes permettant de déterminer l'encadrement.

A titre d'exemple, je citerai le point 3.2 du dernier projet en ma possession où il est dit que pour être maintenue, une école de la catégorie A doit compter un minimum de 24 élèves dont 10 au moins par niveau d'enseignement. Une école qui comporterait dix élèves dans le maternel et quatorze élèves dans le primaire pourrait donc être maintenue. Combien d'enseignements y seront désignés ? De quel niveau seront-ils ? Votre plan permet-il de répondre à de telles situations ? Si ce n'est pas le cas, comment envisagez-vous la prise en considération de telles situations ?

Toujours à propos de programmation, monsieur le ministre peut-il nous expliquer pourquoi un délai de sept années est nécessaire avant qu'une création d'école soit considérée comme définitive ?

Dans votre projet, vous citez l'article 4 de la loi du 29 mai 1959. Je me permets de vous rappeler que cet article faisant écho à l'article 2 traite aussi de l'école pluraliste. Votre projet semble l'ignorer. Une programmation bien pensée ne devrait-elle pas la prendre en considération ? Quel sort lui réservez-vous dans votre projet ?

Pour conclure, je voudrais demander à M. le ministre, au vu de l'avancement des travaux, quand il pense présenter un projet complet et cohérent alors que dans ses déclarations, il en annonce l'application dès septembre 1984? (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bertouille, ministre.

M. Bertouille, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, les deux interventions qui viennent d'être faites par M. Peetermans et M. Pécriaux sont quelque peu différentes l'une de l'autre.

L'intitulé de l'interpellation de M. Peetermans portait sur le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental de l'Etat. Or il en a manifestement limité le contenu à deux aspects: les problèmes de l'enseignement d'une seconde langue dans l'enseignement primaire, là où cet enseignement est imposé, notamment par la loi sur l'enseignement linguistique du 30 juillet 1963, et les conséquences de cette obligation, comme le recours à des maîtres spéciaux.

M. Pécriaux, lui, s'est spécialement attaché au plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental qui a été approuvé, tout au moins comme document de base, par le gouvernement et renvoyé à la commission du Pacte scolaire.

Je pourrai, monsieur le Président, me limiter à ce qui a été considéré comme un avant-projet, soumis à un groupe technique de la commission du Pacte scolaire, et qui d'ailleurs, sera à nouveau soumis à cette commission. Je n'entrerai pas ce soir dans les détails du document final, publié à l'issue de la réunion du groupe technique. Le document portera la date de demain 17 février et sera envoyé à la commission du Pacte scolaire, la semaine prochaine.

Je ne développerai pas à cette heure tardive la dernière version du texte des ministres de l'Education nationale. La priorité en revient aux membres de la commission du Pacte scolaire, je répondrai néanmoins, monsieur Pécriaux, à un certain nombre de questions.

Pour clarifier la situation, qu'il me soit tout d'abord permis de préciser que le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental ne vise pas uniquement les écoles de l'Etat, dont je suis le pouvoir organisateur, mais toutes les écoles maternelles, primaires et fondamentales appartenant aux trois réseaux d'enseignement.

En effet, depuis 1975, nous nous trouvons sous le coup d'une mini-rationalisation et tous les gouvernements qui se sont succédé depuis lors, ont promis de faire aboutir une rationalisation et une programmation définitives. Elles sont tout à fait indispensables aujourd'hui si l'on veut éviter la taudisation de certaines écoles fondamentales et si l'on souhaite restituer notre enseignement de base.

Cela étant dit, le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental, mis au point par le groupe de travail technique constitué à la demande des membres de la Commission nationale du Pacte scolaire et présenté par mon collègue M. Coens et moi-même le 2 février dernier à cette Commission nationale, ne contient que des principes de base.

Quand nous aurons un accord sur ces points en Commission du Pacte scolaire, nous devrons retourner devant le gouvernement, en raison des implications d'ordre budgétaire. Je fais allusion aux normes.

Ce n'est qu'après l'accord du Conseil des ministres que nous pourrons prendre l'arrêté royal, en respectant la décision de la Commission du Pacte scolaire et les contraintes du budget de l'Education nationale.

Je tiens à souligner que des efforts considérables ont été consentis par le gouvernement et par les deux ministres de l'Education nationale en faveur de l'enseignement fondamental. L'application d'un arrêté royal numéroté nous a permis de réaliser des économies dans l'enseignement secondaire, qui bénéficiait de ressources budgétaires généreuses, et de transférer la moitié de ces économies à l'enseignement primaire et fondamental; ce transfert a permis d'accorder, pour la rentrée scolaire de septembre, 630 dérogations qui ont été attribuées aux trois réseaux, dans le strict respect de leurs populations scolaires.

A l'heure actuelle, je ne puis fournir d'autres précisions chiffrées sur le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental, par égard, bien entendu, pour les membres de la commission du Pacte scolaire.

Celle-ci sera saisie du plan dès demain, la dernière version étant envoyée aux membres de la commission. Si elle constate que la paix scolaire n'est pas mise en danger, nous pourrons aller rapidement de l'avant.

Je réponds maintenant à la dernière question qui m'a été posée par M. Peetermans: ce plan entrera-t-il en vigueur le 1^{er} septembre prochain?

Ma réponse est affirmative, pour autant, bien entendu, que la commission du Pacte scolaire nous assure que la paix scolaire ne sera mise en danger par la proposition.

J'en arrive au problème de l'application de la loi du 30 juillet 1963 sur l'emploi des langues dans l'enseignement et aux différentes circulaires envoyées par mes honorables prédécesseurs.

Dans le cadre du plan en cours d'élaboration, nous veillerons à donner aux pouvoirs organisateurs des écoles, où l'enseignement d'une seconde langue est obligatoire aux deuxième et troisième degrés, la possibilité de confier cet enseignement, soit à des instituteurs possédant la qualification requise par la loi linguistique du 30 juillet 1963, soit, si cela est possible, à des maîtres spéciaux.

J'ajoute cependant que tous les pouvoirs organisateurs, officiels et libres, ne désirent pas nécessairement confier l'enseignement de la seconde langue à des maîtres spéciaux. Certains préfèrent que le titulaire de classe ait, pour des raisons pédagogiques, la possibilité d'enseigner un maximum de matières scolaires aux élèves de sa classe. D'autres, pour pouvoir constituer des classes moins nombreuses, pourraient aussi souhaiter ne pas recourir à des maîtres spéciaux.

Il faut, je crois, laisser une certaine liberté aux pouvoirs organisateurs en ce domaine. C'est une forme d'autonomie que les ministres veulent leur reconnaître, à travers ce plan de rationalisation et de programmation.

Ceci m'amène à vous parler des examens linguistiques organisés en 1983 par la commission de langue française chargée, pour la première fois, d'organiser ces épreuves, sur base de la circulaire du 21 février 1983 de mon prédécesseur.

Ces examens ont connu un grand succès. Vous avez, monsieur Peetermans, cité le nombre d'inscrits: 764. Il est exact. Mais je retiens, non pas le nombre d'inscrits pour évaluer le pourcentage de réussites, mais le nombre de participants: 610 instituteurs appartenant aux différents réseaux d'enseignement.

Ces examens ont permis d'attribuer le brevet de capacité pour l'enseignement du néerlandais à 399 lauréats, soit 65,4 p.c. des participants. Cela constitue un excellent pourcentage de réussite pour de telles épreuves auxquelles participaient des francophones. C'est aussi la première fois qu'un grand nombre de réussites peut être enregistré. Ces brevets vont d'ailleurs permettre à certains instituteurs non encore nommés à titre définitif, de l'être sans courir le danger de voir leur nomination contestée.

Vous avez souligné que le vice-gouverneur du Brabant vient encore de suspendre un certain nombre de nominations.

Il m'a été reproché de ne pas m'être aligné sur mon collègue néerlandophone lorsqu'il a modifié, par arrêté du 27 avril 1982, le programme des examens de connaissance approfondie de la seconde langue.

Lorsque les examens linguistiques ont été annoncés par le *Moniteur belge* du 16 février 1983, examens qui, je vous le rappelle, étaient organisés pour la première fois par la commission de langue française relevant de la direction générale de l'enseignement supérieur, il n'était matériellement plus possible de modifier le contenu de l'arrêté fixant la matière des examens.

J'estime d'ailleurs qu'il valait mieux s'en tenir provisoirement à la réglementation antérieure, tout en l'appliquant de manière éclairée, et, à la lumière de l'expérience acquise par les membres de la commission, pouvoir dégager des avis fondés, et formuler des suggestions justifiées de modifications souhaitables.

Ces avis et ces suggestions doivent me parvenir prochainement et c'est en fonction de ces éléments que je modifierai incessamment l'arrêté du 10 avril 1974.

Personne ne contestera que le bilinguisme est de plus en plus nécessaire pour se forger une situation, trouver du travail, tout particulièrement en période de crise. Les parents des élèves fréquentant les établissements scolaires primaires de Bruxelles-Capitale ou des communes de la frontière linguistique — où l'enseignement de la seconde langue est imposé par la loi —, souhaitent généralement que leurs enfants apprennent réellement à l'école primaire les premiers rudiments de la seconde langue.

Il serait, en effet, inadmissible qu'après avoir consacré trois heures par semaine en troisième et quatrième années primaires, et cinq heures par semaine en cinquième et sixième, à l'étude d'une deuxième langue, les élèves se retrouvent, au début de leurs études secondaires, dans une situation identique à celle des élèves qui n'ont pas eu l'occasion de faire cet apprentissage. Ce serait regrettable.

Tout maître appelé à enseigner la seconde langue doit donc bien la maîtriser, rédiger et parler correctement. En conséquence, le niveau

qualitatif des épreuves ne peut être quelconque, quel que soit le programme.

Il reste toutefois évident que la commission d'examen ne peut pas perdre de vue sa mission, c'est-à-dire l'appréciation de la compétence d'un instituteur chargé d'enseigner la seconde langue à des élèves du niveau primaire et non du niveau secondaire. Je crois qu'elle a très bien compris son rôle; les résultats des épreuves l'attestent.

Il m'a aussi été reproché de ne pas avoir pris, à l'instar de mon collègue néerlandophone, des mesures provisoires, dispensant des épreuves linguistiques, les instituteurs primaires nommés entre le 2 août 1963 et le 27 avril 1978, à condition qu'ils aient été effectivement chargés de l'enseignement de la seconde langue au moment de leur nomination.

Je dirai simplement que les instituteurs francophones nommés à titre définitif n'ont jamais été contraints de participer aux épreuves organisées par la commission d'examen.

Ceux qui les présentent sont vraisemblablement des instituteurs qui souhaitent non seulement enseigner correctement la seconde langue dans leur classe ou dans leur école, mais aussi qui ont les connaissances requises sans être cependant en possession du certificat exigé par l'article 15 de la loi du 30 juillet 1963, concernant le régime linguistique dans l'enseignement.

Si des mesures définitives de dispense des épreuves doivent être envisagées à l'égard des instituteurs remplissant certaines conditions, elles doivent être consacrées par un arrêté royal, applicable dans les deux départements de l'Education nationale. Je ferai d'ailleurs à cet égard des propositions à mon collègue, le ministre Coens.

Pour terminer, sur ce point, je rappelle ce que j'ai déjà dit à maintes reprises: des solutions valables, pour les maîtres et pour les élèves, doivent être trouvées dans les écoles où l'enseignement d'une seconde langue est obligatoire.

Compte tenu de la situation budgétaire difficile que nous connaissons actuellement, et aussi compte tenu des préférences de certains pouvoirs organisateurs, une des solutions consistera certainement à confier le cours de seconde langue aux deuxième et troisième degrés primaires, ceci par le biais de l'assouplissement du titularat à ceux qui, parmi les titulaires de classe, sont habilités à donner le cours. Il est donc nécessaire qu'il y en ait dans chaque école visée par la loi du 30 juillet 1963.

Aussi, je convie à la session 1984 les instituteurs des trois réseaux qui s'estiment concernés par l'enseignement de la seconde langue et, tout spécialement, ceux qui ne sont pas encore nommés à titre définitif et qui souhaitent être en règle avec la législation en vigueur.

M. Pécriaux m'a demandé d'énumérer les principes du plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental. Je lui répète que ce document sera transmis dès demain aux membres de la commission du Pacte scolaire mais, puisqu'il porte un grand intérêt à ce plan, je lui remettrai tout à l'heure ce document de sept pages.

Par ailleurs, je ne pourrai pas répondre de manière tout à fait précise aux sept questions qu'il a énumérées dans son intervention. Je lui signale cependant qu'il apprendra — avec quelques heures d'avance par rapport à la date inscrite sur le document — que les deux ministres de l'Education nationale ont formulé, compte tenu des oppositions qui se sont manifestées au sein du groupe technique et qui ont été rendues publiques, une nouvelle proposition relative à la programmation, ce que M. Pécriaux a appelé l'article 4.1 du plan des ministres. Nous faisons toujours, bien entendu, référence à l'article 4 de la loi du 29 mai 1959.

J'ai déclaré, à plusieurs reprises, qu'une école communale n'était pas confessionnelle ou non confessionnelle mais officielle. En effet, en suivant un avis rendu par le Conseil d'Etat, on peut considérer que l'article 4 de la loi du 29 mai 1959, ne parle d'enseignement confessionnel ou non confessionnel que pour assurer le libre choix des parents, en se fondant sur les distances précisées dans cet article.

D'après les nouvelles propositions ministérielles, une école peut être ouverte à la demande de seize parents qui, sur base de l'article 4 de la loi du 29 mai 1959, ne trouvent pas à moins de quatre kilomètres, une école ou une implantation d'école dispensant un enseignement confessionnel ou non confessionnel.

J'espère que cette nouvelle présentation permettra d'aboutir à un accord au sein de la commission du Pacte scolaire sur la rationalisation et la programmation.

Nous n'avons donc pas retenu le document de base, nous avons essayé de tenir compte d'un certain nombre d'informations qui ont été formulées au sein du groupe technique constitué par la commission du Pacte scolaire.

Vous m'avez demandé si j'étais au courant d'une étude de l'administration sur l'application du plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental. Vous avez, à cet égard, parlé de simulation.

Je crois que l'administration et afin de pouvoir renseigner le ministre sur les implications budgétaires, il faut nécessairement qu'il y ait un certain nombre de simulations. Les chiffres relatifs à ce plan ayant été modifiés à diverses reprises, je ne dispose pas de simulations qui puissent vous être fournies à l'heure actuelle.

Vous avez, en outre, parlé de l'autonomie des pouvoirs organisateurs et avez cité les points 6.1 et 6.2 de la note des ministres de l'Education nationale. A ce propos, le document qui sera transmis aux membres de la commission, précise qu'à l'intérieur de la commune, ou des communes, où l'école est implantée à la date d'entrée en vigueur du plan, un pouvoir organisateur peut établir son ou ses écoles à un ou plusieurs endroits, à condition que cela réponde aux normes de rationalisation. Un pouvoir organisateur peut ultérieurement, sans appliquer les règles de programmation, restructurer ses établissements dans la mesure où, ni le nombre d'écoles fondamentales primaires ou maternelles, ni le nombre de fonctions et un nombre équivalent d'élèves, ne sont augmentés. Tout dépend évidemment des chiffres repris dans le document soumis à la commission du Pacte scolaire.

Vous m'avez également interrogé à propos de la notion de centre d'enseignement.

Il est exact que dans les premiers documents élaborés on envisageait de constituer des centres d'enseignement fondamental, mais cette notion n'est plus retenue à l'heure actuelle.

On peut justifier cet abandon par les différentes définitions données au point 2 du document sur l'application du plan où il est question de cet ensemble pédagogique qu'est l'école d'enseignement ordinaire au niveau maternel et/ou au niveau primaire sous la direction d'un même directeur. Vient ensuite une série de définitions d'implantations pour l'école maternelle, primaire, fondamentale, pour les sections maternelle et primaire ainsi que pour le niveau d'enseignement. Ceci, incontestablement, permettra d'éviter ce regroupement au sein d'un centre d'enseignement.

Vous savez ce qu'il est advenu des centres d'enseignement secondaire: la création de districts, de centres, etc. Tout cela ne facilite pas les choses et ne permet pas les meilleures autonomies possibles.

Il faut dès lors, à mon avis, mieux définir, pour l'application du plan, ce qu'on entend par ensemble pédagogique et implantation. Si ces notions sont reprises avec précision dans l'arrêté royal, nous n'aurons pas l'obligation de recourir à des centres d'enseignement. Nous avons d'ailleurs abandonné cette notion de centre.

Vous m'avez interrogé, monsieur Pécriaux, au sujet des normes, notamment dans le domaine de la rationalisation: normes générales pour une implantation, normes générales pour une école, normes pour une implantation isolée... Les chiffres que vous avez cités ne me paraissent pas correspondre à ceux qui figurent dans le dernier document transmis aux membres de la commission du Pacte scolaire. Je ne vous répondrai donc pas maintenant au sujet des points 3.1, 3.2 et 3.3, mais, si vous voulez bien me communiquer les questions précises que vous m'avez adressées, il y sera répondu dans les prochains jours.

Il est exact qu'il n'est pas fait mention de l'école pluraliste dans le document. Cette notion sera certainement évoquée et débattue au sein de la commission du Pacte scolaire.

Enfin, vous vous êtes inquiété de la date d'entrée en vigueur de ce plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental.

J'ai déjà rencontré votre préoccupation en répondant à M. Peetermans.

Depuis de nombreuses années, on attend en vain un plan définitif pour l'enseignement fondamental. J'espère qu'avec la collaboration de tous, ce plan pourra être mis en application le 1^{er} septembre prochain.

M. le Président. — La parole est à M. Jules Peetermans.

M. J. Peetermans. — Je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, pour les indications précieuses que vous m'avez fournies et qui me donnent satisfaction dans une large mesure.

Je précise toutefois que mon interpellation ne visait pas spécialement l'enseignement de l'Etat. Sans doute y a-t-il eu une erreur de dactylographie. Dans la lettre explicative jointe à ma demande d'interpellation, les choses étaient parfaitement claires, je crois.

Vous avez fait allusion à l'incidence budgétaire que pourraient entraîner certaines mesures. J'ai bien précisé que ma proposition n'impliquerait

aucune charge supplémentaire et qu'elle pourrait être réalisée sans problème pour autant que le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement fondamental le permette. La seule conséquence serait, en fait, que chaque classe comprendrait en moyenne un ou deux élèves de plus.

Si je ne me trompe, vous avez également invoqué des raisons pédagogiques évidentes qui militeraient en faveur du maintien de l'unité de conception de la part de chaque titulaire de classe, qui devrait donc être chargé de l'enseignement de toutes les branches inscrites au programme, y compris de l'enseignement du néerlandais. J'ai effectivement vu cette thèse défendue dans des articles de presse, mais je crains qu'elle ne prenne une importance excessive.

En effet, il ne s'agit nullement d'opposer d'une part les hommes politiques et d'autre part les pédagogues. Les deux thèses ont des partisans dans le monde pédagogique également, aussi bien le recours à des maîtres spéciaux que le fait de confier l'enseignement de la seconde langue au titulaire de classe. Je sais bien que dans le plan d'études de 1956 déjà, on mettait l'accent sur l'apprentissage de la langue maternelle et que ce plan s'assignait pour principal objectif « de lier toutes les parties de l'enseignement et de faire disparaître les cloisons étanches en évitant le conflit et l'isolement des matières d'études ».

Mais, précisément, si ce principe peut subir une entorse — il en subit pour l'enseignement de la musique dans certaines écoles, pour l'enseignement de l'éducation physique dans beaucoup d'écoles, pour la morale ou la religion dans toutes les écoles officielles —, c'est dans l'apprentissage d'une seconde langue mené en général, sur base d'une progression systématique, d'une progression strictement programmée et en utilisant des moyens audiovisuels. C'est précisément dans cet apprentissage que cette entorse est la moins dommageable.

A ce propos, je vous signale une étude, parue il y a dix ans, due à Renzo Titoni et intitulée: *Le bilinguisme précoce*. Dans cet ouvrage, on trouve des indications fort intéressantes, notamment au sujet de la préparation des enseignants.

L'auteur écrit: « C'est à notre avis et selon l'avis de nombreux experts, le point le plus important de toute la question » (il s'agit de l'enseignement de la seconde langue). « La préparation de l'enseignant est de deux natures: didactique et linguistique. Dans les conditions ordinaires où l'entièr activité didactique repose sur la personne de l'enseignant, il est indiscutable qu'une sérieuse formation linguistique est la principale qualité requise. »

C'est ce que nous dit ce spécialiste. Il ajoute: « Le problème est d'autant plus grave qu'il y a un manque général d'enseignants capables d'enseigner les langues. Il est par conséquent urgent de prendre des dispositions pour « regualifier » les meilleurs enseignants primaires en fonction de cette tâche. »

Qu'entend-il par « les meilleurs enseignants primaires » ? Evidemment les meilleurs pour l'enseignement de la seconde langue. Ils peuvent être les meilleurs dans d'autres activités, sans être particulièrement doués pour enseigner une seconde langue s'ils ne la connaissent pas eux-mêmes à la perfection. Il faut en conclure que seuls les meilleurs enseignants primaires, dûment préparés sur le plan linguistique et didactique seront à la hauteur de leur tâches dans le domaine qui nous occupe. On ne peut donc témoigner d'aucun laxisme dans l'organisation des examens qui leur permettront de démontrer leur compétence et on doit, dès lors, s'attendre à une proportion d'échecs fort importante.

« Le passé l'a d'ailleurs démontré. N'y a-t-il pas quelque chose de choquant dans le fait que la première condition exigée d'un instituteur francophone soit qu'il fasse la preuve de sa connaissance approfondie du néerlandais ?

On comprendrait mieux qu'on réclame des candidats la garantie qu'ils sont à même de donner un cours de musique élémentaire, de gymnastique ou encore de morale. Mais là, on considère comme normal, c'est aussi mon avis, de faire appel à des spécialistes. »

Les enseignants bruxellois sont-ils mieux payés que leurs collègues de province pour être soumis à une telle sélection ? Absolument pas. J'en déduis que le recours à des spécialistes de la seconde langue se justifie pleinement, non en vertu de considérations politiques, mais pour des raisons d'efficacité et d'équité.

J'ajouterais que ces maîtres spéciaux étant munis obligatoirement, comme leurs collègues titulaires de classe, d'un diplôme d'instituteur ou d'un diplôme d'agrégé de l'enseignement secondaire inférieur, on ne voit pas pourquoi ils seraient nécessairement de moins bon pédagogues.

M. le Président. — Je vous rappelle, monsieur Peetermans, que votre temps de réponse était fixé à cinq minutes; vous en êtes déjà à dix. Je vous rappelle l'heure tardive.

M. J. Peetermans. — Monsieur le Président, je vous remercie de votre patience. Je n'ai pas choisi l'heure. Je crois effectivement qu'il faudra revenir sur ce problème très important.

Si vous m'accordez encore trente secondes, je dirai que je n'ai jamais demandé qu'on impose aux pouvoirs organisateurs de désigner des maîtres spéciaux de seconde langue. Si on leur en laisse la faculté, je serai déjà très heureux. Je suis persuadé que les plus avisés d'entre eux ne manqueront pas de profiter de cette possibilité.

PROPOSITION DE LOI — VOORSTEL VAN WET

Dépôt — Indiening

De Voorzitter. — De heer Constant De Clercq heeft ingediend een voorstel van wet betreffende de uitvindingen van de werknemers.

M. Constant De Clercq a déposé une proposition de loi relative aux inventions des travailleurs.

Dit voorstel van wet zal worden vertaald, gedrukt en rondgedeeld.

Cette proposition de loi sera traduite, imprimée et distribuée.

Er zal later over de inoverwegingneming worden beslist.

Il sera statué ultérieurement sur sa prise en considération.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

De Senaat gaat tot nadere bijeenroeping uiteen.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 23 h 50 m.*)

(*De vergadering wordt gesloten te 23 u. 50 m.*)